

La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret



- Justice
- Recherche
- Université
- Finances locales
- Logement



En relisant Montesquieu

Cette *Lettre* numéro 11 vous arrive plus tard que d'habitude : il m'est en effet apparu logique qu'elle puisse prendre en compte la plupart de mes interventions lors de la session extraordinaire du Parlement qui a eu lieu en juillet.

Depuis l'élection présidentielle, notre pays vit dans un nouveau contexte. Nicolas Sarkozy exerce sa fonction avec le style qui est le sien. Il défend ses convictions, il applique son programme. C'est la conséquence du choix qui a été fait par la majorité des Français.

Dans ce nouveau contexte, il revient, à mon sens, à l'opposition d'assumer clairement le rôle qui est le sien et qui est loin d'être négligeable. Elle peut l'exercer sans être sectaire ni négative. C'est en tout cas le choix qui est le mien.

Je ne suis pas un adepte de la confusion des genres ni des fonctions.

Le débat démocratique suppose, à mon sens, clarté, pluralisme et équilibre entre les institutions de la République.

C'est pourquoi je serai très attentif aux propositions qui seront faites pour rééquilibrer notre vie démocratique et accroître le rôle du Parlement.

J'ai déjà eu l'occasion - lors du débat sur l'Université - de mettre en garde contre la tendance à l'« hyperprésidentialisme ».

Cela ne signifie pas que le président de la République ne doit pas exercer les responsabilités éminentes qui sont les siennes, confortées par son élection au suffrage universel direct.

Cela signifie que, comme l'a si bien expliqué Montesquieu, tout pouvoir doit trouver ses limites, et qu'en l'espèce, il est nécessaire et urgent de rééquilibrer nos institutions - dans les textes comme dans les faits - en redonnant au Parlement la plénitude des prérogatives qui doivent être les siennes.

Soyez assurés de mes sentiments les plus dévoués.

Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat	5
• Projet de loi de finances pour 2007	7
▶ Budget de la Recherche	8
▶ Budget de la Justice	9
▶ Budget des préfetures	11
▶ Dotations de l'Etat aux collectivités locales	12
• En Bref. Intégration dans la Constitution de l'abolition de la peine de mort	14
• Projet de loi relatif à la prévention de la délinquance	15
• En Bref. Rappel au règlement	21
• Projet de loi de ratification de l'ordonnance relative à l'organisation de certaines professions de santé	22
• Projet de loi sur le domaine du médicament	23
• Projet de loi sur le droit opposable au logement	29
• Projet de loi relatif à la lutte contre la récidive	33
• Projet de loi sur les responsabilités et les libertés des universités	41
Questions au Gouvernement	45
• Questions d'actualité	46
▶ Projet de train à grande vitesse Paris-Orléans-Limoges-Toulouse	46
▶ La situation des entreprises du secteur automobile	47
• Questions écrites (les questions marquées d'une * ont fait l'objet d'une réponse ministérielle)	48
▶ Attribution aux propriétaires de résidences mobiles terrestres des prestations logement*	48
▶ Extension de l'exonération de la taxe professionnelle aux cinémas d'art et d'essai dépassant 5 000 entrées par semaine*	48
▶ Exclusion du fioul lourd de l'aide à la cuve*	48
▶ Instauration d'une taxe exceptionnelle sur les bénéfices des compagnies pétrolières françaises*	49
▶ Publication du décret accordant une retraite majorée aux fonctionnaires handicapés*	50
▶ Franchise en base de TVA*	50
▶ Indemnités d'éloignement*	50
▶ Inquiétudes suscitées par le dispositif prévu à l'article 29 du projet de loi sur la participation et l'actionariat salarié*	51
▶ Conditions d'application du décret n° 2006-965 relatif aux décès dans les établissements de santé*	52
▶ Publication de la circulaire d'application de la loi n° 2004-1343 pour les contrats d'obsèques*	52
▶ Programme du concours d'attaché d'administration*	52

Suite du sommaire page 4 ►►

VOIR - LIRE - ENTENDRE



Les interventions au Sénat et prises de position de Jean-Pierre Sueur peuvent être consultées « en temps réel » le site internet du Sénat

http://www.senat.fr/senfic/sueur_jean_pierre01028r.htm et sur son blog :

<http://jpsueur.blog.lemonde.fr/> (Le blog est aussi accessible depuis le site Internet)

Vous avez la possibilité, sur chaque texte, de vous exprimer en envoyant un commentaire.

Un portrait vidéo de Jean-Pierre Sueur a été réalisé par le chaîne parlementaire Public Sénat.

• Un lien direct vers le portrait-vidéo est disponible sur le site www.jpsueur.com



Abonnez-vous gratuitement à la Lettre d'information électronique de Jean-Pierre Sueur

Celle-ci vous permet de recevoir chaque semaine des informations sur :

- Les projets de loi
- L'actualité des collectivités locales
- Son activité parlementaire
- Ses interventions concernant le Loiret

Pour vous abonner :

► Sur simple demande à l'adresse suivante : Jean-Pierre SUEUR, 1 bis rue Croix de Malte - 45000 Orléans (mentionner l'adresse e-mail à laquelle la Lettre électronique devra vous être envoyée)

► Sur simple demande à adresser à l'adresse e-mail suivante : sueur.jp@wanadoo.fr

► En ligne sur le site de Jean-Pierre Sueur : www.jpsueur.com, en cliquant sur le lien "Pour vous abonner à la Lettre électronique" (colonne de droite)

Le site Internet Jean-Pierre Sueur

www.jpsueur.com

Pour contacter Jean-Pierre SUEUR

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans

☎ 02 38 54 20 01

📠 02 38 54 20 05

✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Assistants parlementaires

Pascal MARTINEAU
Nassera ET TOUMI

Au Sénat

Bureau R 358
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06

☎ 01 42 34 24 60

📠 01 42 34 42 69

✉ jp.sueur@senat.fr

Assistant parlementaire
Aurélien CHEVALLIER

▶ Fiscalité applicable aux établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD)*	53
▶ Formation continue des personnels de l'enseignement agricole public *	53
▶ Plafonnement des recrutements dans les établissements publics d'enseignement agricole*	54
▶ Exonération de la redevance audiovisuelle pour les personnes invalides*	54
▶ Attribution des primes d'encadrement doctoral et de recherche	54
▶ Réglementation relative à l'inhumation des personnes décédées à l'hôpital sans famille ni ressources	55
▶ Procédures préalables à la création de chambres funéraires	55
▶ Comité d'orientation de l'Institut Français de l'Environnement	55
▶ Tarif pratiqué par la Poste pour l'envoi des télécopies	55
▶ Couverture sociale française après une période de travail au sein de l'Union européenne	55
▶ Application du taux réduit de TVA aux travaux effectués à la suite de la sécheresse de l'été 2003	56
▶ Indemnisation liée à la sécheresse exceptionnelle de 2003 dans le département du Loiret	56
▶ Indemnisation des heures supplémentaires des conseillers pédagogiques départementaux de l'académie d'Orléans-Tours	56
▶ Accès aux huissiers de justice	56
▶ Fonds d'indemnisation pour les victimes du distilbène	57
▶ Financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale de l'activité médico-légale thanatologique et victimologique	57
▶ Congé de soutien familial	57
▶ Conditions d'application du forfait transport	57
▶ Absence de texte d'application pour la fonction publique du décret n° 2006-773 du 30 juin 2006	57
▶ Suppression prévue de postes de contrats aidés	58
▶ Mise à niveau des bourses pour critères sociaux attribuées aux étudiants en école de commerce	58

Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général59

• Roger Leclère	60
• Alcatel Lucent	61
• Gemalto	63
• Producteurs de lait	65
• Aide juridictionnelle	66
• Producteurs de fruits	67
• Réseau TGV	68
• L'IHRT du CNRS doit rester à Orléans	69
• Taux de TVA réduit pour l'ensemble des prestations funéraires	70
• Carences de postes de juges aux affaires familiales au Tribunal d'Orléans	70
• Rattachement de l'IUFM à l'Université d'Orléans	70
• Pour lutter contre la « désertification médicale »	70
• Sécheresse de 2003	71
• Publication de la circulaire sur les « contrats obsèques »	71
• Pour une desserte du Loiret par TGV	71
• Menaces de licenciements à la SIFA	71
• Consulat du Portugal à Orléans	72
• Droit opposable au logement	72
• Soutien aux salariés de Michelin La Chapelle Saint-Mesmin	72
• « <i>Le cheval et la danseuse</i> » au Musée des Beaux-Arts	73

Dans la presse75

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions faites par Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
de décembre 2006 à juillet 2007

La Lettre

N°11 • août 2007

Projet de loi de finances pour 2007

La Lettre

N°11 • août 2007

Budget de la recherche

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, devant le projet de budget qui nous est présenté, comment ne pas comprendre la préoccupation et, parfois, la colère des chercheurs français dont le collectif « Sauvons la recherche » s'est encore récemment fait l'écho ?

Dans ce projet de loi de finances pour 2007, environ 4 milliards d'euros de baisses d'impôt sont consenties en faveur essentiellement de nos compatriotes les plus aisés, de ceux dont les revenus sont les plus élevés. Une grande partie de cette somme aurait pu être investie dans la recherche, mais, malheureusement, je rêve trop ! Le Gouvernement aurait pourtant témoigné ainsi de sa volonté non seulement de soutenir la recherche française, mais aussi, tout simplement, de tenir ses promesses.

Si je m'en tiens à la mission « Recherche et enseignement supérieur », 685 millions d'euros de crédits supplémentaires y sont inscrits. Or, les deux programmes destinés à l'université absorbent déjà 665 millions d'euros. Ce ne sont donc pas les seuls 20 millions d'euros consacrés à l'ensemble des programmes de la recherche qui permettront d'honorer les engagements figurant dans la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, laquelle prévoit un effort cumulé de 19,4 milliards d'euros entre 2005 et 2010, dont 6 milliards d'euros pour la seule période 2005-2007.

Monsieur le ministre, à quoi notre vote intervenu voilà quelques mois a-t-il servi si vous ne le respectez pas ? De plus, chacun le sait car cela a été répété maintes fois, les lois de finances pour 2005 et pour 2006 n'ont prévu, chacune, qu'un milliard d'euros supplémentaire pour la recherche. Or, nous avons des raisons de douter de la réalité de ces 2 milliards d'euros.

M. François Goulard, ministre délégué. Ils sont pourtant inscrits dans le projet de loi de finances !

M. Jean-Pierre Sueur Le Gouvernement avait d'ailleurs indiqué que le montant de 2005 n'était pas comptabilisé dans l'enveloppe globale nécessaire de 6 milliards d'euros, sur laquelle il s'était engagé. Si je ne me trompe pas dans les calculs, cela signifie qu'il aurait dû prévoir, dans le projet de loi de finances pour 2007, 5 milliards d'euros supplémentaires pour atteindre l'objectif fixé.

Monsieur le ministre, tout le monde en a conscience, nous sommes malheureusement très loin du compte ! Certes, nous pouvons toujours espérer une correction importante, à la faveur des grands débats qui vont nous occuper durant l'année 2007. Néanmoins, nous sommes pratiquement sûrs que la situation va rester en l'état et que nous n'aurons donc aucune chance de porter à 3 % du PIB le budget de la recherche en 2010, contrairement aux engagements pris, notamment, lors des conseils européens de Lisbonne, en 2000, et de Barcelone, en 2002.

Nous sommes confortés dans cette opinion par les résultats de certaines études, selon lesquelles la part des dépenses de recherche dans le PIB en France ne cesse de baisser : de 2,23 % en 2002, elle est ainsi passée à 2,13 % en 2005. Pour le collectif « Sauvons la recherche », 14 milliards d'euros supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir atteindre, en 2010, les objectifs fixés au niveau européen.

Monsieur le ministre, nous pouvons toujours discuter sur les chiffres ; c'est un débat effectivement perpétuel. En l'espèce, il est pourtant patent que nous ne prenons pas le chemin du respect des engagements pris. Pour illustrer mon propos, je prendrai quelques exemples que vous connaissez bien.

Ainsi, le programme « Recherche spatiale », dont chacun mesure l'importance, enregistre une hausse de 1,4 %, après celle de 0,4 % l'année dernière, soit un taux encore inférieur à celui de l'inflation. Sans même prendre en compte les annulations de crédits qui ont été réalisées, la recherche spatiale voit donc son budget diminuer en francs constants.

Le programme « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions » sera doté de 278 millions d'euros en 2007, exactement comme en 2006 et en 2005. Son budget diminue donc également en francs constants.

M. François Goulard, ministre délégué. Il y a l'ANR !

M. Jean-Pierre Sueur Mais j'en tiens compte, monsieur le ministre !

Le programme « Recherche dans le domaine de l'énergie » voit également ses moyens baisser en francs constants. Quant au programme « Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat », il subit une baisse de 2,6 % hors inflation.

Monsieur le ministre, je pourrais encore continuer, mais je préfère m'intéresser maintenant à la question particulière de l'emploi scientifique.

Vous-même deviez être à Reims, en août 2005, lorsque M. Jacques Chirac, Président de la République, y a annoncé avec force la création de 3 000 postes de chercheurs en 2006 et autant en 2007. C'est comme si je l'entendais encore aujourd'hui ! Si nous avons tous évidemment un grand respect pour lui, quel est donc l'intérêt de se rendre à Reims, ville johannique que j'admire,...

M. François Goulard, ministre délégué. Comme Orléans !

M. Jean-Pierre Sueur Absolument !

... et d'annoncer 3 000 postes pour cette année si cette promesse n'est finalement pas tenue ? En effet, en lisant les trois rapports de nos excellents collègues, j'ai pu constater que le nombre de postes créés était bien inférieur.

Monsieur le ministre, un autre engagement a eu une valeur symbolique importante. Vous vous en souvenez sûrement, puisque c'est vous-même qui l'avez pris ! Il s'agit de l'allocation de recherche pour les doctorants. Pour ma part, j'estime que notre pays traite bien mal tous ces jeunes qui s'engagent dans la recherche et qui choisissent de faire un doctorat, souvent au prix de nombreux sacrifices et de beaucoup d'efforts.

Nous avons peu de postes à offrir aux chercheurs du

monde entier qui veulent venir faire des recherches en France.

Le constat reste le suivant : trop de jeunes Français qui voudraient faire des recherches en France vont les faire ailleurs !

Les doctorants ont déjà fait de très nombreuses années d'études, ils ont déjà fourni beaucoup d'efforts ; ils entendent leur ministre annoncer qu'il va porter l'allocation de recherche à un SMIC et demi au 1er janvier 2007, c'est-à-dire dans un mois exactement...

M. François Goulard, *ministre délégué*. Ce sera au 1er février 2007...

M. Jean-Pierre Sueur. Tel est l'engagement que vous avez pris !

Or, monsieur le ministre, vous nous proposez une augmentation de 8 %, qui s'inscrit dans le droit-fil des hausses des quatre dernières années avec, il est vrai, 1 % de plus ! Mais, nous sommes loin d'un SMIC et demi ! Tout le monde le voit bien. Le SMIC et demi viendra après ! C'est sans doute à Bercy qu'il appartient d'en décider, n'est-ce pas ?

M. François Goulard, *ministre délégué*. Mais non !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous nous expliquerez, monsieur le ministre. Toujours est-il qu'il est difficile d'expliquer qu'un SMIC et demi sera mis en place alors que ce n'est pas le cas !

M. François Goulard, *ministre délégué*. Mais si !

M. Jean-Pierre Sueur. De surcroît, un tel dispositif ne concernera, nous dit-on, que les dernières années. Peut-être s'agit-il de fadaïses !

M. François Goulard, *ministre délégué*. De billevesées, de coquecigrues ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Peut-être allez-vous rectifier, monsieur le ministre. Je serais d'ailleurs très intéressé que vous annonciez le prochain dépôt d'un amendement - il vous reste encore quelques minutes - tendant à ce que le SMIC et demi puisse être mis en place au 1er janvier 2007, c'est-à-dire dans trente et un jours exactement.

Je pourrais continuer encore longtemps ! Je souhaite simplement faire un constat : malheureusement, qu'il s'agisse de crédits, d'emplois ou d'allocations de recherche, vos engagements ne sont pas tenus, du moins tels qu'ils avaient été pris.

Nous savons tous, et cela a été dit éloquemment avant moi, que la recherche d'aujourd'hui, ce sont les emplois de demain ; c'est le développement de notre pays et de l'Europe qui est en jeu. J'espère, à ce titre, que l'on aura le courage à l'avenir d'affirmer que la priorité sera l'enseignement supérieur et la recherche, au lieu d'opérer ces réductions fiscales que nous jugeons démagogiques et en tout cas injustes, car elles bénéficient à nos compatriotes les plus aisés.

Mais, attention, dire qu'il s'agit vraiment de la priorité implique de faire des choix en conséquence. Nous trouverons, j'en suis convaincu, le courage politique pour favoriser notre recherche, si importante pour l'avenir de notre pays ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Budget de la justice

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le budget du ministère de la justice progresse de 5 %. Cela doit d'abord être noté, puisqu'il est vrai que ce budget augmente davantage que bien d'autres, je tiens à le dire.

M. Pascal Clément, *garde des sceaux*. C'est le premier !

M. Jean-Pierre Sueur. La remarque positive qui ouvre mon intervention doit cependant être relativisée. Mais vous le savez, monsieur le garde des sceaux, vous qui êtes expert en la matière.

Elle doit d'abord être relativisée parce que nous sommes à tel point habitués, depuis quelques années, aux gels, aux reports et aux annulations de crédits que nous nous demandons parfois si l'exercice auquel nous nous livrons, l'examen du projet de loi de finances, ne ressemble pas toujours davantage à un théâtre d'ombres.

Il y a les décisions de décembre, puis il y a les réalités de juin, de juillet, de novembre.

Relativisons, ensuite, parce que nous sommes loin du compte : vous le savez, monsieur le garde des sceaux, la justice française se place au trente-septième rang européen en ce qui concerne le budget qu'elle consacre à la justice rapporté au PIB, selon le dernier rapport du Conseil de l'Europe relatif à la justice (...)

Examinons également le contexte dans lequel nous nous inscrivons.

Le contexte, c'est d'abord celui du projet de loi prétendument voué à la prévention de la délinquance, texte qui introduit de lourdes confusions, notamment en attribuant de facto des pouvoirs judiciaires aux maires.

Le contexte, c'est aussi le fait que le premier président de la Cour de cassation et le procureur général aient dû s'exprimer avec force à la suite des attaques dont les magistrats de Bobigny ont été victimes de la part d'un de vos collègues du Gouvernement, monsieur le garde des sceaux, qui a enfreint la règle constitutionnelle garantissant la séparation des pouvoirs dont vous savez qu'elle fonde l'indépendance des magistrats.

Le contexte, mes chers collègues, c'est encore l'accumulation de textes de lois portant sur le même sujet : la répression. Il me semble que nous en sommes à la septième loi de ce type depuis le début de la présente législature, comme si l'annonce de la loi, son énoncé, la discussion de la loi avaient à eux seuls la vertu de régler les problèmes.

À chaque nouvelle année, à chaque saison nouvelle, sa nouvelle loi : citons ainsi la loi Perben, la loi Sarkozy, la loi Clément... Nous avons connu tant de lois ! Veillons-y cependant, car cette accumulation, cette course en avant quelque peu pathétique, nous fait conclure que l'arrivée d'une nouvelle loi disqualifie nécessairement la précédente. En effet, si la loi précédente, que ce soit la première, la deuxième, la troisième, la quatrième ou la cinquième, avait été efficace, il n'eût pas été besoin d'en produire une nouvelle.

Or, comme il ne s'agit que d'afficher, d'énoncer, de dire, il est clair que l'objectif est atteint en termes de communication, s'il n'est pas atteint dans la réalité des

choses.

Le contexte, c'est également le fait que le principe de peines plancher est constamment brandi. J'ai vu, monsieur le garde des sceaux, que vous aviez proclamé votre désaccord, mais vous ne pouvez ignorer les déclarations de celui de vos collègues que j'évoquais tout à l'heure.

Pourtant, vous le savez, le bon exercice de la justice suppose que, dans le respect de la loi, le juge puisse justement juger, c'est-à-dire exercer pleinement son pouvoir d'appréciation.

Le contexte, enfin, c'est une loi d'orientation et de programmation pour la justice dont le taux d'application, s'il est de 80 % en ce qui concerne les magistrats, ne sera que de 58 % quant aux fonctionnaires des services judiciaires.

Je me permettrai d'insister sur ce point : comme le disent aujourd'hui les magistrats qui sont venus nous contacter dans nos départements, sans un nombre suffisant de greffiers, les juges ne peuvent exercer leur mission dans de bonnes conditions. La dégradation du rapport entre le nombre de magistrats et le nombre des fonctionnaires des services judiciaires pose un réel problème pour le bon exercice de la justice.

J'aimerais, pour conclure, évoquer trois problèmes.

Premièrement, se pose la question des frais de justice, qui a déjà été abordée. Je n'ignore pas l'inflexion des dépenses qui a eu lieu en 2006, mais je m'interroge : comme M. Mermaz l'a dit précédemment, de nombreuses mesures législatives ont été prises sans véritable étude d'impact.

Nous nous trouvons aujourd'hui face à une montée en flèche des frais de justice. Il y a une inflexion de ces frais, mais nous espérons que ce n'est pas au détriment de la liberté de prescription des magistrats et de l'élucidation des crimes et délits. Nous devons rester attentifs, car il y a là un véritable problème.

J'aborderai, deuxièmement, la question de l'aide juridictionnelle. Dès le mois de janvier 2006, les avocats ont attiré votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur la détérioration de leurs conditions de travail et ont demandé une réforme de l'aide juridictionnelle ou, du moins, une augmentation du montant prévu pour cette aide.

Un rapport destiné au Conseil de l'Europe indique qu'un avocat britannique perçoit de l'État une indemnité trois fois supérieure à celle que perçoit un avocat français pour des prestations semblables ou comparables au titre de l'aide juridictionnelle.

M. Pascal Clément, *garde des sceaux*. Mais il y a beaucoup moins de bénéficiaires...

M. Jean-Pierre Sueur. Au début de la présente législature, le Gouvernement s'est engagé à une revalorisation de 15 %. C'est indubitable : vous connaissez les engagements pris, monsieur le garde des sceaux.

Nombre de nos collègues sont intervenus en ce sens et de nombreux amendements ont été déposés qui convergent largement. J'espère donc vraiment que nous aurons l'occasion de faire un pas en avant en ce domaine. Vous savez combien une telle évolution est attendue par les avocats.

Monsieur le garde des sceaux, l'augmentation de l'aide

juridictionnelle n'est pas une revendication corporatiste. Au-delà des seuls avocats, elle intéresse en effet l'ensemble de nos concitoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès au droit et à la justice, quels que soient leurs revenus. Or tel n'est pas le cas aujourd'hui, notamment pour les nombreuses personnes qui sont dans une situation financière très difficile.

La justice doit être la même pour tous. En ce jour, nous attendons donc du Gouvernement qu'il réponde aux attentes et accorde les moyens demandés.

J'aborderai, troisièmement, le programme « Protection judiciaire de la jeunesse », qui finance les mesures judiciaires destinées à favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, ainsi que l'action d'envergure menée par les conseils généraux dans le cadre de la protection administrative et judiciaire de la jeunesse.

Aujourd'hui, l'État prend en charge l'ensemble des actions relatives aux mineurs en danger, exception faite des mesures d'investigation et d'orientation éducative, ainsi que des enquêtes sociales effectuées au titre de l'ASE, l'aide sociale à l'enfance.

À cet égard, lors de l'examen de la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, dite « loi Perben II », nous avons eu le sentiment, peut-être à tort, que l'État cherchait à se décharger de la question des mineurs en danger, au « bénéfice », si je puis dire, des départements. Certes, des expérimentations ont bien été menées, mais nous n'en connaissons pas les résultats.

Par conséquent, monsieur le garde des sceaux, quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet ? Considère-t-il que la prise en charge des mineurs en danger doit continuer à relever de l'État ou a-t-il l'intention de transférer cette responsabilité aux départements ? Nous attendons donc de votre part une réponse précise sur cette question importante.

En outre, comme l'ont déjà fait remarquer plusieurs de mes collègues, je rappelle que la totalité des emplois créés dans ce projet de budget au titre de la protection judiciaire de la jeunesse est destinée à l'encadrement des centres éducatifs fermés. Le fait qu'aucun poste ne soit affecté à l'ensemble des autres missions et interventions dans ce domaine pose tout de même un réel problème, car il est essentiel de prévoir des moyens humains suffisants pour entourer tous ces jeunes.

Je ne reviendrai pas sur les propos de mon collègue Louis Mermaz. Au demeurant, si nous voulons enfin sortir du cercle de la récidive, il n'y a pas d'autre solution que de privilégier l'accompagnement humain. Il faut en finir avec la « sortie sèche » de prison, car l'absence d'accompagnement des anciens détenus par les personnels d'insertion et de probation se traduit très souvent par de grandes difficultés et conduit à la récidive. À cet égard, le plan triennal de recrutement prévu dans la loi Perben II semble quelque peu oublié...

Monsieur le garde des sceaux, à l'évidence, notre pays connaîtra des changements importants l'année prochaine. J'espère qu'ils nous seront favorables...mais chacun a son idée sur la question !

M. Pascal Clément, *garde des sceaux*. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. En tout cas, si nos idées l'emportent, nous agirons différemment. Le Gouvernement consent des réductions fiscales à nos compatriotes les plus aisés, à hauteur de 4 milliards d'euros. Mieux aurait valu affecter une telle somme aux secteurs qui méritent véritablement d'être prioritaires, c'est-à-dire la recherche, comme je l'ai dit la semaine dernière, et la justice. À notre sens, ce changement d'orientation aurait beaucoup de signification. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Budget des préfectures

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord saluer le travail accompli depuis un certain nombre d'années au ministère de l'intérieur, au sein des préfectures et des sous-préfectures, pour accroître la modernisation des services, les rendre le plus efficaces possible, plus rapides, pour répondre au souci d'une proximité avec nos concitoyens.

J'ai d'ailleurs lu avec plaisir dans un ouvrage paru récemment aux éditions Plon, intitulé *Comment fait la France quand elle gagne ?*, un chapitre de grand intérêt consacré à la sous-préfecture de Pithiviers (...) dont les efforts de modernisation ont été signalés à très juste titre.

Cela étant dit, monsieur le ministre, je ne vais pas pouvoir, poursuivre mon intervention sur cette même tonalité (...) et je me contenterai de vous poser cinq questions.

Première question, vous nous présentez un plan de requalification des personnels. Il est très positif de travailler pour renforcer la qualification des personnels, mais j'ai cru comprendre que la perspective dans laquelle vous vous situez, qui est d'ailleurs tout à fait illustrée par ce projet de loi de finances, se traduisait par la suppression de 1 500 emplois entre 2006 et 2010, avec en contrepartie la requalification de plusieurs milliers d'emplois, en particulier des personnels de catégorie C dans les préfectures et les sous-préfectures.

Monsieur le ministre, êtes-vous vraiment intimement persuadé que la requalification suffira à compenser les effets de ces suppressions d'emplois et ne pensez-vous pas qu'il faudrait revoir un certain nombre de ces suppressions d'emplois, voire l'ensemble, la suppression d'emplois finalement n'étant pas du tout la condition de la requalification ?

Ma deuxième question rejoint les propos de Mme Josiane Mathon-Poinat concernant les services qui, dans nos préfectures, sont chargés de la question des étrangers.

Il est vrai que l'on assiste à des situations très difficiles, des files d'attente, d'ailleurs, je ne jette pas la pierre aux personnels qui accueillent les personnes étrangères et qui travaillent dans des conditions souvent délicates et complexes. La circulaire de juin 2006 a été mise en oeuvre dans des conditions auxquelles nous ne saurions souscrire.

En effet, il a fallu aller très vite. Ce qui avait été pré-

senté à cette tribune par M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, comme un examen au cas par cas est devenu la mise en application d'une sorte de quota. Les préfets ont en effet bien compris qu'ils devaient respecter une certaine proportion, ce qui a débouché sur un grand nombre de décisions arbitraires. Chaque semaine, je reçois des personnes qui n'ont pas été régularisées, alors que d'autres, qui se trouvaient dans des situations tout à fait analogues, l'ont été.

C'est la raison pour laquelle notre groupe a déposé, comme vous le savez, monsieur le ministre, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le processus qui a été mis en oeuvre. Je ne doute pas que la commission des lois s'intéressera à cette proposition de notre groupe et que celle-ci sera bientôt inscrite à l'ordre du jour. Ce serait, me semble-t-il, une excellente idée, car le processus qui a été mis en oeuvre présente, je le répète, une part d'arbitraire que nous ne pouvons accepter.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour améliorer les conditions de travail des fonctionnaires, qui, dans les préfectures, traitent de la question particulière des personnes étrangères ? Pensez-vous vraiment que cette amélioration nécessaire soit compatible avec les perspectives inscrites dans le présent projet de loi en termes d'emploi ?

Ma troisième question porte sur l'identification nationale électronique sécurisée, pour laquelle il est prévu, dans le présent projet de loi de finances, d'affecter 2,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et 1 million d'euros en crédits de paiement.

Tout d'abord, monsieur le ministre, pour cette tâche régalienne, qui concerne la délivrance de passeports et de cartes d'identité ainsi que les outils d'identification et de reconnaissance des signatures électroniques, pensez-vous qu'il soit justifié de faire appel à la procédure du partenariat public-privé ?

En effet, un tel travail ne peut être mené uniquement par le ministère de l'intérieur, puisqu'un certain nombre de compétences techniques sont nécessaires. Mais pourquoi ne pas recourir à la procédure bien connue des marchés ? Est-il opportun, dans ce domaine particulièrement régalien, de faire appel à la procédure du partenariat public-privé, ce qui - j'en prends le pari - ne manquerait pas d'avoir des conséquences financières ? Car le principe même de la procédure du partenariat public-privé, c'est de ne pas payer au départ. C'est plus tard, années après années, que le règlement doit être effectué. Le risque est donc grand de payer beaucoup plus que ce que l'on eût payé à l'origine.

Vous prévoyez, monsieur le ministre, - il s'agit d'une question subsidiaire - de créer une agence nationale des titres sécurisés. En quoi les services de l'État ne peuvent-ils pas pourvoir, en l'état actuel des choses, à cette tâche, sans qu'il soit nécessaire de créer un nouvel organisme ?

Ma quatrième question concerne les sous-préfectures, sujet qui fait l'objet d'un débat depuis de nombreuses années. Je souhaite rappeler ici ce que chacun sait : les sous-préfectures assurent une mission importante, celle de la présence de l'État sur le terrain, à proximité de nos

concitoyens. En outre, vous le savez, monsieur le ministre, les élus locaux sont très attachés à leur sous-préfecture.

Quelle est donc votre position concernant l'avenir des sous-préfectures ? Il convient de prendre en compte, me semble-t-il, la diversité des contextes et des arrondissements, notamment la diversité démographique et l'éloignement géographique avec la préfecture, qui fait que certaines sous-préfectures jouent un rôle de quasi-préfecture dans de gros arrondissements.

Parfois, au contraire, les effectifs des sous-préfectures sont tellement faibles qu'il leur est difficile d'assumer la tâche de mise en cohérence des missions de l'État, laquelle relève alors pleinement des préfectures.

Un certain nombre de préfets confient à des sous-préfets territoriaux - c'est d'ailleurs une excellente idée - des missions départementales et des missions transversales. Les sous-préfectures constituent donc un acquis, auquel les Français et leurs élus sont attachés. Mais des mutations sont sans doute nécessaires.

Ma dernière question, monsieur le ministre, a trait à la multiplication des outils et des concepts. En lisant de près les rapports de nos brillants rapporteurs, j'ai constaté que toutes vos bonnes intentions, qui sont très nombreuses - mais nul ne peut en être blâmé ! -, se traduisent par l'existence de nombreux outils d'orientation et de modernisation.

Il s'agit tout d'abord de la stratégie ministérielle de réforme, la SMR, qui a été, si j'ai bien compris, transformée en feuille de route ministérielle de modernisation.

À celle-ci s'ajoutent le plan stratégique de modernisation, les grands projets de modernisation et les audits de modernisation.

Mais nous ne sommes pas au bout de nos peines ! En effet, les dispositifs que je viens d'énumérer sont complétés par la directive nationale d'orientation des préfectures, la DNO. Mais cette dernière ne saurait suffire ! Vient donc s'y adjoindre les projets d'actions stratégiques de l'État en région, les PASER. Bien entendu, il serait anormal que ce dispositif n'existe pas pour les départements, si bien que nous avons aussi des projets d'actions stratégiques de l'État en département, les PASSED.

Mais, monsieur le rapporteur spécial, nous ne sommes pas au bout de nos peines ! Votre rapport fait également état des projets annuels de performance, les bien nommés PAP. Existente également les budgets opérationnels de programme, les BOP.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que cet éventail de schémas, d'outils, de plans et de programmes présente un peu de redondance ? N'y aurait-il pas intérêt à simplifier quelque peu les choses ?

Telles sont les cinq questions que je voulais vous poser, de manière à contribuer à ce débat sur ces services de l'État auxquels nous sommes tous profondément attachés.

Dotations de l'Etat aux Collectivités locales

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ce qui concerne les relations financières entre l'État et les collectivités locales, nous avons deux sujets de préoccupation : la justice et la péréquation.

S'agissant d'abord de la justice, force est de constater, monsieur le ministre, que plusieurs des mesures qui ont été prises lui tournent le dos.

Je veux parler du « bouclier fiscal », qui profite à nos concitoyens dont les revenus sont les plus élevés mais qui se traduit par un manque à gagner de 43 millions d'euros sur la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités locales.

Je veux parler des décisions, prises sur l'initiative de M. le Président de la République, relatives à la taxe sur le foncier non bâti, qui mettent en grande difficulté nombre de communes rurales dont les ressources diminuent, ce qui a naturellement des répercussions sur leurs capacités d'investissement et de fonctionnement.

Je veux parler aussi de la réforme de la taxe professionnelle : alors que le rapport remis au Gouvernement contenait des idées intéressantes, le plafonnement qui a été décidé a des conséquences très difficiles à gérer pour les intercommunalités, dont beaucoup ne savent comment traiter le problème,...

M. Bernard Saugey, rapporteur pour avis. C'est vrai.

M. Jean-Pierre Sueur. ...mais peut-être, monsieur le ministre, allez-vous pouvoir nous éclairer.

D'abord, si rien ne change, ce sont 526 millions d'euros qui seront prélevés sur le budget des collectivités territoriales.

M. Bernard Saugey, rapporteur pour avis. Cela sauve aussi la vie des entreprises !

M. Jean-Pierre Sueur. Oui, monsieur le rapporteur pour avis, mais ou ce prélèvement est compensé à due proportion, et, dans ce cas, il n'y a pas de problème, ou il ne l'est pas. Or il ne l'est pas.

Les intercommunalités se trouvent donc, et se trouveront, devant le dilemme suivant : augmenter soit les impôts sur les ménages, soit la taxe professionnelle sur les entreprises qui ne sont pas plafonnées, lesquelles sont le plus souvent des PME, et je ne crois pas que cette augmentation serait bénéfique pour notre économie !

À ce jour, ces interrogations restent sans réponses, mais j'en viens, monsieur le ministre, à la question de la péréquation.

Le Gouvernement avait beaucoup insisté pour que soit inscrite dans le cinquième alinéa de l'article 72-2 de la Constitution la disposition suivante : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. »

Or, hélas ! on constate dans le présent projet de loi de finances que la péréquation n'augmente pas.

Je voudrais, à cet égard, suggérer une réflexion sur l'évolution de la DGF depuis plusieurs années.

La dotation globale de fonctionnement, tout au long de son histoire, me paraît l'exemple même de l'addition

perpétuelle de bonnes intentions qui aboutissent souvent à des effets contraires à ceux qui étaient annoncés.

Avant 1993, c'est-à-dire avant la réforme qui a été mise en oeuvre par Daniel Hoeffel, plusieurs dizaines de critères entraient en jeu - population, potentiel fiscal, effort fiscal, voirie, logements sociaux, nombre de classes, considérations touristiques, etc. -, qui étaient pris en compte dans le calcul de la DGF, tant et si bien qu'il était très difficile de voir l'effet concret de chacun de ces critères pour la bonne raison que la masse de ces derniers annulait l'effet de chacun d'entre eux pris individuellement. L'on aboutissait ainsi à une sorte d'illisibilité, rendant très ardue la compréhension du dispositif.

Daniel Hoeffel a proposé au Parlement, qui l'a accepté, de cristalliser les choses et une part de la DGF a ainsi été transformée en cette dotation forfaitaire. L'ennui, c'est que cela a conduit à un système dans lequel la dotation forfaitaire côtoyait les dotations dites de péréquation qui, elles-mêmes, n'étaient que la conséquence en quelque sorte de ce qui restait une fois que l'on avait satisfait aux règles fixant la dotation forfaitaire.

Je me permets de dire que, s'agissant des dotations dites de péréquation, bien du travail reste à faire.

Quant à la dotation d'intercommunalité, elle a, certes, des effets péréquateurs, mais de manière relativement marginale, me semble-t-il. Ce n'est pas parce qu'on est une intercommunalité qu'on est riche ou pauvre : il existe des intercommunalités riches et des intercommunalités pauvres. Or il est clair que l'on a créé cette dotation pour développer l'intercommunalité. D'ailleurs, aujourd'hui, l'intercommunalité à fiscalité propre s'est presque généralisée, et il n'est pas sûr que les montants qui y sont affectés aient un effet péréquisiteur massif. Je crois, à vrai dire, que c'est tout le contraire.

La dotation de solidarité rurale, pour sa part, est censée être péréquatrice, et je crois effectivement que l'effort en faveur des communes rurales est très important ; cela étant dit, son mode de répartition obéit à des règles telles que je ne suis pas sûr qu'elle corrige véritablement les inégalités. En tout cas, je crois qu'elle pourrait les corriger davantage.

Concernant la dotation de solidarité urbaine, on devrait réfléchir à la situation des communes qui la perçoivent. On comprendrait alors tout l'intérêt de réorienter cette dotation vers les communes qui éprouvent réellement des difficultés - elles sont nombreuses dans ce cas -, je pense, notamment, à la reconstruction de certains quartiers qui demande un effort considérable.

Mais je reviens à la question du rapport entre la dotation forfaitaire et la dotation de péréquation.

On a voulu réformer cette dotation forfaitaire, et ce faisant, on a retrouvé le chemin de la complexité, avec toujours, soit dit en passant, de très bonnes intentions. Ainsi a-t-on pris en considération la base, la population, les ressources, la superficie auxquelles ont été ajoutées la compensation de la taxe professionnelle puis cette fameuse dotation de garantie.

Cette dotation de garantie, et je parle sous le contrôle du président du Comité des finances locales...

M. Jean-Pierre Fourcade. L'ancien !

M. Jean-Pierre Sueur. Comme pour les ministres,

monsieur le ministre, quand on l'a été, on le reste à vie. (*Sourires.*) Cette dotation de garantie, disais-je, recouvre deux situations très différentes que l'on discerne d'ailleurs très bien à la lecture des amendements proposés par l'Association nationale des élus de la montagne.

La difficulté est la suivante : d'une part, certaines collectivités sont dans une situation atypique, c'est-à-dire qu'elles perçoivent une dotation plus élevée que la moyenne, ce qui leur permet de maintenir leurs ressources, et, d'autre part, d'autres collectivités sont en difficulté.

La réforme qui a été proposée à l'Assemblée nationale, à savoir le plafonnement pour les communes dont la garantie par habitant est supérieure à 1,5, entraîne des effets tout à fait pervers que l'on nous demande de rectifier.

Cependant, nous en sommes arrivés à une complexité telle que l'on doit toujours rectifier les choses pour aboutir finalement à une sorte de statu quo dont l'illisibilité est toujours plus grande.

De la même manière, on pourrait parler - et nous le ferons sans doute lors de la discussion des amendements - de la DGF des départements et de la manière dont la prise en compte de la dotation forfaitaire dans leur potentiel financier aboutit à de véritables aberrations. C'est ainsi que le département de la Lozère, qui était au deuxième rang des départements les moins riches, se situe désormais, après cette opération, au trente-cinquième rang, tandis que la Haute-Corse passe du cinquième au soixante-cinquième rang !

Par conséquent, on va une nouvelle fois changer ce dispositif. Nous sommes ici un certain nombre à nous efforcer de suivre ce feuilleton, mais c'est extrêmement compliqué.

Je voudrais terminer mon intervention, mes chers collègues, par une épître, très brève, à la prochaine ou au prochain Président de la République - l'ordre dans lequel je place ces deux adjectifs montre mon choix, qui est d'ailleurs bien connu, pour l'élection présidentielle, même si je ne sais pas, et d'ailleurs nul ne le sait, quel sera celui des Françaises et les Français !

Cette épître pourrait s'énoncer ainsi : Madame la présidente, ou monsieur le Président de la République, je vous fais une modeste suggestion. Étant donné que le quinquennat ne dure, par définition, que cinq ans, il serait primordial de ne pas commencer par charger un brillant parlementaire de rédiger un rapport au terme duquel, une fois que ce dernier sera publié, sera mise en place une commission - il en fut d'excellentes - qui, après un an de travaux, nous fera part de ses conclusions. Je crains, en effet, que l'ensemble du champ politique ne considère, les prochaines élections se profilant, qu'il est sage de reporter les nécessaires réformes.

Dans cette brève épître, je voudrais suggérer deux dispositions qu'il faudrait prendre rapidement.

La première consisterait à mettre tout de suite en oeuvre une réforme de la fiscalité en introduisant, d'une part, le facteur revenu et, d'autre part, une réactualisation permanente et décentralisée des bases locatives.

Nous savons tous que le dispositif actuel ne peut perdurer. Or, si on passe cinq ans à réfléchir, eh bien, on ne le reformera pas plus qu'on ne l'a fait, tous gouvernements

confondus, dans les années passées !

Par ailleurs, je propose que l'on revoie cette DGF en déclarant clairement que si l'on veut faire de la péréquation et si l'on veut que celle-ci augmente, on ne peut maintenir les dotations forfaitaires au même niveau pour tout le monde. En effet, si l'on fait le choix de la péréquation, on ne peut en même temps faire le choix du statu quo.

Certes, je n'ignore pas le grand nombre de pressions, madame la présidente ou monsieur le Président de la République, que vous ne manquerez pas de subir, ainsi que l'ensemble de vos ministres, pour que les communes - qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, qu'elles soient touristiques ou non, qu'elles soient situées en plaine ou en montagne - continuent à percevoir la même chose que l'année précédente ! C'est peut-être une bonne idée, mais si tout le monde perçoit la même somme que l'année précédente et que l'on raisonne à volume constant, alors il n'y a pas plus de péréquation.

Nous devons donc faire le choix de la justice en faveur des zones rurales et des quartiers en difficulté, car nous savons que dans ce domaine nous sommes loin du compte. S'il s'agit réellement de priorités, il conviendra alors de faire des choix simples.

Je note que si ces choix étaient énoncés et mis en oeuvre de cette manière - même si des dispositifs de transition

sont inévitables -, cela aurait de surcroît le mérite d'être lisible, tandis que, je le répète, il est aujourd'hui devenu complètement impossible de comprendre les dispositifs dont nous parlons. En effet, le système est d'une complexité telle que l'on s'y perd et cette complexité va toujours croissant, tant il est vrai que l'on ne cesse de réformer un dispositif qui, lui-même, est devenu illisible et dont les effets ne sont pas prévisibles.

Nous connaissons aujourd'hui deux situations qui montrent que les bonnes intentions affichées l'an dernier ne se sont pas traduites dans les faits.

En conclusion, mes chers collègues, j'espère vivement, au-delà des choix que chacun fera en 2007, que le pouvoir alors en place aura la volonté de conduire cette réforme qui, selon nous, doit aller prioritairement dans le sens de la péréquation et de la justice. (*M. Pierre-Yves Collombat applaudit*).

Intégration dans la Constitution de l'abolition de la peine de mort

Extrait du *Journal Officiel*
Séance 7 février 2007

M. Jean-Pierre Sueur. C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons entendu ici le plaidoyer de Robert Badinter.

Nous tenons, après les intervenants dans la discussion générale, à lui rendre un très grand hommage pour tout ce qu'il a fait et continue de faire.

Nul n'a su dire mieux que lui les raisons si fortes qui plaident en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Une première raison réside dans le caractère faillible de la justice des hommes, caractère mis en évidence à de nombreuses reprises. Et puisque la justice des hommes est

faillible, il n'est pas juste qu'il existe une peine sans retour possible.

Une autre raison plaidant en faveur de l'abolition de la peine de mort tient au fait que cette abolition est nécessaire à la civilisation dans la mesure où il n'est de civilisation humaine qu'à partir du moment où l'on refuse absolument de désespérer de tout être humain. Or, condamner à mort une personne, c'est désespérer de toute évolution possible de sa part. Voilà pourquoi cette peine n'est pas acceptable.

Aujourd'hui, nous allons donc tous ensemble voter le texte qui nous est proposé, et la réunion du Congrès sera un jour important pour notre République. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Projet de loi relatif à la prévention
de la délinquance

La Lettre

N° 11 • août 2007

Projet de loi relatif à la prévention de la délinquance

Extraits du *Journal Officiel*
9 janvier 2007

Exception d'irrecevabilité

M. Jean-Pierre Sueur. L'ordre du jour est chargé, voire surchargé, mais ce n'est pas de notre fait. Dans ces conditions, est-il vraiment nécessaire de délibérer du présent texte ?

Monsieur le ministre, vos propos relèvent de la réitération d'affirmations. Nous pourrions aussi reprendre ce qu'a très bien dit tout à l'heure M. Jean-Claude Peyronnet.

Nous ne nous réjouissons pas de l'augmentation en cinq ans de 27,5 % des actes de violence gratuite, mais c'est un fait qui est constaté par l'observatoire dont vous avez parlé. À des chiffres, on peut répondre par d'autres chiffres, mais je ne suis pas sûr que cela fasse avancer le débat.

M. Christian Estrosi, ministre délégué. C'est comme pour les décrets d'application !

M. Jean-Pierre Sueur. Précisément, pour ce qui est des décrets d'application, monsieur le ministre,...

M. Christian Estrosi, ministre délégué. Lisez le *Journal officiel*, monsieur Sueur !

M. Jean-Pierre Sueur. vous avez répondu avec éloquence en vous félicitant que, s'agissant du texte de 2003, tous les décrets d'application aient été publiés, sauf un, en 2007. Je vous en donne acte, monsieur le ministre. Mais vous me donnerez également acte que, subtilement, sur les huit lois relatives à la sécurité - on pourrait d'ailleurs aller jusqu'à dix, comme l'a indiqué Mme Le Texier - vous n'avez parlé des décrets d'application que pour trois d'entre elles.

Qu'en est-il de la publication des décrets d'application des textes adoptés au cours des deux dernières années ? C'est une question précise à laquelle, je n'en doute pas, vous apporterez une réponse précise.

Voici donc la huitième loi sur le sujet, présentée par M. le ministre de l'intérieur ou par M. le garde des sceaux. Chaque fois, nous nous sommes posé la question : s'il y a une deuxième loi, c'est peut-être parce que la première était insuffisante ; puis la question est revenue à propos de la troisième, de la quatrième... Et aujourd'hui, monsieur le ministre, si vous présentez une huitième loi, cela signifie-t-il que les sept précédentes étaient incomplètes, imparfaites, inefficaces, mauvaises ? Si, à la fin de cette législature, vous en êtes à nous soumettre tous ces articles, n'est-ce pas une manière de mettre en cause le bien-fondé de toutes ces lois ? Je crois, mes chers collègues, qu'il s'agit là d'un détournement du rôle du Parlement.

Vous voulez faire croire aux Françaises et aux Français qu'en élaborant une huitième loi vous agissez. En réalité, tout le monde sait que c'est une loi d'affichage. Vous n'aurez pas le temps de prendre les décrets d'appli-

cation dans les prochaines semaines et tout devra être remis sur le métier. Nul n'ignore le contexte dans lequel intervient la discussion de ce projet de loi : des élections se profilent et, monsieur le ministre, vous y pensez autant que nous !

En présentant ce projet de loi sur la prévention de la délinquance, vous pensez que les Français se diront : « au moins, eux, ils travaillent ». N'aurait-il pas été plus pertinent de donner davantage de moyens à la justice, à tous les professionnels qui travaillent dans le domaine de la prévention et de l'éducation ?

Monsieur le ministre, je suis l'actualité, j'écoute les propos que vous tenez sur les médias. N'est-il pas surprenant que le programme du principal parti de la majorité actuelle comporte des dispositions qui sont contraires non seulement à la législation en vigueur, mais également au projet de loi que vous nous proposez d'adopter ? Je pense notamment aux peines planchers ou à certaines mesures concernant les mineurs.

Mes chers collègues, je vous invite à voter la motion tendant à opposer la question préalable afin de libérer le Gouvernement de la schizophrénie dont il semble atteint. En effet, monsieur le ministre, comment pouvez-vous dire au Parlement, en défendant un projet de loi, que vous refusez les peines planchers et, à l'extérieur, en soutenant le programme de votre parti, que les peines planchers sont absolument nécessaires ?

Eu égard au contexte actuel, la discussion du présent projet de loi nous conduit à des exercices intellectuels peu productifs. Nous pourrions donc parfaitement alléger l'ordre du jour du Parlement et, ainsi, promouvoir un confort intellectuel que vous pourriez apprécier autant que nous.

S'agissant du rôle du maire, le présent texte comporte de nombreuses ambiguïtés.

Le maire n'a pas à assumer les compétences dévolues à la police nationale. Confondre leurs compétences, c'est risquer - on le constate d'ores et déjà ici ou là - des tentatives de mainmises municipales dans des domaines qui, en vertu de la loi et de la Constitution, relèvent de la responsabilité de l'État. Cette responsabilité doit être exercée - c'est une garantie républicaine forte - par la police nationale, donc par l'État, un État républicain, dans le cadre de ses pouvoirs régaliens.

De la même manière, confondre les compétences du maire et celles des magistrats, c'est risquer des évolutions inacceptables et préjudiciables à la séparation des pouvoirs.

Il ne faut pas vouloir que le maire fasse tout ! Comme nombre de maires l'ont eux-mêmes souligné, une telle situation deviendrait très vite intenable.

Que le maire soit un partenaire - au sens fort du terme - des services de l'État, de la justice, de la police nationale, nous sommes d'accord ! En revanche, qu'il devienne un auxiliaire de justice ou un substitut, nous ne

pouvons l'accepter.

Selon le rapporteur Jean-René Lecerf, ce projet de loi, s'il est adopté, ne confèrera au maire aucune prérogative substantielle effective en matière judiciaire pour ce qui relève de la répression et de la sanction. Si tel est le cas, une question vient immédiatement à l'esprit : pourquoi faut-il changer la loi ?

M. Jean-René Lecerf, *rapporteur*. Pour faire du maire un chef d'orchestre !

M. Jean-Pierre Sueur. Le maire a déjà l'autorité suffisante pour être le partenaire de l'ensemble des services de l'État. Il n'est pas nécessaire d'élaborer une loi à cet effet !

M. Jean-René Lecerf, *rapporteur*. Il ne détient pas les informations !

M. Jean-Pierre Sueur. Si on veut lui donner d'autres missions, d'autres fonctions, un autre rôle, une efficacité accrue dans certains domaines, il s'agit alors d'un véritable changement.

Monsieur le ministre, je m'étonne du caractère fourre-tout de ce texte. Certes, c'est une critique que l'on a souvent adressée à de nombreux projets de lois, notamment à ceux qui portent diverses dispositions d'ordre social ou autres. Toutefois, avec le présent projet de loi, nous nous heurtons à une autre difficulté : cette collection surabondante d'articles en tout genre, ce conglomerat informe de mesures disparates est aussi un catalogue de peurs, petites et grandes, qui traduit l'idée fixe, l'obsession de l'enfermement, de l'exclusion, de la négation de ceux qui sont censés être dangereux.

Je serai très clair : la sanction est nécessaire, indispensable, et nous n'avons jamais prôné le laxisme ; c'est un slogan trop facile.

Monsieur le ministre, vous avez raison lorsque vous dites que la peur de la sanction contribue à la prévention. Mais d'autres éléments contribuent à la prévention.

Nous n'acceptons pas le fantasme perpétuel de l'enfermement et de l'exclusion qui est induit par l'énumération à laquelle vous procédez. En effet, ce texte évoque successivement les gens du voyage, les chiens dangereux, les malades mentaux, les toxicomanes. Comment ne pas voir ce qu'il y a non seulement de gênant, mais aussi de pernicieux dans une telle énumération ?

Il faut bien évidemment protéger la population contre les chiens dangereux : qui pourrait y être opposé ? Mais comme nous le disions ce matin en commission des lois, des dispositions allant dans ce sens, qui relèvent du code rural, auraient pu être prises par la voie réglementaire.

Cependant, évoquer le danger, la peur, en mentionnant les chiens dangereux, les gens du voyage - toujours faciles à stigmatiser -, les malades mentaux, dont la population doit être protégée, les toxicomanes, c'est procéder à une énumération qui induit des amalgames. Monsieur le ministre, il n'est pas neutre de présenter les choses de cette manière. Ce n'est pas seulement le texte en lui-même qui entraîne un certain nombre d'effets ; c'est aussi sa constitution en forme de répertoire de diverses peurs.

Chaque cas appelle des réponses de la société, des traitements, des cures et, dans certains cas, des sanctions. Mais l'amalgame qui est pratiqué est intrinsèquement

pervers.

J'en viens à un point particulièrement choquant : les dispositions relatives à la psychiatrie.

Tout d'abord, ce fut une lourde erreur d'inscrire ces mesures dans un texte sur la délinquance. Sans jamais que cela fut dit - mais il y a le posé et le présumé - ce procédé induit l'image en vertu de laquelle les malades mentaux seraient assimilés à des délinquants. Votre première erreur fut donc de créer une confusion en introduisant les dispositions concernant la psychiatrie dans un texte relatif à la prévention de la délinquance.

Votre seconde erreur fut de refuser d'élaborer une loi spécifique traitant ce sujet d'une manière globale. Tous les professionnels que nous avons reçus, qu'il s'agisse des psychiatres ou de leurs représentants, nous ont affirmé qu'il fallait rénover la loi de 1990 en prenant en compte l'ensemble de la question : l'hospitalisation, les secteurs, les cures, la psychiatrie en prison - la carence est importante en la matière -, sans oublier les rapports avec les familles. C'est un sujet très difficile ; une grande loi est nécessaire, élaborée dans la plus large concertation.

Mais, dites-vous, qu'à cela ne tienne, nous allons réparer l'erreur ! Et M. Sarkozy, ici absent, a cette formule magnifique, reprise dans la presse : « Qu'importe le véhicule, pourvu que le contenu reste le même ! » ; ce sera non plus une loi, mais une ordonnance. J'ai bien entendu les propos de M. Bertrand, mais comment accepter qu'une telle méthode puisse être considérée comme une bonne façon de traiter un problème aussi lourd ?

On a souvent parlé de la loi de 1838 et des débats très riches, mais aussi très complexes, auxquels elle a donné lieu au Parlement. Comment peut-on imaginer que l'on va aujourd'hui traiter cette question par une ordonnance, en fin de législature, afin de tenter de réparer une erreur ? Et, comble de l'aberration, monsieur le ministre, le Parlement va continuer à débattre des articles qui sont censés faire partie de l'ordonnance et qui sont visés par la loi d'habilitation.

En conclusion, permettez-moi de vous donner lecture d'un extrait - qui doit être gravé dans le marbre - du rapport présenté en décembre dernier, au nom de la commission des affaires sociales, par M. Alain Milon, sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé.

M. Milon écrit ceci : « L'introduction d'un article d'habilitation dans le projet de loi ne pose pas en soi de problème de respect des règles constitutionnelles. Néanmoins - ce mot est déjà tout un programme - la démarche suivie par le Gouvernement n'est pas banale - le discours, à lui seul, n'est pas banal, monsieur le président de la commission des lois - puisque le vote de cet article d'habilitation par l'Assemblée nationale n'a pas entraîné la suppression symétrique des articles 18 à 24 du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance »

M. Milon poursuit, et c'est vraiment remarquable : « Selon les informations recueillies, il serait envisagé de ne procéder à cette suppression qu'à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance en commission mixte paritaire. »

Ainsi, lors de la commission mixte paritaire au sein de

laquelle, jusqu'à preuve du contraire, ne siègent que des parlementaires, députés ou sénateurs, le retrait des dispositions dont nous allons maintenant débattre est déjà prévu, puisque celles-ci figurent toujours dans le projet de loi bien que le Parlement ait autorisé le Gouvernement à légiférer par ordonnance sur ce sujet. Si, dans cet hémicycle, quelqu'un considère que cette démarche n'est pas absurde,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Honteuse !

M. Jean-Pierre Sueur... qu'il m'explique comment il justifie ce véritable pataquès !

Mes chers collègues, il s'agit là d'un argument extrêmement fort pour voter la motion tendant à opposer la question préalable et que j'ai eu l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Fonds de financement de la prévention de la délinquance

M. Jean-Pierre Sueur. Les choses ont avancé, monsieur le ministre, puisque, lors de la première lecture de ce texte au Sénat, nous avons proposé la création d'un fonds et fait observer que, malgré les efforts de présentation qui avaient été fournis, ledit fonds restait désespérément sans fonds, ce qui est un très mauvais destin pour un fonds ! (*Sourires.*)

M. Charles Gautier. C'est un mauvais démarrage !

M. Jean-Pierre Sueur. À l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez consenti des avancées, que je tiens à saluer, mais au sujet desquelles je souhaite vous interroger.

Vous avez indiqué que le fonds serait doté de deux manières.

Il le serait, en premier lieu, grâce au versement de 25 millions d'euros par l'ANCSEC, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, qui elle-même est alimentée par deux sources : d'une part, par les fonds qui étaient affectés au FASILD, le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations, et, d'autre part, par des fonds provenant de la DIV, la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.

Ma question sera très précise, monsieur le ministre : les 25 millions d'euros que je viens d'évoquer seront-ils prélevés sur la dotation qui était et qui reste prévue pour l'ANCSEC, ou affecterez-vous 25 millions d'euros supplémentaires à cette agence pour assurer le financement du fonds ? Dans le premier cas, il ne s'agirait que d'un redéploiement de crédits de la politique de la ville. Je vous demande donc confirmation qu'il s'agit bien de crédits complémentaires.

Le fonds serait, en second lieu, alimenté par le biais du prélèvement d'une certaine somme sur le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation. Vous avez indiqué, à l'Assemblée nationale, que cette somme serait de 50 millions d'euros. Je suppose que vous nous confirmerez ce soir ce montant.

Cela étant, je tiens, là aussi, à vous poser plusieurs questions.

Vous avez dit, à l'Assemblée nationale, que même avant la réintégration d'un solde de 100 millions d'euros dû à la grande efficacité des radars automatiques, la masse à répartir au titre des amendes forfaitaires de la circulation atteint 720 millions d'euros en 2006, contre 671 millions d'euros en 2005 et 377 millions d'euros en 2004.

Il est donc tout à fait possible de réaffecter une partie de ce solde sans aucunement remettre en cause le financement des actions de sécurité routière menées par les collectivités territoriales grâce au produit des amendes de police de la circulation. En effet, comme le disait M. Peyronnet, une partie des sommes provenant des amendes et du fonctionnement des radars va à l'État, une autre aux collectivités locales.

Cela m'incite, monsieur le ministre, à vous demander si les 50 millions d'euros en question seront bien prélevés, comme je le pense, sur la part revenant à l'État et non sur celle qui est affectée aux collectivités locales.

Dans ce cas, ne pensez-vous pas qu'il y a quelque chose de critiquable dans le fait d'alimenter le fonds à partir de recettes qui sont éminemment conjoncturelles ? En effet, peut-on savoir quel en sera le montant dans les années futures ? Autrement dit, êtes-vous sûr que l'on pourra garantir les nécessaires travaux de sécurité routière entrepris par les collectivités locales et toujours dégager cette somme de 50 millions d'euros ?

Je soulèverai une question subséquente : compte tenu de ce que je viens de dire, pouvez-vous nous indiquer si, avec ces recettes, les collectivités locales pourront embaucher du personnel, c'est-à-dire, très concrètement, financer des postes d'éducateur spécialisé, de correspondant de nuit, d'agent de médiation et de prévention ? Voilà une question que se posent bien des élus.

Par le présent amendement, nous proposons, pour notre part, que le fonds soit alimenté par une taxe prélevée sur le secteur de la grande distribution, les compagnies d'assurances et les sociétés de gardiennage. Cela nous semble vraiment justifié.

Pour aller dans votre sens, monsieur le ministre - je pense que vous y serez sensible ! -, nous suggérons donc que, outre les financements que vous avez prévus, la grande distribution, les sociétés de gardiennage et les compagnies d'assurances apportent leur contribution au financement de la politique de prévention de la délinquance. Je ne pense pas que vous y verrez d'inconvénient. Même si le taux de la taxe devait être très réduit, cela représenterait des sommes non négligeables.

Rôle du maire

M. Jean-Pierre Sueur. Nous voici à nouveau sur un terrain extrêmement sensible, et tous ceux qui ont été maires ou qui le sont savent que, quand on exerce cette fonction, c'est tous les jours que l'on parle à ses concitoyens.

Ainsi, le maire, quand il passe dans les rues ou dans les quartiers, est souvent amené à s'adresser, parfois en des termes fermes, à des jeunes, ou à des moins jeunes d'ailleurs. Il fait des observations, il joue son rôle.

Or ce qui ici pose problème, c'est précisément la formalisation de cette pratique.

En effet, s'il s'agit de prendre acte du fait que les maires doivent jouer un rôle naturel de médiateur, il n'est alors pas nécessaire de modifier la législation ; lorsque se produisent des situations très difficiles telles qu'un accident ou un meurtre, par exemple, on commence le plus souvent par alerter le maire. Ce n'est pas pour autant que celui-ci doit remplacer la police ou la justice !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Nous sommes d'accord !

M. Jean-Pierre Sueur. Or, à trop formaliser - et l'Assemblée nationale a encore accentué cette formalisation en prévoyant la convocation écrite, qui n'est pas une bonne mesure -, on entre inévitablement dans un processus où le maire devient le premier maillon de la chaîne pénale. (...) Dès lors, comme vient de le dire M. Peyronnet, si le maire n'agit pas, il sera loisible à certains de mettre en cause sa responsabilité d'une façon ou d'une autre, tant il est vrai que, dans les situations dont j'ai parlé, le bon ordre, la sécurité, la sûreté sont en jeu. Or de telles situations relèvent le plus souvent du code pénal, ou tout ou moins de sanctions.

Par conséquent, le maire devient le premier maillon de la chaîne pénale, ce qui, à nos yeux, constitue une grave erreur.

Autant il est nécessaire que le maire puisse jouer son rôle, autant il nous paraît dangereux de lui assigner une mission d'auxiliaire de la justice ou de la police, ce qui revient en réalité à faire de lui le premier maillon de la chaîne pénale.

J'ajoute que j'ai été très frappé par la déclaration faite à l'Assemblée nationale par M. Pierre Cardo, maire de Chanteloup-les-Vignes.

M. Cardo déclare ceci : « Le maire doit conserver une autorité bienveillante, car c'est le seul moyen qu'il a de rétablir le dialogue lorsque plus personne ne parle dans la commune et que tout risque de craquer. C'est pourquoi, et c'est cela qui m'inquiète, si le législateur, de façon un peu maladroite, confie au maire le pouvoir de rappel à l'ordre, je suis certain que d'autres seront très heureux de s'en débarrasser sur lui. Je ne voterai pas l'article 8 tel qu'il est actuellement rédigé. »

Tels sont les propos de M. Pierre Cardeau qui, bien que n'étant pas membre du parti socialiste, comme chacun le sait, voit bien où se situe le problème.

Mes chers collègues, ce qui est en cause dans ce texte - nous le voyons pratiquement à chaque article -, c'est de savoir si nous sommes oui ou non d'accord avec ce qui s'appelle la séparation des pouvoirs, avec la France et la République de Montesquieu.

Délinquance financière

10 janvier 2007

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes heureux de nous trouver en grand nombre soudainement, et nous voyons dans cet afflux de collègues un signe de l'intérêt qu'éprouve à juste titre le Sénat pour les dispositions proposées aux fins de lutter contre la corruption financière.

C'est en effet un sujet qui suscite légitimement l'intérêt !

En cette période où l'on parle beaucoup de la réforme de la grammaire - je vois, monsieur le président, que cela suscite tout particulièrement votre intention -...

M. le président. J'étais déjà très attentif !

M. Jean-Pierre Sueur.... j'insiste sur le fait que le présent projet de loi est relatif à la prévention de « la » délinquance. « La » est un article défini et donne donc un sens générique au nom qu'il introduit : la délinquance doit donc être considérée dans sa totalité. Chacun admettra ici cette simple définition !

Je m'étonne donc de constater que les amendements qui viennent d'être présentés par nos collègues suscitent une sorte d'indifférence,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Du mépris !

M. Jean-Pierre Sueur.... au moins chez une partie des membres de cet hémicycle ! (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Gournac. Nous ne sommes pas indifférents !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour notre part, mes chers collègues, nous pensons qu'il serait très important, voire hautement significatif, d'affirmer que la délinquance n'est pas seulement le fait des loubards, des « petits », de certains jeunes !

Certes, nous admettons qu'il faut s'en prendre à cette délinquance, même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur les solutions qui sont proposées. Mais comment expliquer que soit exclue complètement du champ cette autre forme de délinquance qu'est la délinquance économique, qui englobe tous les phénomènes de corruption, d'évasion fiscale, sans parler de l'incivisme dont font preuve certains de nos concitoyens qui vont s'établir en d'autres contrées ? (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) (...)

Mes chers collègues, un certain nombre de réalités connues de tous sont mal vécues par beaucoup et doivent être combattues tout autant que la forme de délinquance contre laquelle vous voulez lutter, à juste titre bien sûr !

Il existe donc sur ce point un profond déséquilibre. Introduire davantage d'équité donnerait plus de pertinence au texte.

Par ailleurs, j'ai été étonné, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que vous jugiez ces amendements hors sujet. C'est en effet un comble au vu du texte que vous nous présentez et que vous avez enrichi de quantité de mesures de toutes sortes ! (...)

Nous avons dressé hier la liste des nombreuses dispositions qui n'ont qu'un rapport très indirect avec le sujet.

M. Jean-Patrick Courtois. Mais non !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous considérons notamment qu'il est scandaleux de maintenir les mesures relatives aux malades mentaux. Les malades mentaux seraient-ils des délinquants ?

M. Alain Gournac. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Sueur. Évidemment, non !

Il en va de même sur de nombreux sujets dont nous avons parlé hier et dont nous reparlerons tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues,

nous n'acceptons pas la condamnation de nos amendements au motif qu'ils seraient hors sujet. Ils font au contraire partie du sujet et il faut les considérer comme tels !

Enfin, monsieur le ministre, il est surréaliste de vous entendre nous annoncer que vous travaillez sur le sujet de la corruption internationale et que vous allez rapidement nous présenter un projet de loi ! (*Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Au mois de mars !

M. Jean-Pierre Sueur. Visiblement, en l'occurrence, vous n'éprouvez pas la même hâte que celle qui vous a conduits à déposer ce huitième texte de loi sur la délinquance, lequel ne porte en fait que sur une partie du sujet ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Modifications constantes de la loi

M. Jean-Pierre Sueur. Ainsi que nous l'avons souligné au cours de la discussion générale, sept lois sur la délinquance ont déjà été adoptées et les mesures que vous nous proposez, monsieur le garde des sceaux, dans le cadre de ce huitième texte sont également censées la faire reculer.

Ce projet de loi vise, de nouveau, à accroître une série de sanctions et de contraintes de toute nature. Or nous pensons qu'il n'est pas de bonne méthode législative d'empiler ainsi les textes, alors que les effets des textes précédents n'ont pu être ni vérifiés, ni évalués.

Je n'aborderai pas la question sur le fond, nous en avons déjà parlé, notamment lors de l'examen des sept textes précédents. Nous nous sommes exprimés sur les mesures qui nous semblaient bonnes, et qui, hélas ! sont moins nombreuses que celles avec lesquelles nous étions en désaccord.

Ainsi, la loi du 9 mars 2004, dite « loi Perben II », a créé le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et a instauré certaines obligations qui découlent de l'inscription à ce fichier, en particulier celle qui est faite à la personne concernée de justifier de son adresse une fois par an ou une fois tous les six mois si elle a été définitivement condamnée à un crime ou à un délit puni de dix ans d'emprisonnement.

Par ailleurs, depuis la loi du 9 mars 2004, un autre texte a été adopté, la loi du 12 décembre 2005 sur la prévention de la récidive, qui a aussi prévu un certain nombre de dispositions.

Notre position est simple : il faut évaluer l'effet de ces mesures avant de modifier une législation qui est toute neuve.

Les magistrats ne manquent jamais de nous dire - et je vais encore entendre cette remarque, monsieur le garde des sceaux, à l'occasion de la séance solennelle de la cour d'appel de mon département à laquelle je me rendrai après-demain - lors des séances solennelles des différentes juridictions : « Pourquoi faites-vous tant de lois ? Vous rendez-vous compte, mesdames, messieurs les parlementaires ! » Nous avons envie de dire à ces magistrats : « Adressez-vous plutôt au Gouvernement ! »

Ces magistrats nous disent en substance : « Comment

pouvez-vous ajouter une nouvelle loi alors que nous n'avons pas eu véritablement le temps d'assimiler celles du 9 mars 2004 et du 12 décembre 2005 ? Certes, nous les avons lues, mais nous n'avons pas encore pu assimiler les textes d'application, qui, d'ailleurs, ne sont pas tous parus. Nous n'avons pas le recul suffisant pour juger de l'effet positif ou négatif des mesures qui ont été inscrites dans ces textes. »

Monsieur le garde des sceaux, il y a là une inflation législative qui n'est pas justifiée et notre position est de précaution et de sagesse dans l'exercice législatif : deux textes ont été très récemment adoptés sur ces sujets ; attendons de voir leurs effets avant de les modifier.

Intervention sur les conclusions de la commission mixte paritaire

22 février 2007

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai mon intervention par un motif de satisfaction : le retrait des articles 18 à 24 relatifs à la santé mentale et à l'hospitalisation sous contrainte.

M. Jacques Blanc. C'est la preuve de l'écoute du Gouvernement !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons constaté toutefois, mon cher collègue, qu'il a fallu beaucoup d'explications, de détermination, de discussions ici au Sénat, ainsi qu'une action très importante non seulement des psychiatres, mais aussi des associations des familles des personnes atteintes de maladies mentales, pour que nous puissions enfin obtenir satisfaction à cet égard.

Une grande loi sur ce sujet est indispensable. Elle devra prendre en compte tous les aspects de la question afin d'éviter ce qui aurait été scandaleux et profondément inacceptable, c'est-à-dire un amalgame entre la maladie mentale et la délinquance.

« Nous présenterons ce projet de loi », avez-vous dit, monsieur le ministre. Permettez-moi de vous faire observer que ce « nous » est aventureux. En tout cas, je forme le vœu que le Gouvernement qui sera en place dans quelques mois dépose ce projet de loi après une ample concertation et de nombreuses consultations sur ces sujets complexes.

Par ailleurs, j'observe - ce sera moins positif, madame la présidente - qu'il s'agit du huitième texte relatif à la lutte contre la délinquance depuis le début de cette législature.

S'il a fallu huit textes, cela signifie-t-il que le septième, le sixième, le cinquième, le quatrième, le troisième, le deuxième étaient imparfaits ? Nous avons tendance à le penser. N'y a-t-il pas, monsieur le ministre, dans ce dernier texte - le huitième - une volonté d'affichage, comme si l'annonce d'un projet de loi, son dépôt, sa discussion pouvaient tenir lieu d'action.

M. Nicolas Sarkozy a déclaré à la télévision : ...

M. Jacques Blanc. Avec intérêt !

M. Jean-Pierre Sueur. ... « Que dirait-on si je quittais le ministère de l'intérieur alors que cet important texte sur la prévention de la délinquance est encore en discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat ? »

Monsieur le ministre, nous ne mettons nullement en cause votre présence au banc du Gouvernement (...)

M. Christian Estrosi, *ministre délégué*. Merci !

M. Jean-Pierre Sueur. ...mais je voulais faire observer à M. le ministre d'État - qui lira peut-être nos travaux s'il en a le temps - qu'il n'a assisté à nos débats que durant une heure, lors de la première lecture au mois de septembre, et que nous ne l'avons pas vu lors de la deuxième lecture. Lors de cette ultime lecture, il n'est pas là non plus. Je vois donc quelque faiblesse dans l'argumentation selon laquelle il serait tenu de rester au ministère de l'intérieur en raison de la discussion de ce texte.

Par ailleurs, nous n'avons pas souscrit à la logique générale qui procède de l'amalgame, comme l'ont dit nos collègues Yves Détraigne, Éliane Assassi et Charles Gautier. Toute cette série de dispositions sur des peurs diverses et variées dans laquelle les chiens dangereux voisinent avec les gens du voyage ou les locataires est très « gênante », pour employer un euphémisme, et finit par créer un état d'esprit auquel nous ne pouvons souscrire.

Enfin, notre opposition à ce texte tient aussi pour une large part au fait qu'il ne respecte pas la séparation des pouvoirs.

Le rôle des maires est éminent. Que le maire soit le pivot de l'action des différents services dans une com-

mune, nul ne le contestera, et ceux qui ont ou ont eu l'honneur d'exercer ces fonctions le contesteront encore moins que d'autres. Mais faire du maire, quelles que soient les précautions oratoires prises par M. le rapporteur, un maillon de la chaîne pénale - parce que c'est la réalité des choses - faire en sorte qu'il dirige les actions relevant de l'action sociale et qu'il joue un rôle non négligeable dans des procédures relevant de la police nationale, peut apparaître très dangereux et porter atteinte à la crédibilité et à l'autorité du maire dans ses pouvoirs propres.

Il est sain que, dans la République, les représentants des collectivités locales remplissent leurs missions, que la justice assume avec indépendance ses fonctions, que le secteur de l'action sociale soit régi par des règles de déontologie strictes, auxquelles tout le monde est attaché, que la police nationale fasse son travail avec l'indépendance qui est la sienne.

Nous croyons que la séparation des pouvoirs est bien préférable à ce qui sera désormais une regrettable confusion des pouvoirs. Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ce texte. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Rappel au règlement

Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 30 janvier 2007

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, mon rappel au règlement porte sur la décision qu'a rendue, le 25 janvier dernier, le Conseil constitutionnel quant à la loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions et modifiant le code de la santé publique, dont il a déclaré contraire à la Constitution l'article 23.

Cet article 23, introduit sur l'initiative du Gouvernement, avait pour objet d'autoriser celui-ci à « modifier par ordonnance les dispositions législatives relatives aux soins psychiatriques sans consentement », dispositions dont il était par ailleurs question dans le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, ce que le Conseil constitutionnel n'a pas manqué de souligner.

Nous étions nombreux dans cet hémicycle, monsieur le président, à nous être élevés contre cette très étrange procédure.

D'une part, nous considérons comme anormal que des dispositions relatives aux maladies mentales soient insérées dans un projet de loi consacré à la prévention de la délin-

quance dans la mesure où cela tendait à présupposer que les malades mentaux étaient des délinquants. Cette démarche a d'ailleurs été jugée très sévèrement tant par les associations des familles concernées que par les psychiatres.

D'autre part, M. le ministre de la santé était convenu du caractère inapproprié de ce projet de loi pour une telle disposition. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Gouvernement a fait le choix de demander une habilitation à légiférer par ordonnance sur cette question, dans un projet de loi dont l'objet était sans rapport avec celle-ci, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel.

Il en résulte un véritable imbroglio juridique, et ce n'est pas une bonne façon de légiférer.

Monsieur le président, vous ne manquerez sans doute pas d'évoquer cette question avec le Gouvernement. En tout cas, nous espérons vivement que sera respectée la parole de M. le ministre de la santé, lequel a déclaré en substance que le maintien des dispositions relatives aux maladies mentales dans la loi relative à la prévention de la délinquance était inapproprié ; nous souhaitons également que le Parlement ait ultérieurement l'occasion de débattre seriemment, sur le fond, d'une grande loi sur la maladie mentale et la psychiatrie, loi qui est assurément nécessaire. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Projet de loi de ratification de l'ordonnance relative à l'organisation de certaines professions de santé

Extraits de *Journal Officiel*
21 décembre 2006

M. Jean-Pierre Sueur. Avec cet article, nous arrivons donc à cette bizarrerie, à cette étrangeté, à cette originalité, pour reprendre les termes qui ont déjà été employés, que constitue la présence dans un projet de loi de ratification d'une ordonnance d'un article habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnance sur le problème très difficile, très sensible et très important de la psychiatrie.

Aussi, je voulais m'exprimer après avoir suivi les travaux de la commission des lois à cet égard.

Nous sommes ici face à quatre aberrations.

Première aberration : l'inscription de dispositions relatives à la psychiatrie dans un projet de loi relatif à la prévention de la délinquance traitant de sécurité publique et présenté par le ministre de l'intérieur. S'en sont fortement émues l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques, l'UNAFAM, les psychiatres et tous ceux qui considèrent qu'aborder la question de la psychiatrie uniquement sous l'angle répressif et du point de vue de la protection des personnes serait une grande erreur. C'est un aspect du sujet qu'il ne faut pas méconnaître, monsieur le ministre (...) mais il faut traiter l'ensemble de la question !

M. Philippe Bas, *ministre délégué.* C'est ce que nous voulons faire !

M. Jean-Pierre Sueur. Une grande loi sur ce sujet est nécessaire. Je pourrais vous renvoyer à de nombreuses déclarations dans ce sens.

Vous avez cité la loi du 30 juin 1838. J'insiste sur le fait que c'était une loi. Et la lecture des débats auxquels cette loi a donné lieu au Parlement est passionnante. À cette époque, les ordonnances n'existaient pas.

Il ne fallait pas inscrire ce sujet-là dans le projet de loi !

Deuxième aberration : on nous informe maintenant qu'il va être légiféré par ordonnance sur ce sujet très sensible. Monsieur le ministre, au moment même où vous nous annoncez ici que vous allez renforcer la citoyenneté, que vous allez associer largement le Parlement et que vous allez aboutir à un consensus, vous nous soumettez cet article qui a pour effet de priver le Parlement de sa capacité à débattre sur un sujet aussi important.

Très franchement, il ne faut pas légiférer par ordonnance sur un tel sujet !

Vous évoquez les événements qui vont se produire en 2007. Certes, mais ces événements ne conduiront pas à la suppression du Parlement. Il aura toujours la possibilité de siéger au cours du second semestre de l'année 2007 pour se saisir de cette question comme de toute autre question.

Troisième aberration : la déclaration publique de M. Nicolas Sarkozy, selon laquelle le véhicule importe peu pourvu que la marchandise transportée soit la même.

Permettez-moi de dire publiquement que M. le ministre d'État est quelque peu cynique. Finalement, peu lui importe qu'il s'agisse d'une loi ou d'une ordonnance, pourvu qu'il aboutisse au même résultat.

Il est consternant de faire croire aux psychiatres et aux associations, qui ne le croient ni les uns ni les autres, que le recours à la voie des ordonnances rendra les choses substantiellement différentes.

Enfin, quatrième aberration - et c'est le bouquet ! - : après qu'eurent été inscrites à tort ces dispositions dans un projet de loi, après qu'on nous eut dit qu'elles seraient adoptées par ordonnance, on nous annonce en commission des lois qu'elles resteront finalement dans le projet de loi. Cela devient complètement incompréhensible. (*M. le ministre et de M. le président de la commission des affaires sociales font un signe de dénégation.*)

M. François Autain. C'est le contraire de tout !

M. Jean-Pierre Sueur. Ne le niez pas, monsieur le ministre !

J'ai lu l'excellent rapport de M. Milon. Voici ce qui y est écrit, aux pages 15 et 16 : « Néanmoins, la démarche suivie par le Gouvernement n'est pas banale - monsieur le rapporteur, je vous félicite de votre sens de l'euphémisme ; assurément, ce n'est pas banal ! - puisque le vote de cet article d'habilitation par l'Assemblée nationale n'a pas entraîné la suppression symétrique des articles 18 à 24 du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, examiné dans le même temps. »

M. Jean-Pierre Sueur. M. le rapporteur ajoute ces propos proprement stupéfiants : « Selon les informations recueillies, il serait envisagé de ne procéder à cette suppression qu'à l'occasion de l'examen des dispositions du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance en commission mixte paritaire. » (...)

Mes chers collègues, nous représentons ici une partie du Parlement. Après que ceux qui ont bien voulu le faire ont voté en première lecture le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, on nous sollicite benoîtement d'autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnance sur la même matière, tout en maintenant les dispositions qui ont été votées dans le projet de loi. C'est une atteinte à la liberté du Parlement ! On nous demande de ne pas nous inquiéter au motif qu'elles seraient supprimées en commission mixte paritaire. Mais enfin, mes chers collègues, le Gouvernement ne prend pas part à la commission mixte paritaire ! Il n'y a que des parlementaires ! Et comment peut-on leur dire, monsieur le rapporteur, si j'en crois vos informations, ce qu'ils auront à faire !

Nous protestons énergiquement contre ces quatre aberrations, contre la manière dont est traité le Parlement dans cette affaire, contre la manière dont on traite la psychiatrie. Nous ne saurions accepter ces méthodes, qui n'honoreraient pas le Parlement si, par malheur, cet article était adopté. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Projet de loi
sur le domaine du médicament

La Lettre

N°11 • août 2007

Projet de loi relatif au domaine du médicament

Extraits du *Journal Officiel*
Séance du 24 janvier 2007

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'employer à définir les conditions d'exercice de la profession de psychothérapeute n'est pas a priori contestable. Il s'agit là d'une tâche utile, donc légitime.

Ce qui, en revanche, est hautement contestable, c'est l'acharnement à vouloir accomplir ce travail en se fondant sur un texte totalement contradictoire dans ses termes et c'est le consentement à ce que cette question légitime soit continuellement instrumentalisée par d'autres causes, tout particulièrement par les croisades menées par un certain nombre d'adeptes du comportementalisme pour disqualifier à la fois la psychanalyse et les psychothérapies relationnelles.

Les deux nouveaux amendements que M. Accoyer a déposés à l'Assemblée nationale et qui sont devenus les articles 28 sexies et 28 septies du texte qui nous est soumis, procèdent de cette double dérive.

En premier lieu, je veux à mon tour souligner que ces amendements ont été déposés au sein d'un texte relatif aux médicaments. Alors que l'Assemblée nationale examinait le même jour, le 11 janvier dernier, un projet de loi sur les professions de santé et le présent texte sur les médicaments, M. Accoyer a choisi ce dernier pour traiter des psychothérapeutes. Ses deux amendements n'ont évidemment rien à voir avec le sujet. Ce sont des cavaliers, tout le monde l'a dit ! (...) En effet, monsieur le président de la commission, il devait avoir ses raisons...

À bien y réfléchir, il y a là quelque chose de profondément symptomatique.

Il faut en effet se souvenir, mes chers collègues, que ce qu'il faut désormais appeler le premier amendement Accoyer - qui a connu cinq rédactions successives au fil des débats et dont la dernière constitue l'article 52 de la loi de 2004 relative à la politique de santé publique - témoignait, dans sa première version, de la volonté d'une mainmise explicite de la sphère médicale sur la totalité du traitement de la souffrance psychique. Nul ne pouvait, selon cette version originelle, traiter de la souffrance psychique s'il n'était pas médecin.

C'était un nouveau Triomphe de la médecine, un retour explicite aux thèses « hygiénistes », pour reprendre le terme de Jacques-Alain Miller. (...) Et c'était la version brute, radicale, du credo comportementaliste en vertu duquel il fallait désormais substituer à la psychanalyse et aux méthodes qui en sont issues, d'une manière ou d'une autre, les thérapies cognitivo-comportementales, dont les deux composantes sont, d'une part, des protocoles fondés sur des questionnaires codifiés, d'autre part, des prescriptions médicamenteuses.

Nous y voilà ! Il est, mes chers collègues, symptomatique que M. Accoyer inscrive matériellement ses nou-

veaux amendements sur l'exercice d'une profession traitant de la souffrance psychique au beau milieu d'une série de dispositions qui traitent exclusivement du médicament. C'est, au choix, un nouveau lapsus ou une véritable provocation. En tout cas, c'est à la fois le symptôme et le symbole du prurit hygiéniste.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* C'est un peu abusif !

M. Jean-Pierre Sueur. En deuxième lieu, je tiens à rappeler que l'article de loi issu du premier amendement Accoyer auquel il a été fait référence à plusieurs reprises tout à l'heure, soit l'article 52 de la loi de 2004, est contradictoire dans ses termes.

En effet, en raison d'une maladresse, d'un lapsus, d'une incohérence ou d'une incapacité à surmonter la différence entre deux approches distinctes - on peut d'ailleurs en débattre -, l'avant-dernier alinéa de cet article dispose que les médecins, les psychanalystes et les psychologues diplômés peuvent de droit porter le titre de psychothérapeute, c'est-à-dire sans aucune condition...

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Bien sûr que si !

M. Jean-Pierre Sueur. Je dis bien l'avant-dernier alinéa ! (...) Cependant, monsieur le président de la commission, le dernier alinéa du même article écrit l'exact contraire, à savoir que toute personne voulant se prévaloir du titre de psychothérapeute devra avoir subi une formation spécifique en psychopathologie.

L'avant-dernier alinéa relève d'une logique que Roland Gori qualifie justement d'opportuniste, puisqu'il s'agissait et qu'il s'agit toujours - par le biais des projets et des avant-projets de décret -, de tenter de calmer les protestations issues de la première version de l'amendement Accoyer en donnant sans condition - et j'insiste sur ce point - le bénéfice du titre à l'ensemble des médecins, des psychanalystes et des psychologues.

Je qualifierai le dernier alinéa du même article d'exigeant (...) puisque son application aurait pour effet de contraindre les médecins qui ne sont pas spécialistes de cette discipline, les psychanalystes et les psychologues de suivre, au même titre que les actuels psychothérapeutes, des formations en psychopathologie pour pouvoir se prévaloir du titre de psychothérapeute.

Comme l'a dit Claude Evin, lors du débat à l'Assemblée nationale, « il y aurait [...] beaucoup à dire notamment sur ce troisième alinéa, qui permet à des personnes n'ayant reçu aucune formation » - j'entends : aucune formation spécifique - « de bénéficier du titre de psychothérapeute ». (...)

La contradiction est donc patente ! L'on aurait pu penser, dès lors que M. Accoyer revenait devant le Parlement pour proposer de nouveaux amendements, que ces derniers auraient pour objet de clarifier les choses et de supprimer cette contradiction, afin que les textes d'appli-

cation puissent être rédigés sur une base claire.

Mais, très significativement, alors que M. Accoyer ne peut pas ignorer cette contradiction, sur laquelle de très nombreux articles ont été publiés. (...)

Très significativement, alors que M. Accoyer ne peut ignorer cette contradiction, il choisit sciemment non seulement de la maintenir, mais, de surcroît, de l'aggraver.

En effet, les deux amendements qu'il propose auraient des effets concrets s'ils étaient adoptés. Le premier établit la composition d'une commission d'habilitation pour les psychothérapeutes en exercice et prévoit que tout médecin, quelle que soit sa spécialité, peut faire partie de cette commission, ce qui renforce incontestablement le préjugé hygiéniste. (...)

En troisième lieu, mes chers collègues, j'aborderai la question des décrets.

M. Douste-Blazy - vous le voyez, monsieur le ministre, je change de personnage ! - avait déclaré qu'il ne publierait pas le décret d'application de l'article 52 de la loi du 9 août 2004 compte tenu des contradictions internes à cet article. Votre position est différente puisque vous vous êtes efforcé, au fil de quatre rédactions successives,...

M. Xavier Bertrand, ministre. Oh, bien plus !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai eu connaissance de quatre rédactions !

M. Xavier Bertrand, ministre. Vous n'avez pas eu connaissance de tout !

M. Jean-Pierre Sueur. Je n'ai pas eu connaissance de tout, monsieur le ministre, mais j'ai suivi de près votre travail.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Il y a un micro dans le bureau ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Non, monsieur le président, ces rédactions ont été rendues publiques !

Vous vous êtes efforcé d'écrire le décret en vous fondant sur ce texte contradictoire. Le résultat est que l'ensemble des avant-projets de décret, y compris le dernier, sont eux-mêmes contradictoires dans leurs termes.

Il est en effet très difficile d'écrire un décret qui ne soit pas contraire soit au troisième, soit au quatrième alinéa de l'article 52 de la loi de 2004, et je ne sais pas, monsieur le ministre, comment vous pourrez expliquer que le dernier avant-projet de décret est conforme au principe d'égalité, car il est clair que l'on n'y traite pas de la même manière les différents professionnels, eu égard en particulier aux exigences de formation.

Il y avait assurément une autre manière de prendre le problème qui ne se serait assimilée ni à l'avant-dernier ni au dernier alinéa de l'article 52 et qui aurait consisté à partir des exigences de formation, de déontologie et d'exercice de la profession qui ont d'ores et déjà été définies par les professionnels - comme l'on procède de facto, vous le savez très bien, monsieur le ministre, pour les psychanalystes - pour établir des règles, des textes réglementaires, voire législatifs. C'eût été une tout autre démarche que celle du premier amendement Accoyer, qui a instauré la loi comme préalable alors qu'elle aurait pu être un aboutissement. (...)

En matière de formation, cette démarche pragmati-

que aurait été à l'antipode de ce qu'imposent les nouveaux amendements Accoyer. En effet, selon ceux-ci, la formation des futurs psychothérapeutes ne peut être qu'universitaire et ne doit être qu'universitaire. Or l'université ne dispense pratiquement pas de formation à la psychothérapie !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Mais elle le fera !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour le moment, elle ne le fait pas, monsieur le président de la commission !

Il est absurde de nier les institutions qui existent et qui pourraient tout à fait être agréées par l'université ou par l'État. Je ne récus pas plus que M. le rapporteur ou les orateurs qui sont déjà intervenus le rôle que peut jouer l'université dans ce domaine. Il me paraît cependant tout à fait indiqué de refuser un monopole qui n'aurait pas aujourd'hui de justification pratique puisqu'il serait concrètement impossible à mettre en oeuvre.

Alors, puisque vous m'invitez à conclure, monsieur le président, je le ferai en soulignant que, visiblement, il faut s'y prendre autrement. Il est certes tout à fait légitime de lutter contre les dérives sectaires ; des lois existent à ce sujet, elles s'appliquent à tous. Mais il est inacceptable de qualifier l'ensemble des représentants d'une profession, ou « la plupart » d'entre eux, de charlatans ou de membres de sectes. (...)

C'est pourquoi il est important de traiter du sujet. Mais il faut en traiter, monsieur le président de la commission, d'une manière qui soit plus cohérente.

Je salue la décision de la commission des affaires sociales, qui nous propose de supprimer purement et simplement les deux nouveaux amendements Accoyer. Mais au-delà, monsieur le ministre, je pense qu'il faut reprendre cette question sur des bases saines et refuser de s'enfoncer dans des contradictions insolubles.

J'espère avoir contribué, monsieur le ministre, à vous en convaincre. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Intervention sur les conclusions de la Commission mixte paritaire

14 février 2007

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la première lecture de ce texte par le Sénat, les membres du groupe socialiste ont voté en faveur de ce projet de loi à la suite d'une discussion approfondie sur les questions relatives au médicament.

Malheureusement, nous ne pourrions sans doute pas renouveler un tel vote. Comme cela a été le cas lors de la réunion de la commission mixte paritaire, nous serions contraints de nous abstenir, monsieur le ministre, si vous mainteniez les dispositions relatives à la profession de psychothérapeute réintroduites par ladite commission. Tout dépend donc de vous !

Je rappelle que les articles additionnels adoptés par l'Assemblée nationale avaient été supprimés par le Sénat, à l'unanimité. De surcroît, même si vous n'avez pas été

très éloquent sur ce sujet lors de votre intervention, monsieur le ministre,...

M. Xavier Bertrand, *ministre*. M. le rapporteur le fut à ma place !

M. Jean-Pierre Sueur. ... je précise que le Gouvernement avait donné son accord sur cette suppression.

Le Sénat et le Gouvernement avaient reconnu ensemble que l'introduction, dans ce texte, de dispositions relatives aux psychothérapeutes n'était aucunement justifiée.

Nous ne pouvons pas accepter cette pratique sur le plan de la logique du travail parlementaire. Le Conseil constitutionnel s'est exprimé encore récemment sur ce sujet avec une grande clarté.

Ce texte ne porte que sur le médicament. Il est inacceptable que, soudain, au milieu d'articles relatifs au médicament apparaissent des amendements tendant à définir les conditions d'accès à une profession. Je ne vois pas comment cela peut être justifié. D'ailleurs, cela l'a été fort peu !

Lors de la discussion du projet de loi relatif à la politique de santé publique, il a beaucoup été reproché à M. Accoyer de prôner, dans la version initiale de son premier amendement, le retour à une conception « hygiéniste » en vertu de laquelle seule la médecine pourrait traiter de la souffrance mentale ou de la souffrance psychique.(...)

Que la médecine et la psychiatrie puissent intervenir dans ce domaine, nous n'en disons rien évidemment pas ; en revanche, qu'une sorte de monopole soit instauré n'est pas acceptable, car cela reviendrait à nier tout ce qui relève de la psychanalyse et des psychothérapies relationnelles.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Et les psychologues !

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens à vous apporter deux explications à ce sujet, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur.

En premier lieu, nous estimons qu'il est légitime - nous n'avons cessé de le dire depuis le débat du projet de loi relatif à la politique de santé publique en 2004 - de définir les conditions d'accès à la profession de psychothérapeute.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. En effet !

M. Jean-Pierre Sueur. Tout aurait été plus simple, plus clair, plus facile, si ladite définition avait été élaborée au terme d'un dialogue avec les représentants de cette profession, qui est organisée grâce à un certain nombre de structures, comme les instituts de formation, sans qu'intervienne obligatoirement la loi.

En second lieu, nous sommes, bien sûr, persuadés qu'il faut lutter contre les sectes et les dérives sectaires.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Contre les charlatans !

M. Jean-Pierre Sueur. Il existe des lois sur ce sujet. S'il faut les renforcer, faisons-le ! Nous n'avons pas la moindre indulgence s'agissant des sectes et des dérives sectaires, mais c'est là un autre problème et lier les deux questions risque de porter préjudice à nombre de professionnels qui n'ont strictement rien à voir avec les sectes.

En résumé, nous reconnaissons qu'il convient de définir les conditions d'accès au titre de psychothérapeute, mais au terme d'un dialogue avec les représentants de cette profession et en prenant toutes les précautions nécessaires sur le plan scientifique.

Nous considérons aussi qu'il est indispensable de lutter contre les sectes, mais dans tous les domaines. Peut-être d'autres professions souffrent-elles de dérives sectaires, ...

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. ... notamment certaines professions proches de celles dont nous parlons aujourd'hui. (...) Il faut donc s'en occuper, je le redis, dans tous les domaines. Cependant, cela ressort non pas des mesures propres à la définition d'un titre professionnel, quel qu'il soit, mais simplement de la lutte contre le phénomène sectaire dans toute son ampleur.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Mais bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. Cela étant dit, nous sommes confrontés à des contradictions parce qu'au lieu de ne traiter que des psychothérapeutes on a voulu traiter en même temps des psychanalystes, des médecins et des psychologues.

M. François Autain. Eh oui !

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Nous n'avons pas traité des psychanalystes !

M. Jean-Pierre Sueur. Or, cela aboutit inéluctablement à de fortes contradictions. Je ne cesserai de le dire, parce que cela relève du bon sens et que personne ne m'a convaincu du contraire.

On peut décider que toute personne qui souhaite bénéficier du titre de psychothérapeute, qu'elle soit médecin, psychologue ou psychanalyste, doit suivre une formation spécifique en psychopathologie.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Je le comprends, car cela correspond au dernier alinéa de l'article 52 de la loi de 2004, dont je rappelle les termes : « Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article et les conditions de formation théoriques et pratiques en psychopathologie clinique que doivent remplir les personnes visées aux deuxième et troisième alinéas. »

Toutefois, tel n'est pas ce qui est proposé dans la dernière mouture de l'avant-projet de décret préparé par M. le ministre, suivant lequel, pour trois professions, il existe un accès de droit au titre, tandis que, pour la quatrième, celle des psychothérapeutes, il est nécessaire de se soumettre à des dispositions spécifiques.

Monsieur le ministre, comment, dans ces conditions, votre décret pourra-t-il être compatible avec le principe d'égalité ?

Il n'existe, aujourd'hui, dans l'arsenal législatif, aucune définition du titre de psychanalyste. Je ne dis pas qu'il faille en élaborer une, car, très vite, s'instaurerait un débat avec les vingt-sept sociétés de psychanalystes sur cette question, notamment sur les conditions d'exercice de cette profession.(...)

Je ne crois pas qu'il soit pertinent de s'engager sur cette voie. Mais j'observe que le titre de psychanalyste n'étant pas défini dans la loi, dès lors qu'un psychanalyste est adhérent à une société, il a le droit de bénéficier du titre de psychothérapeute en vertu du troisième alinéa de l'article 52 de la loi de 2004.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Il peut être inscrit sur la liste, il ne peut pas exercer sans le titre. Vous le savez bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous me l'avez déjà dit, mais je ne suis pas convaincu !

Comment allez-vous empêcher un psychanalyste de poser, à côté de sa porte, une plaque où sera gravé le titre « psychothérapeute », au motif que, étant psychanalyste, il adhère à une société ? Comment empêcherez-vous que se créent de nouvelles sociétés de psychanalystes pour les besoins de la cause ?

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Vous avez raison ! Il faut renforcer le texte, il faut réglementer la profession !

M. Jean-Pierre Sueur. Un médecin, même s'il n'a suivi aucune formation spécifique dans ce domaine...

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Il y a un suivi pendant dix ans !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et même s'il a des compétences, ce dont je ne disconviens absolument pas, pourrait tout faire.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Il peut tout faire ; c'est le diplôme de docteur en médecine qui le lui permet.

M. Jean-Pierre Sueur. De la même manière, un psychologue qui n'aurait pas suivi un enseignement spécifique en psychopathologie pourrait bénéficier du titre de psychothérapeute.

Monsieur le ministre, vous avez choisi en réalité de suivre la logique du troisième alinéa de l'article 52 de la loi de 2004 au lieu de suivre celle du quatrième alinéa. Vous n'avez pas voulu affronter le problème et affirmer la nécessité, pour tous les professionnels que je viens de citer, de suivre un enseignement spécifique s'ils veulent pouvoir se prévaloir du titre de psychothérapeute.

Vous avez fait ce choix. C'est le vôtre, du moins celui qui est en filigrane dans votre dernier avant-projet de décret. Mais au total nous sommes dans une impasse, dont aucune des propositions d'amendements qui ont été formulées en commission mixte paritaire ne permet de sortir.

M. Xavier Bertrand, *ministre*. Je n'y étais pas !

M. Jean-Pierre Sueur. En apprenant, monsieur le président de la commission, que de nouveaux amendements seraient déposés, j'avais espéré qu'ils seraient positifs et qu'ils auraient pour objet de permettre enfin de faire disparaître la contradiction initiale contenue dans l'article 52 de la loi de 2004.

Malheureusement, non seulement ces amendements ne suppriment pas cette contradiction, mais, d'une certaine manière, ils la renforcent.

J'observe que les conditions de formation par des organismes agréés, inscrites dans ces amendements, n'ont pas été discutées avec les professionnels et que, si le texte

tel qu'il est issu des travaux de la commission mixte paritaire est adopté, il aboutira au paradoxe suivant lequel les psychothérapeutes seront les seuls professionnels, en France, à être évalués par une commission qui ne comprendra aucun membre de leur profession.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Normal : la commission n'est pas encore constituée !

M. Jean-Pierre Sueur. Ils ne seront jugés que par des représentants d'autres professions qui, de surcroît, pourront n'avoir reçu aucune formation spécifique en psychopathologie !

Le texte tel qu'il va être adopté le permet. Le problème n'est donc pas réglé.

Il n'est pas possible d'ignorer que tout ce débat se situe dans le contexte d'un vaste mouvement international, qui se fait jour aussi en France, tendant à nier l'apport de la psychanalyse et des psychothérapies relationnelles, au bénéfice des thérapies cognitivo-comportementales, censées être plus efficaces, comme l'a affirmé un rapport de l'INSERM, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, sur lequel il y aurait beaucoup à dire. D'ailleurs, cet organisme a décidé récemment de revoir la manière dont sont rédigés de tels rapports.

Pour sortir de ce contexte - celui du Livre noir de la psychanalyse et de la volonté que cet ouvrage exprime de remettre en cause un pan entier de la pensée depuis Sigmund Freud - par le haut, si je puis dire, comme nous le voulons, il faut, tout d'abord, discuter dans un autre contexte et accepter la pertinence d'une pluralité d'approches du sujet.

Je ne dis pas que les thérapies cognitivo-comportementales n'apportent rien. Elles ont sans doute un effet dans leur domaine. Mais cela ne doit en aucun cas être un argument pour disqualifier tout ce qui ressort de la psychanalyse et des psychothérapies relationnelles.

Il faut donc s'abstraire de cette croisade, qui, sur le plan intellectuel, pose de redoutables problèmes.

Ensuite, il faut disjoindre la question des psychothérapeutes et celle des trois autres professions.

Enfin, il faut dialoguer avec ceux qui, au sein de la profession de psychothérapeute, comme, d'ailleurs, au sein de la profession de psychanalyste, ont défini des modalités de formation, des règles de bonne pratique et de déontologie.

Ainsi, nous pourrions apporter une réponse positive dans le dialogue. S'obstiner, comme certains voudraient le faire, dans la voie qui a été choisie, au coeur de contradictions qui n'ont pas été résolues, laisse entiers tous les problèmes. Au mieux, on n'obtiendra que des effets nominalistes : le psychothérapeute s'appellera « psychopraticien », ou « psychanalyste », ou inversement, mais rien ne sera changé sur le fond.

Nous souhaitons de tout coeur que le prochain gouvernement, quel qu'il soit, reprenne cette question de la manière que j'ai indiquée dans les mois qui viennent. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite saluer, monsieur le ministre, cette décision. Les propos tenus au Sénat et à l'Assemblée nationale, mais aussi l'action menée par les

représentants des psychiatres et des familles des personnes concernées par la maladie mentale, ont dû peser de tout leur poids. Ils ont, en tout cas, été entendus.

Il y a donc eu, monsieur le ministre, certes un peu tardivement, une cohérence entre ce que vous aviez dit lors du dernier débat au Sénat et la décision que vous avez annoncée hier.

Vous me permettrez toutefois de regretter qu'il n'y ait pas, s'agissant du texte dont nous débattons aujourd'hui, la même cohérence entre les propos que vous avez tenus voilà quelques jours au Sénat et la position que vous défendez aujourd'hui.

Le Sénat avait voté, à l'unanimité, contre les amendements portant sur le titre de psychothérapeute, considérant qu'ils n'avaient rien à voir avec le sujet du médicament. Vous-même, monsieur le ministre, aviez dit de manière claire que vous partagiez cette position.

Nous ne pouvons que nous féliciter lorsqu'un élu, un responsable politique ou un ministre montre de la cohérence.

Mais pourquoi ne faites-vous pas preuve aujourd'hui, monsieur le ministre, de la même cohérence ? Il vous aurait suffi de déposer deux amendements tendant à supprimer les articles 28 sexies et 28 septies. Le Sénat, dans la droite ligne de son précédent vote, vous aurait alors suivi, et la cohérence aurait été totale !

Pour les raisons que j'ai déjà exposées, et qui ont été renforcées par d'autres arguments, en particulier ceux exposés par MM. Autain et Fischer, nous ne pourrions pas voter ce texte.

S'agissant de la question du titre de psychothérapeute, nous ne pouvons pas accepter le présupposé scientifique et

toutes les conséquences qu'il entraîne. Il s'agit d'un débat que nous devons aborder sur le fond.

Il faut remettre à plat l'ensemble du dossier et établir un dialogue approfondi avec les professionnels. Nous ne devons pas traiter, en même temps, les professionnels de quatre domaines - psychiatrie, psychologie, psychanalyse, psychothérapie relationnelle -, car cela crée des contradictions et fait naître des situations d'inégalité et de graves incohérences. De grandes difficultés juridiques en découlent.

Par ailleurs, cela ne permet ni de résoudre sur le fond les questions posées, ni d'éviter les dérives sectaires que certains craignent à juste titre. Il faut lutter contre les sectes, bien entendu, mais ce sujet doit être considéré dans toute son ampleur, en renforçant, le cas échéant, le dispositif législatif existant.

Nous plaillons sur cette question pour l'établissement d'un nécessaire dialogue, qu'entamera sans doute - du moins nous l'espérons - un prochain gouvernement.

Nous ne pouvons pas accepter que de telles dispositions figurent dans un texte qui ne concerne que le médicament. C'est d'ailleurs totalement contraire à la position exprimée récemment par le Conseil constitutionnel sur ce sujet.

J'informe donc le Sénat que notre groupe saisira le Conseil constitutionnel, afin que soient déclarés anticonstitutionnels, conformément à sa jurisprudence, qui est très claire, les articles 28 sexies et 28 septies du projet de loi.

Pour cette seule et unique raison, notre groupe s'abstiendra sur ce texte, qu'il aurait voté en l'absence de ces deux articles.

Projet de loi
sur le droit opposable au logement

La Lettre

N°11 • août 2007

Projet de loi

sur le droit opposable au logement

Extraits du *Journal Officiel*
30 janvier 2007

Motion de renvoi en commission

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le droit au logement opposable est une grande chose, un principe fondamental qui doit changer en profondeur nos pratiques. Il est bon qu'il soit présenté aujourd'hui au Parlement de la République.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure d'autres droits.

Le droit à l'éducation est le résultat du combat des forces de progrès pour que chaque enfant, parce qu'il est un être humain, bénéficie de ce droit.

Le droit à un revenu minimum, le RMI, est une conquête de la gauche : chaque personne a droit à un revenu, parce qu'elle est un être humain.

Une loi absolument fondamentale du gouvernement de Lionel Jospin a créé la couverture maladie universelle, la CMU : chaque personne a droit à la santé, pour la seule raison qu'elle est un être humain.

Affirmer le droit, pour chaque homme, chaque femme, chaque jeune, de disposer d'un toit, d'un logement, c'est une chose positive, et nous voterons bien sûr l'article 1er.

Dans le même temps, je pense qu'au moment où l'on discute de ce sujet il est opportun de ne pas rouvrir un certain nombre de débats, car on pourrait se trouver face à des arguments totalement divergents. Je me souviens par exemple du travail qui a été effectué par Roger Quilliot ou Louis Besson et des difficultés que nous avons rencontrées avec un certain nombre de textes de loi ici même.

Ce qui est important pour nous dans ce droit au logement opposable, si l'on va au bout de la logique, - d'ailleurs, à entendre cet après-midi ce qu'ont dit les uns et les autres, je ne suis pas certain que tous nos collègues soient sur cette longueur d'onde -, c'est la révolution copernicienne qu'il opère dans la mesure où le droit à la propriété, fondement d'un grand nombre de décisions juridictionnelles, n'est plus tout-puissant, n'est plus premier, et que le droit au logement devra lui être supérieur dans un certain nombre de cas. C'est donc une grande révolution.

Notre seule interrogation, mes chers collègues, porte évidemment sur les moyens et non sur le fond.

Je me souviens de l'amendement qu'a déposé Jack Ralite le 6 avril 2006, ainsi que des interventions de Thierry Repentin et d'autres de nos collègues ; je m'étais également exprimé. Mme Vautrin nous a répondu que la proposition était irréaliste, prématurée et totalement inappropriée.

C'est pourquoi plusieurs de nos collègues, dont M. Desessard à l'instant, ont parlé d'une conversion sou-

daïne. Il pourrait en être ainsi, monsieur le ministre, si un certain nombre de mesures concrètes n'étaient prises conjointement dans le sens d'une application stricte de l'article 55 de la loi SRU et préalablement à de nouveaux progrès par rapport à ces dispositions.

La question est de savoir si nous sommes tous d'accord pour cela. J'ai écouté tout à l'heure M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, Dominique Braye, et je ne suis pas certain qu'il partage cette position. Mais c'est son choix, et il est tout à fait respectable.

Je me souviens de certains débats que nous avons eus ici même sur la loi SRU, au cours desquels on nous expliquait qu'il était urgentissime de modifier celle-ci pour raisonner à l'échelon des agglomérations et non des communes, de façon à diluer l'effort.

Lors de la discussion générale, presque tous les intervenants ont parlé de l'abbé Pierre. Et, pour parler franchement, je finis par éprouver une certaine gêne à voir comment chacun récupère ou s'accroche à une partie de la cape du saint homme !

J'ai envie de dire : « laissez-le en paix ! ». Je me souviens, par exemple, de la dernière visite de l'abbé Pierre, ancien député, à l'Assemblée nationale. Tout le monde l'a naturellement congratulé et puis, à peine eut-il quitté l'hémicycle, qu'est arrivé en discussion l'amendement de Patrick Ollier nous expliquant qu'il fallait comptabiliser différemment l'accession à la propriété. Chacun s'en souvient.

Les tentatives et tentations pour édulcorer la loi SRU sont tellement nombreuses ! J'ai encore assisté ces dernières semaines, ici ou là, à certaines cérémonies de vœux durant lesquelles les élus promettaient à leurs concitoyens de veiller particulièrement à l'équilibre démographique et au caractère résidentiel de leur commune.

Toutes les raisons sont bonnes pour ne pas appliquer cette loi SRU. Cela m'amène à formuler une proposition qui figure d'ailleurs dans les amendements présentés par Thierry Repentin et les membres du groupe socialiste.

Je trouve profondément scandaleux que l'on puisse payer pour ne pas appliquer la loi. Souvenez-vous de cette période où il était possible de payer pour ne pas remplir ses obligations militaires. Ceux qui étaient riches pouvaient donc s'y soustraire. De la même façon, je trouve profondément anormal que l'on puisse acheter la non-mixité sociale pour rester entre soi et que l'on ait la possibilité, en payant, de refuser la construction de logements sociaux et l'arrivée de certaines catégories de la population dans sa commune.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Et de ne pas recruter les personnes handicapées !

M. Jean-Pierre Sueur. Par conséquent, si l'on veut vraiment que ce droit opposable au logement, qui, je l'ai

dit, est une grande chose se traduise dans les faits, il faut bien sûr prévoir les moyens financiers correspondants.

À cet égard, saisissons l'occasion que nous offrent les élections présidentielle et législatives et incitons les candidats à déclarer - les électeurs jugeront - que la priorité doit être donnée au logement, à la rénovation, à la réfection en profondeur des quartiers en difficulté. Le reste passera au second plan, puisque, vous le savez, mes chers collègues, quand tout est prioritaire, la politique disparaît et laisse place à l'opportunisme.

Et, disons-le clairement, pour que ce droit ne soit pas un leurre, l'État - il est le seul à pouvoir agir - doit disposer de tous les moyens nécessaires à l'application scrupuleuse sur tout le territoire de l'article 55 de la loi SRU, pour ensuite aller plus loin.

C'est la raison pour laquelle Thierry Repentin et moi-même présenterons des amendements. J'ai le sentiment que, si nous votions l'article 1er assorti d'un nombre significatif de nos amendements, un équilibre se dégagerait. On poserait un droit et, dans le même temps, on se donnerait les moyens de le mettre en oeuvre dans les années qui viennent. Cette solution serait réaliste et tout à l'honneur, me semble-t-il, du Parlement.

En revanche, poser un principe sans se donner les moyens de l'appliquer reviendrait à n'accorder aucun droit et à leurrer les gens en leur donnant un faux espoir.

Nous posons la question. La réponse est entre nos mains, mes chers collègues, mais nous pensons, pour notre part, qu'il eût été préférable de prendre au préalable un certain nombre de dispositions pour que le principe soit suivi d'effets.

Si j'ai déposé et défendu, au nom du groupe socialiste, cette motion visant au renvoi du texte à la commission, c'est surtout pour réaffirmer, après ceux de mes collègues qui sont intervenus, combien nous voulons que ce droit important ne reste pas lettre morte et qu'il soit véritablement un principe d'action ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Projet de loi
relatif à la lutte contre la récidive

La Lettre

N°11 • août 2007

Projet de loi relatif à la lutte contre la récidive

Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 5 juillet 2007

Conditions de la détention

M. Jean-Pierre Sueur. Après les arguments développés par M. Louis Mermaz voilà un instant et par M. Robert Badinter ce matin, cet amendement se justifie par son texte même.

Nos collègues ont fort bien exprimé - vous l'avez vous-même souligné, madame le garde des sceaux - combien les conditions de détention, d'incarcération, souvent déplorables, contribuent en fait à la récidive.

Si nous voulons lutter efficacement contre la récidive, il faut en effet s'assurer que la détention se fasse dans d'autres conditions et surtout que les moyens existent afin que le séjour en détention soit l'occasion de préparer la sortie de prison. Si l'on ne se soucie pas de réinsertion sociale et professionnelle, on favorise la récidive.

Par cet amendement d'appel, nous vous proposons, madame le garde des sceaux, de présenter chaque année au Parlement un rapport sur la situation dans les établissements pénitentiaires rendant compte des évolutions quant à un certain nombre de données précises, tout particulièrement « des mesures prises pour que les peines remplissent leurs missions », à savoir « favoriser, dans le respect de la société et des droits des victimes, l'insertion ou la réinsertion des condamnés ainsi que la prévention de la récidive »..

Nous aurions souhaité, comme nous vous l'avons dit en commission, que les choses soient prises dans le bon ordre : d'abord un texte sur la situation pénitentiaire, puis sur les moyens de la justice, avant d'éventuelles mesures spécifiques.

À défaut, nous espérons pour le moins que vous souscrirez à cet amendement.

Causes de la récidive

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, mes chers collègues, cette affaire pose une question vraiment fondamentale, que vient d'évoquer mon collègue Charles Gautier : peut-on démontrer l'existence d'un lien entre la durée de l'emprisonnement et la récidive ou la non-récidive ?

Il se trouve que la commission des lois a auditionné longuement M. Tournier, directeur de recherches au CNRS. Ce dernier nous a présenté ses études, lesquelles montrent qu'« il n'y a pas de relation évidente entre quantum de la peine prononcée et taux de recondamnation ».

L'un de ses articles datant du 30 mai 2007 montre que « les taux de recondamnation sont plus faibles pour les libérés conditionnels que pour les sortants fin de peine : 26 % contre 29 % pour les homicides, 24 % contre 31 % pour les agressions sexuelles et 50 % contre 59 % pour les vols de nature criminelle. »

Une autre étude, dirigée par le même chercheur, réalisée avec l'université de Lille II et la direction de l'administration pénitentiaire, a pris en compte un très grand nom-

bre de situations. Portant sur 5 234 dossiers répartis sur 32 catégories, cette étude, dont l'ampleur me paraît la plus considérable sur ce sujet, vient à conclure : « À une exception près, les taux de nouvelle condamnation ou les taux plus restrictifs de nouvelle condamnation à l'emprisonnement ferme sont plus élevés après la prison qu'après le prononcé d'une peine alternative. »

Madame la ministre, nous avons également pris connaissance des chiffres de votre ministère. Ils ne contredisent pas ceux des chercheurs du CNRS.

Cela m'amène à conclure qu'il n'y a pas de corrélation entre le nombre d'années passées en prison et la récidive ou la non-récidive. En revanche, d'une part, il y a moins de récidive quand il y a libération conditionnelle ; d'autre part, il y a moins de récidive quand il y a mesure alternative à l'emprisonnement.

Madame la ministre, je vous pose une question très précise à laquelle j'espère que vous allez me répondre : êtes-vous d'accord avec ces constats ou contestez-vous ces études scientifiques ?

Si vous êtes d'accord avec ces constats, comment pouvez-vous instaurer ces peines planchers et considérer que celles-ci feront baisser la récidive ?

Mais ces études montrent aussi tout l'intérêt qu'il y aurait à travailler sur la libération conditionnelle, sur des alternatives à l'emprisonnement, sur la condition pénitentiaire pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle, tout l'intérêt qu'il y aurait à accompagner ceux qui sortent de prison afin d'éviter une sortie « sèche ».

Il n'y a pas, dans cet hémicycle, certains qui seraient pour ou contre la lutte contre la récidive, certains qui seraient pour ou contre le fait de prendre en considération les victimes. Tous, nous les prenons en compte, mais nous vous demandons, compte tenu des faits que nous citons, comment vous pouvez justifier les propositions que vous nous faites et comment vous pouvez assurer qu'elles sont fondées en termes d'efficacité.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Madame le garde des sceaux, à ce stade de notre débat, je dresserai un certain nombre de constats.

Premièrement, on comprend mal pourquoi, sur un sujet qui est aussi sensible et complexe, comme la preuve vient d'en être apportée, le Gouvernement a déclaré l'urgence. Il s'agit d'une question difficile, et les moyens de la mise en oeuvre du projet de loi, comme l'injonction thérapeutique, dont nous discuterons tout à l'heure, n'existent pas dans un nombre non négligeable de cas. Pourtant, il nous faut adopter ce texte dans les huit jours, tout simplement parce que l'affichage politique doit être le plus rapide possible !

Madame le garde des sceaux, déclarer l'urgence sur un texte comme celui-ci pose à mon avis quelques difficultés. À l'évidence, la navette parlementaire serait très profitable à ce projet de loi.

Deuxièmement, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez apporté aucune réponse, à ce stade, aux constata-

tions qu'un certain nombre d'entre nous ont rappelées, s'agissant de l'absence de corrélation entre le quantum des peines, le nombre d'années de détention et l'existence ou non d'une récidive.

Libre à vous, madame le garde des sceaux, de contester tous les chiffres qui ont été apportés, tous les faits qui ont été établis par les chercheurs, mais il faut alors fournir des arguments ! Dans le cas contraire, nous ne comprenons pas pourquoi vous persistez à considérer que les dispositions de ce texte auront une quelconque efficacité en matière de lutte contre la récidive.

Troisièmement, la discussion qui vient d'avoir lieu sur l'amendement n° 30 est tout à fait instructive. En effet, la mise en cause de l'individualisation des peines suscite un grand débat dans ce pays et une vive inquiétude chez nombre de magistrats.

M. Jean-Jacques Hiest, président *de la commission des lois*. Mais non !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans le dispositif prévu à l'article 1er, la peine plancher devient la règle. Elle est donc automatique, sauf si une considération exceptionnelle est reconnue, auquel cas il y a alors individualisation de la peine.

Or, dans notre droit, selon la Constitution, l'individualisation des peines est la règle.

Je me suis replongé dans le rapport tout à fait intéressant qu'avait rédigé M. le rapporteur au mois de février 2005. Il contenait de bonnes pages ! (*Sourires.*)

M. François Zocchetto, rapporteur. Merci !

M. Dominique Braye. Elles sont toutes bonnes !

M. Jean-Pierre Sueur. On y trouve cette question : « Quel intérêt y aurait-il à revenir à un système supprimé il y a plus de douze ans ? »

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ah !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est le Zocchetto d'avant, mais il avait du bon !

M. Jean-Jacques Hiest, président *de la commission des lois*. Le Zocchetto nouveau est arrivé ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Ce rapport citait un certain nombre de bons auteurs qui insistent, à juste titre, sur l'individualisation des peines.

Madame le garde des sceaux, je n'ai pas compris pourquoi vous considérez que, en cas de première récidive, il serait légitime de prendre en compte et les circonstances et la personnalité de l'auteur de l'infraction, alors que, en cas de deuxième récidive, pour une affaire de stupéfiants, par exemple, il ne faudrait prendre en compte que « les garanties exceptionnelles d'insertion ou de réinsertion », à propos desquelles notre collègue Robert Badinter a très bien montré que cela engendrerait toutes sortes de discriminations. En effet, le juge ne pourrait plus prendre en compte la personnalité de l'auteur ni les circonstances de l'infraction.

Vous mettez ainsi en oeuvre un système de décision automatique, mécanique, avec des gradations. Mais comment pouvez-vous justifier auprès des magistrats le fait qu'à un certain moment de la procédure la personnalité de l'individu n'est plus digne d'être prise en considération ? C'est un système totalement théorique (...) contraire aux principes de l'individualisation des peines, et ce pour des

raisons d'affichage politique.

Nous regrettons que soient de ce fait altérés notre droit et, surtout, la confiance qu'accordent aux magistrats nos concitoyens et leurs élus.

Centres éducatifs fermés

M. Jean-Pierre Sueur. Au moment où nous sommes appelés à nous prononcer sur cette disposition, qui est bien sûr essentielle, permettez-moi de laisser parler un magistrat qui connaît très bien le sujet, puisqu'il s'agit de M. Philippe Chaillou, président de la chambre des mineurs à la cour d'appel de Paris. Ce magistrat très respecté et très compétent a écrit : « Ce qui est certain, c'est que ce projet est parfaitement contraire à l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée. »

M. Jean-Jacques Hiest, président *de la commission des lois*. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. « Or nous devons, comme chaque pays qui a ratifié cette convention, régulièrement rendre des comptes à la communauté internationale des Nations unies sur son application. Il ne faudra pas s'étonner qu'à cette occasion notre pays soit à nouveau montré du doigt. »

Ce magistrat écrit également : « La question de la récidive des mineurs reste une question préoccupante, difficile et complexe, mais qui mérite mieux que ce texte illusoire. Notre pays dispose en effet déjà de toute une gamme de mesures qui permettent de lutter contre le phénomène de la récidive des mineurs. [...] Une des innovations les plus fortes, qui n'est plus guère contestée aujourd'hui, a été la création en 2002 des centres éducatifs fermés, qui connaissent, dans ce domaine, des résultats salués par le commissaire européen aux Droits de l'homme. »

Mes chers collègues, ces centres éducatifs fermés sont certainement une bonne solution ; ce magistrat le dit, d'autres ont pu le constater. Je poursuis la lecture de ce texte de M. Philippe Chaillou, paru hier dans le journal *Libération*,...

M. Jean-Jacques Hiest, président *de la commission des lois*. Ah ! C'est une référence !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est un journal !

M. Dominique Braye. Très orienté !

M. Jean-Pierre Sueur. Peut-être, mon cher collègue, mais ce que je veux citer n'est pas orienté puisqu'il s'agit de faits.

« De la même manière, la région parisienne, qui compte, rappelons-le, plus de 12 millions d'habitants, dont un certain nombre vivent dans des banlieues en difficulté, ne dispose que d'un centre éducatif fermé, et ce depuis le mois d'avril 2007. Il y a actuellement six mineurs entre seize et dix-huit ans [...]. » Il paraît qu'un second centre ouvrira peut-être en 2008.

Il est clair que la prison a souvent un effet négatif bien connu sur les mineurs et que, en dépit du dévouement et du travail réalisé par les personnels, ce n'est certainement pas le milieu pénitentiaire qui permet le mieux de réussir la réinsertion, en tout cas d'éviter la récidive. Il y a cette solution des centres éducatifs fermés ; mais, pour la plus grande région de France - 12 millions d'habitants ! -, il n'y en a aujourd'hui qu'un, qui accueille six personnes.

Madame la ministre, vous êtes venue, parce que c'est votre fonction - nous l'avons bien compris - nous présenter cette loi d'affichage. Je vous assure que, si vous étiez venue en nous disant quels moyens allaient être dégagés en priorité pour que la région d'Île-de-France dispose de trois centres, de quatre centres, de cinq centres, cela aurait été nettement plus positif que ce que vous affichez là, qui, certes, impressionnera peut-être quelque temps une partie de l'opinion, mais qui, concrètement, n'aura pas l'effet que nous attendons et que seules des structures spécialisées pourront apporter.

Injonction de soins

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit là d'une question très difficile, sur laquelle je tiens à dire d'emblée ceci : nous ne sommes pas contre l'injonction de soins et nous pensons que celle-ci doit pouvoir être décidée par le juge dans des circonstances très précises.

Toutefois, madame le garde des sceaux, il y a dans votre texte une nouveauté importante par rapport au dispositif existant, à savoir l'obligation faite au juge, dans certaines circonstances, d'ordonner l'injonction de soins. Au reste, cette mesure est cohérente avec la peine plancher puisque celle-ci, sauf exception, est définie de telle manière que le juge ne peut s'y soustraire sauf à s'en expliquer : vous créez ici un automatisme de même nature.

La première chose que je vous demande, madame le garde des sceaux, c'est de nous expliquer le fondement de cet automatisme. Pourquoi faut-il que, dans certaines conditions, le juge n'ait aucune capacité d'appréciation ? J'espère que nous obtiendrons une réponse à cette question car nous sommes tout de même là pour essayer de comprendre !

Par ailleurs, les dispositions proposées ici s'inscrivent dans un contexte général, celui que nous avons vu se dessiner ces cinq dernières années lors de l'examen de plusieurs projets de loi.

En effet, il y a une nouvelle manifestation de ce que Jacques-Alain Miller a appelé l'« hygiénisme », c'est-à-dire cette conception en vertu de laquelle il faudrait donner à la médecine le soin de gérer toute une série de problèmes qui ne relèvent pas toujours exclusivement de ses compétences. J'en veux pour preuve l'amendement Accoyer, que nous avons longuement discuté, et dont la première version, mes chers collègues, visait à affirmer que seuls les médecins ou les psychologues diplômés pouvaient traiter de la souffrance psychique, à l'exclusion donc des psychanalystes ou des psychothérapeutes. Il y avait là une volonté d'instaurer un pouvoir médical sur l'ensemble du champ de la souffrance psychique.

Dans le même ordre d'idée, nous avons eu aussi deux rapports publiés par l'INSERM, dont l'un - qui a beaucoup intéressé l'actuel Président de la République - visait à démontrer - vainement, d'ailleurs, parce qu'il ne s'agissait que de pures affirmations - qu'il était nécessaire de détecter, sous l'égide du ministère de la santé - j'insiste sur ce point -, les futurs délinquants dès l'âge de un an, voire si possible avant.

Cette réalité n'est bien entendu pas étrangère aux déclarations faites par celui qui n'était encore que candidat à la

Présidence de la République à l'occasion d'un dialogue avec un philosophe organisé par une revue, au cours duquel il s'est employé à expliquer que la criminalité provenait pour une large part de l'inné. Déclaration extrêmement lourde d'implications : si l'on considère que la criminalité potentielle ou l'esprit suicidaire relèvent des gènes d'un quelconque autre déterminisme biologique, cela a des effets considérables sur la conception que l'on a de la société, de l'éducation, de l'homme.

Et voilà que, toujours dans le même ordre d'idée, on nous explique qu'il est des circonstances, énumérées dans les articles 5, 6, 7, 8 et 9, où un expert décidera de la nécessité ou non, de la pertinence ou non de l'injonction thérapeutique. Après quoi, cette décision - car il s'agit bien, en fin de compte, d'une décision - de l'expert s'imposera au magistrat, qui ne pourra faire autrement que d'y donner suite, sauf à fournir d'amples explications.

Ainsi, la règle, c'est désormais que l'expert détermine la position du juge, qui n'a aucune liberté d'appréciation vis-à-vis de l'expert.

Voici l'analyse qu'en font certains magistrats : « Les psychiatres relèvent d'une déontologie médicale et ont besoin d'instaurer une relation de confiance avec leurs patients. Les instituer auxiliaires de justice pour prévenir la récurrence apparaît non seulement contraire à l'éthique médicale mais contre-productif. »

Je conclurai en citant cette autre déclaration d'un magistrat : « Avec ce nouveau texte, dès lors que l'expertise sera en faveur du soin, le tribunal devra prononcer l'injonction de soins. » Madame le garde des sceaux, je vous interroge très précisément sur ce mot « devra », car je veux en comprendre la signification.

Le texte que vous nous proposez vise donc à confier aux experts un pouvoir quasi juridictionnel. Le pouvoir d'appréciation du juge est une nouvelle fois remis en cause, au détriment du principe d'individualisation de la peine. Cette soumission de la décision juridictionnelle à l'appréciation de l'expert apparaît contraire au principe de la séparation des pouvoirs.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai posé dans mon intervention sur l'article 5 la question de principe à laquelle je l'espère, madame la ministre, vous répondrez.

J'en viens maintenant aux questions pratiques.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 1998, qui a instauré le suivi judiciaire avec injonction de soins, aucun bilan n'a été dressé pour évaluer le fonctionnement de cette mesure. Pourtant, son champ d'application n'a cessé d'être étendu, notamment par la loi du 12 décembre 2005.

Or les constats sont alarmants.

L'injonction de soins suppose d'abord de recruter des médecins coordonnateurs, chargés de faire l'interface entre le juge de l'application des peines et le médecin traitant du condamné.

Le rôle du médecin coordonnateur a été défini de manière très générale par un décret du 18 mai 2000, aux termes duquel le médecin coordonnateur oriente le condamné vers un traitement adapté. Il rend compte au juge de toutes les difficultés, comme l'interruption de traitement.

Cependant, les juridictions ont le plus grand mal à re-

cruter ces médecins coordonnateurs, ne serait-ce que parce que le milieu psychiatrique se désertifie : de nombreux postes sont vacants, non seulement dans les hôpitaux, mais également, c'est clair, dans les prisons. De plus, la rémunération de ces médecins, qui n'a pas été revalorisée depuis 2001, est peu attractive.

Ainsi, dans de nombreuses juridictions, le suivi socio-judiciaire avec injonction de soins ne peut pas être mis en place. Telle est la réalité d'aujourd'hui, mes chers collègues ! C'est pourquoi il serait sage de ne pas adopter les articles 5 et suivants.

Quant à la situation des médecins traitants, elle n'est pas meilleure.

En effet, peu de psychiatres travaillant dans le secteur privé acceptent de prendre en charge des condamnés, et le secteur public est débordé.

En détention, la situation est encore plus inquiétante. Dans de nombreux établissements, il n'y a pas de psychiatre ; il y a tout juste un psychologue, voire simplement un infirmier.

J'en viens à l'expertise psychiatrique, qui occupe une place considérable dans le dispositif.

La situation est tout aussi alarmante. En effet, les cours d'appel ont de plus en plus de difficultés à recruter des experts psychiatres. Dans certaines zones, l'expert psychiatre désigné est bien souvent le psychiatre de l'hôpital général du secteur et n'a donc aucune compétence particulière pour analyser le passage à l'acte délinquant, notamment en matière sexuelle, et déterminer la dangerosité et le risque de récidive.

Si l'on confie à ces médecins une responsabilité d'expertise déterminante, il est à craindre qu'ils ne soient tentés de conclure systématiquement à la nécessité du soin, ce qui induira nécessairement une décision similaire du juge.

Madame le garde des sceaux, à ce stade du débat, je veux souligner que vous proposez d'adopter en urgence, c'est-à-dire dans les huit ou quinze jours, un projet de loi visant à modifier profondément les dispositions actuelles relatives à l'injonction de soins puisqu'une expertise médicale déterminera la position du juge, le psychiatre intervenant par la suite. Or il n'y a pas suffisamment d'experts ni de psychiatres, tant s'en faut !

Dès lors, pourquoi voter dans l'urgence un projet de loi tendant à modifier le dispositif existant, alors même que nous n'avons pas les moyens de mettre celui-ci en oeuvre dans de nombreuses juridictions ? Il eût tout de même été préférable de se préoccuper des moyens avant de changer un dispositif qui, dans de nombreuses juridictions, ne peut être appliqué, précisément faute des moyens nécessaires.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'examen des articles de ce projet de loi a finalement permis de révéler, au fil du débat, que l'hypothèse que nous avons formulée dès le départ, à savoir que ce projet de loi avait pour objet de faire entrer rapidement dans la législation certaines mesures annoncées pendant la campagne électorale avec une volonté d'affichage, était la bonne.

Concernant la volonté d'affichage, madame la ministre,

on peut dire que vous avez réussi !

Toutefois, si l'on reprend trois points principaux de ce texte, on constate que, malheureusement, il n'y a pas grand-chose derrière cet affichage.

S'agissant, en premier lieu, des peines planchers, vous nous avez longuement expliqué qu'elles étaient nécessaires pour lutter contre la récidive. Or nous n'avons cessé de mettre en avant les statistiques, les vôtres d'abord, puis celles de chercheurs du CNRS, qui montrent qu'il n'y a pas de corrélation entre les durées d'incarcération, le quantum des peines, d'une part, et la récidive ou la non-récidive, d'autre part.

En revanche, nous savons qu'il existe un rapport entre la récidive et la libération conditionnelle. En d'autres termes, il y a moins de récidive quand il y a libération conditionnelle ; il y a moins de récidive lorsqu'il y a des peines alternatives à l'incarcération ; il y a moins de récidive quand il existe un meilleur suivi des détenus à l'intérieur de la prison ; il y a moins de récidive lorsqu'il y a un meilleur accompagnement des personnes qui sortent de prison - je pense, notamment, au suivi socio-judiciaire -, à condition, bien sûr, que les moyens soient suffisants pour permettre au dispositif d'être effectif.

Nous avons démontré la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre la récidive, objectif que nous partageons. Toutefois, ces mesures ne sauraient en aucun cas mettre en cause la liberté des magistrats, notamment leur capacité d'individualiser les peines, en les transformant en distributeurs automatiques de peines planchers !

Il faut des moyens concrets pour la libération conditionnelle, le suivi socio-judiciaire, l'accompagnement des personnes qui sortent de prison, pour revoir la condition pénitentiaire. Cela est apparu avec beaucoup de netteté.

En deuxième lieu, concernant les mineurs, on a pu constater qu'il n'était pas souhaitable de mettre en cause le dispositif qui accorde une place importante à l'éducation ; bien au contraire, ce dernier est nécessaire. Sur ce point, je veux dire à notre collègue Lecerf que je partage son propos quand il regrette la présence de certains mineurs en prison. J'ajouterai simplement que nous ne sommes pas voués éternellement à ce que les prisons, ou les lieux spécifiques réservés aux mineurs dans les prisons, soient de mauvaise qualité ; mais, pour que cela change, il faut beaucoup de moyens.

De même, il faut des centres éducatifs fermés. Je rappelle une nouvelle fois qu'il n'existe qu'un seul centre de ce type, qui accueille six personnes, pour les 12 millions d'habitants de la région d'Ile-de-France ! Alors, on peut, certes, tenir tous les discours que l'on veut ou adopter un texte d'affichage concernant les mineurs, mais il serait beaucoup plus utile de créer un deuxième, puis un troisième centre éducatif fermé. Bref, il faudrait les moyens nécessaires.

Enfin, en troisième lieu, s'agissant de l'injonction thérapeutique, vous avez, madame la ministre, tenté de démontrer que nous ne comprenions pas pourquoi il fallait changer la loi. Or, la législation en vigueur permet d'ores et déjà au juge de prononcer l'injonction thérapeutique.

Nous ne proposons nullement de remettre en cause ce dispositif. L'injonction thérapeutique ne peut, à elle seule, tout régler. Il y a des troubles de la personnalité dont le

traitement ne passe pas forcément par la voie médicamenteuse ou purement médicale. Mais dans un certain nombre de cas, cette injonction est indispensable.

Nous l'affirmons : la loi permet aujourd'hui d'avoir recours à l'injonction thérapeutique ; cette loi existe. Simple-ment, la grande difficulté - on l'a vu en long, en large et en travers -, c'est que les experts et les psychiatres ne sont pas assez nombreux. Par conséquent, si on veut être utile, cette loi d'affichage ne servira à rien tant que l'on n'aura pas fait les efforts correspondants. Certes, cela est difficile, mais c'est indispensable pour améliorer la situation et pour créer les postes de professionnels qui sont nécessaires, comme le demandent un grand nombre de magistrats.

En conclusion, nous ne pouvons approuver ce projet de loi. Nous nous attendions à ce que vous veniez d'abord nous parler de ce qui est nécessaire, madame le garde des sceaux. Or vous avez dû satisfaire aux nécessités politiques de l'affichage, en faisant adopter très rapidement un projet de loi. Aussi, l'essentiel reste devant nous, car l'affichage ne peut le remplacer ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Intervention sur les conclusions de la Commission mixte paritaire

26 juillet 2007

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, le Sénat avait introduit à l'article 2 bis de ce projet de loi une disposition qui constituait une avancée importante. Je regrette donc l'opération de rétropédalage à laquelle vous vous êtes livré lors de la réunion de la commission mixte paritaire, pour faire disparaître du texte cet article relatif aux enquêtes de personnalité, avec d'ailleurs le concours actif de M. le président de la commission des lois !

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Je ne suis qu'une voix parmi d'autres au sein de la commission mixte paritaire !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais une voix éminente !

Monsieur le rapporteur, j'ai pris bonne note de votre intervention de tout à l'heure, mais j'observe que vous aviez défendu avec beaucoup de zèle et de conviction la mesure figurant à l'article 2 bis dans le rapport que vous aviez rédigé avant l'examen du projet de loi en première lecture.

Vous y écriviez en effet : « Afin de donner pleine efficacité au pouvoir d'appréciation reconnu au juge par le projet de loi, il semble opportun de prévoir que le ministère public ne puisse prendre aucune réquisition tendant à retenir la circonstance aggravante de récidive s'il n'a préalablement requis la réalisation d'une enquête de personnalité propre à éclairer la juridiction de jugement sur la personnalité de l'intéressé et ses garanties d'insertion ou de réinsertion. »

Tout d'abord, il est quelque peu paradoxal de faire référence au pouvoir d'appréciation du juge, que les peines planchers ont plutôt pour objet de restreindre ! Il existe néanmoins un certain nombre de dispositions qui, pour ne pas encourir la censure du Conseil constitutionnel, ont pour effet de laisser un certain pouvoir d'appréciation aux magistrats.

Par ailleurs, vous citez M. Bruno Cotte, président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui, lors des auditions de la commission, soulignait avec force que les garanties d'insertion ou de réinsertion devraient être appréciées au temps le plus proche de la condamnation.

Robert Badinter a, quant à lui, rappelé qu'il fallait que l'enquête de personnalité fût récente : il est évident qu'une enquête de personnalité diligentée à l'occasion de faits commis quatre ans plus tôt n'est plus pertinente pour apprécier une récidive !

Madame le garde des sceaux, vous avez affirmé qu'une telle enquête de personnalité était nécessaire - c'est le terme même que vous avez employé. Mais alors, monsieur le rapporteur, monsieur le président de la commission, pourquoi ne pas inscrire cette disposition dans la loi, comme vous l'aviez très justement accepté, proposé et défendu ? (...)

Mes chers collègues, c'est là un recul, que je regrette pour ma part.

Par ailleurs, madame le garde des sceaux, nous sommes obligés de le constater, le texte que vous nous avez présenté ne comporte pas les dispositions qui permettraient de lutter effectivement contre la récidive.

M. Dominique Braye. C'est votre avis !

M. Jean-Pierre Sueur. Oui, monsieur Braye, et je vais le développer !

Tout d'abord, madame le garde des sceaux, il est tout à fait clair que les peines planchers limitent le pouvoir d'appréciation des juges, comme de nombreux magistrats vous l'ont affirmé et comme vos prédécesseurs, MM. Clément et Perben, l'ont éloquemment exposé à cette même tribune, vous le savez. (...)

Ensuite - vos propres statistiques le démontrent -, il n'existe à l'évidence aucune corrélation entre la durée de la détention et la récidive ou l'absence de récidive. Ce qui est établi, en revanche, c'est le lien entre les conditions de la détention, et par conséquent la surpopulation carcérale, et la récidive, de même qu'il existe une corrélation tout à fait évidente entre, d'une part, les mesures qui favorisent la réinsertion sociale et professionnelle des détenus lors leur sortie de prison et les mesures alternatives à la détention, et d'autre part, l'absence de récidive.

C'est évident : plus les prisons sont surpeuplées et moins les conditions de prévention de la récidive sont bonnes ! Or, si les peines planchers ont un effet, ce sera de surpeupler encore davantage les prisons.

Madame le garde des sceaux, depuis le début de l'examen de ce texte, nous ne cessons de vous interroger : pourquoi ce projet de loi ne contient-il pas des mesures d'accompagnement, d'insertion, de réinsertion, de suivi social ou d'alternative à la détention, dont il est certain qu'elles ont un effet sur la récidive ? Pourquoi vous concentrez-vous sur les peines planchers et la durée de la détention, alors qu'aucune corrélation n'est établie entre cette dernière, d'une part, et la récidive ou l'absence de récidive, d'autre part. Nous n'avons pas de réponse à ces questions !

Par ailleurs, pour les mineurs, vous savez très bien que les mesures qui figurent dans le présent projet de loi sont largement contestables. Ce qui peut prévenir la récidive

des mineurs, ce sont des dispositifs adaptés !

Le plus souvent, la prison ne convient pas à la situation des mineurs, qui doivent être placés dans des centres éducatifs fermés. Or, vous le savez, madame le garde des sceaux, pour toute l'Île-de-France il existe aujourd'hui un seul centre de ce type, qui ne peut pas même accueillir un jeune de seize à dix-huit ans pour chaque département de la région !

Dans ces conditions, vous en conviendrez avec moi, plutôt que de changer la législation, il serait utile, pertinent et efficace de créer davantage de centres de ce type, comme l'attendent d'ailleurs nos concitoyens. Donc construisons-les ! Je sais que ce n'est pas facile, mais c'est là une mesure qui serait utile !

M. Robert Bret. Ils n'en ont pas les moyens !

M. Jean-Pierre Sueur. Quant aux dispositions du projet de loi, elles n'auront aucune utilité à cet égard et, vous le savez, elles sont porteuses de certains risques, comme l'ont souligné de nombreux magistrats et agents de votre propre ministère.

S'agissant des dispositions relatives à l'injonction de soins, qui figurent dans les derniers articles du projet de loi, nous devons être extrêmement vigilants face au discours qui sous-tend ces mesures, comme l'a rappelé à l'instant Mme Mathon-Poinat.

Certes, il est des cas où l'injonction de soins est nécessaire, et même indispensable, je n'en disconviens pas. Toutefois, il ne faut pas laisser croire que l'on réglera tous les problèmes, notamment ceux qui sont liés à des troubles profonds de la personnalité, par des soins médicaux et des médicaments, car ce n'est pas vrai !

D'autres dispositions doivent être adoptées, et croire que l'injonction généralisée constituera la panacée reviendrait à céder à ce que j'appelle l'illusion hygiéniste, dont les effets sont extrêmement néfastes.

Cela dit, madame le garde des sceaux, je vous pose de nouveau cette question : quand bien même nous souscrivions à la logique qui inspire ce projet de loi en matière d'injonction de soins - ce qui n'est pas le cas, car nous ne faisons pas nôtre cette philosophie -, comment ne pas entendre les magistrats ? (...)

Aux termes de ce texte, qui bientôt sera la loi, si un expert estime que l'injonction de soins est nécessaire, le juge, sauf exception, devra suivre son avis, puis interviendront le médecin coordonnateur et le psychiatre.

Or, vous le savez très bien, madame le garde des sceaux, les magistrats soulignent qu'il n'y a ni experts, ni médecins coordonnateurs, ni psychiatres, ou alors en nombre tellement insuffisant qu'il faut parfois attendre un an pour en trouver, une durée pendant laquelle bien des choses peuvent arriver !

Ce qui particulièrement urgent, madame le garde des sceaux, ce n'est pas de faire adopter cette loi, comme vous y êtes contrainte pour des raisons politiques et d'affichage, mais c'est de créer des postes d'experts, de médecins coordonnateurs et de psychiatres, en particulier dans les prisons où, vous le savez, règne une grande misère de la psychiatrie. (...)

Je le répète, nous constatons que ce texte ignore toutes les dispositions qui seraient efficaces pour faire régresser la

récidive et contient des mesures qui ne seront d'aucune utilité ! Autrement dit, il s'agit d'une loi d'affichage. (...)

Madame le garde des sceaux, je regrette que le premier texte que vous ayez présenté devant le Parlement soit un projet de loi qui, finalement, dévoie la procédure législative, car il ne vise qu'à faire de l'affichage, certes en reprenant les promesses d'une campagne électorale, (...) mais sans apporter les réponses concrètes qui sont nécessaires si l'on veut lutter efficacement contre la récidive. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Projet de loi
sur les responsabilités et les libertés
des universités

La Lettre

N°11 • août 2007

Projet de loi sur les responsabilités et les libertés des universités

Extrait du *Journal Officiel*

Séances des 11 et 12 juillet 2007

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, nous avons examiné votre texte avec beaucoup d'attention et d'intérêt, et je limiterai mon propos à trois points.

Le premier concerne l'autonomie nécessaire. Cette dernière doit aller de pair avec une conception juste de l'aménagement du territoire. Comme l'a dit Mme Blandin, nous avons le même problème avec la décentralisation : si des collectivités concurrentes n'ont pas les mêmes moyens ou des moyens comparables, cela peut engendrer de grandes disparités. Et si l'autonomie consistait à établir une concurrence entre des universités de taille différente et, surtout, disposant de moyens très dissemblables, on aboutirait à de grandes injustices sur notre territoire.

Dans le département des Hauts-de-Seine, à côté de l'université de Nanterre, le conseil général a eu l'idée de favoriser la création de l'université dite « Léonard de Vinci ».

La comparaison des moyens affectés par étudiant, d'une part, dans cette université qui a été voulue par une collectivité locale de notre République et, d'autre part, dans l'université de Nanterre, située à quelques centaines de mètres, fait apparaître un véritable scandale.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, quels moyens avez-vous prévu de donner aux universités pour que ce mouvement nécessaire vers une plus grande autonomie ne se fasse pas au détriment de la justice et du juste aménagement du territoire ?

J'en viens au deuxième point de mon intervention : je trouve dommageable ? mais c'est un sujet extrêmement difficile ? que vous n'ayez pas saisi l'occasion de ce projet de loi pour poser le problème de la nécessaire articulation de nos grandes écoles, voire de nos classes préparatoires aux grandes écoles, avec les universités.

La France est l'un des rares pays où les grandes écoles constituent un réseau souvent indépendant, juxtaposé à l'université, même s'il y a de nombreux liens entre les laboratoires, les chercheurs et les enseignants. Il faudra nécessairement, tout en prenant en compte nos spécificités et nos traditions, trouver une cohérence, dans chaque territoire concerné, entre le réseau des grandes écoles, voire des classes préparatoires, et l'université elle-même. Madame la ministre, j'aimerais connaître vos intentions à cet égard.

Enfin, le troisième point que je voudrais aborder concerne l'article 16, qui a trait aux pouvoirs des présidents d'université. Il est important que ces derniers aient les moyens d'exercer pleinement leur mission. Mais il ne faudrait pas que cela dérive sur ce que j'appellerai une « hyper-présidentialisation », même si un tel phénomène est quelque peu à la mode dans d'autres sphères... Il est nécessaire que les responsabilités des présidents soient clairement établies, mais il y a certaines limites qui, à notre sens, ne

doivent pas être franchies : je pense à la nomination des personnels, en particulier des personnels enseignants et donc des enseignants-chercheurs.

Aux termes de l'article 16, des comités de sélection seront mis en place dans chaque université. Ces comités seront-ils créés pour chaque nomination ?

Si l'on constitue un comité de sélection pour chaque poste à pourvoir, l'on risque fort de se retrouver avec des comités ad hoc, avec toutes les dérives imaginables : clientélisme, « localismes »,...

Il me paraîtrait beaucoup plus sage de créer un comité de sélection par discipline ? ce serait en somme la nouvelle mouture de la commission de spécialistes ?, et non pour chaque poste à pourvoir, cette dernière solution, nécessitant la constitution d'un nombre très important de comités, étant source d'une grande complexité.

Par ailleurs, il est important que ce comité soit clairement représentatif de la discipline concernée. Le projet de loi prévoit que 50 % de ses membres sont choisis dans la discipline concernée. Ne serait-il pas opportun que le pourcentage soit un peu plus élevé, même si je pense qu'il est judicieux de prévoir que la moitié des personnes choisies sont extérieures à l'université, car cela nous prémunit contre les risques d'un trop grand « localisme » dans le recrutement des enseignants ?

Toutefois, madame la ministre, ce qui nous préoccupe surtout, c'est que le président puisse nommer de sa propre autorité un enseignant-chercheur contre l'avis dudit comité. En effet, aux termes de l'article 16, il n'est pas prévu de faire statuer une instance nationale du type Conseil national des universités, comme c'est le cas le plus fréquent pour la nomination des enseignants des universités.

Dès lors, dans le projet de loi tel qu'il est rédigé ? mais peut-être avons-nous mal compris ?, un président pourrait nommer quelqu'un de sa seule autorité, sans l'avis d'une instance nationale. Si tel n'est pas le cas, il convient de le préciser dans l'article 16.

Ce recrutement pourrait avoir lieu contre l'avis du comité de sélection, à supposer qu'il ne soit pas un comité ad hoc. J'en conclus, madame la ministre ? peut-être ai-je tort, mais je pense avoir bien lu ?, que le président pourrait décider d'une telle nomination sans suivre l'avis d'aucune instance à caractère scientifique.

Cette situation est inacceptable. Dans les universités étrangères, cela ne se passe pas ainsi, et, pour être recruté, il faut donner des gages scientifiques, notamment à ses pairs, c'est-à-dire à des enseignants, des chercheurs de la discipline concernée. Il nous semble donc extrêmement important de revoir la rédaction de l'article 16, afin d'éviter des dérives et de rester fidèles à cet esprit en vertu duquel l'université est dirigée principalement par des enseignants-chercheurs, désignés eu égard à leurs compétences, leurs travaux et leurs recherches.

Madame la ministre, la position qui sera prise par le Gouvernement au cours de la discussion quant aux amen-

dements déposés sur cet article 16 aussi bien par le groupe socialiste que par la commission déterminera notre vote final sur ce projet de loi. Il est donc très important de clarifier les choses.

Je conclurai en disant que, pour nous, ces dispositions sont importantes car, même si vous nous dites que la question du recrutement est marginale, il s'agit de faire face à des situations d'urgence et de ne pas prendre dix-huit mois pour recruter un professeur. Dans ce cas, améliorons les procédures, changeons les dispositifs pour que le recrutement soit plus rapide.

Toutefois, il est essentiel que l'université repose sur la prise en compte de l'universalité des savoirs et du mouvement de la science, et que les personnels enseignants au sein de nos universités soient d'abord recrutés pour des raisons scientifiques et pédagogiques. (Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC. ? MM. Gérard Delfau et Pierre Laffitte applaudissent également.)

Election des présidents

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens, moi aussi, à défendre l'amendement de M. Renar, ainsi que celui qu'a présenté M. Todeschini, et ce pour trois raisons.

Tout d'abord, l'argument que nous avons entendu ici selon lequel faire voter cent personnes serait susceptible d'engendrer de grandes difficultés est quelque peu spécieux. Vous avez été élue récemment, madame la ministre, par plus de cent personnes, sans que cela occasionne un trouble considérable dans le pays...

Considérer que faire appel à cent électeurs pour un scrutin, quel qu'il soit, pose en soi problème me semble étrange. Adopter la proposition de M. Renar ou celle que vient d'esquisser M. Fortassin - la majorité absolue pour les deux premiers tours, la majorité relative pour le troisième - nous prémunirait contre les difficultés que vous avez soulignées, madame la ministre.

Par ailleurs, selon de nombreux témoignages, vous avez eu plaisir à discuter avec la conférence des présidents d'université. Chacun s'accorde à reconnaître que les présidents d'université bénéficient aujourd'hui d'une forte légitimité. Or ils sont issus du système électoral avec lequel vous voulez en finir, ce qui prouve qu'il n'est pas d'une perversité telle qu'elle empêche la nomination de présidents de qualité, qui composent une conférence des présidents de qualité.

Nous avons mis en garde contre les excès du présidentielisme, mais un président a une légitimité d'autant plus grande qu'il procède d'un corps électoral plus large.

Enfin, la restriction du nombre de membres du conseil d'administration, en dépit des propositions qui seront faites ultérieurement, fait courir le risque - ce n'est pas du tout une hypothèse d'école - que telle ou telle composante importante ne soit pas représentée au sein du conseil d'administration, même si les doyens et les directeurs sont invités à venir y siéger avec voix consultative ou à assister aux débats.

Il ne faut pas sous-estimer les frustrations qu'entraînerait l'absence, au sein du conseil d'administration d'une université, de représentant de telle ou telle des composan-

tes de cette université : faculté, école ou institut. Maintenir l'élection du président par les trois conseils, c'est avoir la certitude qu'un représentant de chacune de leurs composantes participera à l'élection de ce président. Ce n'est pas un argument négligeable.

Nomination des enseignants chercheurs

M. Jean-Pierre Sueur. Comme vient de le dire Gérard Delfau, le sujet est extrêmement important et touche aux origines et à la conception mêmes de l'université.

Vous avez avancé deux arguments, madame la ministre.

Premièrement, dans certains instituts, les présidents sont d'ores et déjà dotés du pouvoir de s'opposer aux nominations. D'abord, ce pouvoir est, à ma connaissance, peu mis en oeuvre ; ensuite, qu'il soit reconnu aux présidents de certains instituts ne me paraît pas une raison suffisante pour l'étendre à tous les présidents d'université.

Deuxièmement, vous avez établi une comparaison avec les collectivités locales. Cette comparaison ne me paraît pas pertinente : le maire, le président du conseil général ou du conseil régional nomment, certes, des personnels, mais les collectivités locales n'oeuvrent pas dans l'ordre du savoir et de la science.

Vous avez expliqué que le « droit de veto » du président de l'université ne pouvait pas être motivé par des raisons scientifiques, mais portait sur l'adaptation au profil du poste, compte tenu du projet et des orientations de l'établissement.

Ainsi, selon vous, c'est le profil du poste qui est en jeu. Or la question du profil du poste se pose non pas au moment où l'universitaire est nommé, mais au moment où les instances de l'université, de la faculté, de l'institut définissent, en fonction des besoins, ledit profil. Qu'il y ait alors débat n'a rien d'anormal, mais il est très étrange de récuser une personne a posteriori au motif qu'elle ne correspond pas à un profil de poste nécessairement défini avant qu'elle ait été choisie. Il y a là une contradiction.

Imaginons, madame la ministre, une université qui recrute un professeur d'histoire médiévale. (...)

Des médiévistes, mais peut-être aussi des historiens d'autres périodes, des sociologues, des scientifiques éminents vont se réunir et, après débat, après avoir consulté les dossiers, désigner un professeur pour enseigner l'histoire du Moyen-Âge.

Au nom de quoi le président de l'université pourrait-il ensuite dire que cet enseignant ne correspond pas au profil, aux objectifs, aux orientations ? De deux choses l'une : ou l'université a besoin d'un professeur pour enseigner l'histoire du Moyen-Âge ou elle n'en a pas besoin !

Prenons maintenant le cas d'une université qui doit recruter un professeur de chirurgie viscérale. Admettons que je suis le président de cette université - hypothèse qui n'a aucune chance de se réaliser ! (*Sourires*) - et que je suis par ailleurs spécialiste en linguistique anglaise (...) discipline au demeurant parfaitement respectable : en vertu de quoi serais-je fondé à exercer un droit de veto a posteriori sur le choix d'un professeur de chirurgie viscérale ? Ou bien l'université a besoin d'un professeur dans cette discipline ou bien elle n'en a pas besoin !



Questions au gouvernement



Questions d'actualité
Questions écrites

La Lettre

N°11 • août 2007

Questions d'actualité

Projet de train à grande vitesse Paris-Orléans-Limoges-Toulouse

Séance du 20 février 2007

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question n° 1243, adressée à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je souhaitais appeler votre attention sur les conséquences préjudiciables, pour les régions, les départements et les agglomérations concernés, de l'abandon du projet de train à grande vitesse Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, appelé POLT. Il était prévu de mettre en place un train pendulaire ; or, ce projet a malheureusement été abandonné, en 2003, lors d'un comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire, CIADT.

Si de nouvelles décisions ne sont pas prises, cet abandon se traduira inéluctablement par la concentration des liaisons ferroviaires rapides pour le sud et le sud-ouest de la France sur deux axes, Paris-Poitiers-Bordeaux-Toulouse, d'une part, et Paris-Lyon-Marseille ou Paris-Lyon-Montpellier, d'autre part. Cette situation aura alors des conséquences très négatives pour toute la partie de territoire, loin d'être négligeable, comprise entre ces deux axes.

Il apparaît, en particulier, essentiel que les agglomérations de Limoges, de Châteauroux et d'Orléans puissent être reliées, d'une part, au réseau français et européen des trains à grande vitesse et, d'autre part, aux aéroports de Roissy et d'Orly, par une liaison ferroviaire rapide.

Dans le moyen ou long terme, chercher à atteindre un tel objectif pourrait se traduire de deux manières.

En premier lieu, il pourrait être décidé de revenir sur l'abandon du projet POLT. De nouveaux trains pendulaires sont d'ailleurs actuellement construits ou en voie d'être construits par le groupe ALSTOM, m'a-t-on dit, pour des clients étrangers, italiens notamment. Cela signifie que cette technologie a de l'avenir.

En second lieu, si aucun retour sur ce projet n'était envisageable, on pourrait concevoir un projet de substitution desservant notamment les trois villes qui viennent d'être citées, voire d'autres, et une connexion entre cette nouvelle liaison rapide et le barreau d'interconnexion des TGV prévu au sud de l'agglomération parisienne. Monsieur le ministre, vous savez mieux que quiconque que la construction d'une telle connexion a été malheureusement trop longtemps différée ; il faut que cela cesse !

Dans le court terme, des dessertes rapides pourraient être mises en place, selon des horaires adaptés. Elles relieraient notamment les villes susvisées, et d'autres éventuellement, à l'aéroport de Roissy et au réseau TGV français et européen. Elles seraient par ailleurs susceptibles d'utiliser les voies existantes ou ces voies aménagées et modernisées sur plusieurs de leurs tronçons.

Monsieur le ministre, vous savez qu'il s'agit d'un enjeu crucial, en particulier pour le développement économique des secteurs géographiques cités. Je vous remercie, par avance, des réponses que vous pourrez m'apporter à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Perben, *ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.* Monsieur le sénateur, comme vous l'avez rappelé, le Gouvernement a décidé, lors du CIADT du 18 décembre 2003, la réalisation de la liaison nouvelle entre Poitiers et Limoges, afin d'offrir, dans les meilleures conditions possible, la grande vitesse à la région Limousin. Mais, parallèlement, des actions de modernisation de la ligne et d'amélioration du service entre Paris et les agglomérations de la région Centre ont été en-

gagées.

Ces actions portent sur la rénovation de la ligne, la modernisation du matériel roulant et la refonte de la desserte.

D'importants travaux d'infrastructure ont été engagés avec le renouvellement complet de la ligne sur la période 2004-2007, correspondant à un programme de 265 millions d'euros. Il s'agit d'une opération particulièrement importante au plan national ; j'ai d'ailleurs eu l'occasion de visiter les chantiers situés à proximité d'Orléans en mai 2006. Ce programme est aujourd'hui en cours d'achèvement.

Comme nous en avons pris l'engagement, nous avons également lancé la suppression de cinq passages à niveau dans l'Indre, en octobre 2006. De telles suppressions visent à améliorer non seulement la sécurité, mais aussi les conditions de circulation sur l'itinéraire.

Ces opérations de modernisation devraient se poursuivre jusqu'en 2013, grâce aux financements prévus par le futur contrat de projets État-région Centre, dont la négociation est en voie d'achèvement.

Par ailleurs, pour l'année 2008, la SNCF prévoit la modernisation de son service Paris-Limoges-Toulouse permettant d'assurer l'intégralité des dessertes longue distance avec du matériel TEOZ, qui apporte un gain de confort et de qualité de service reconnu par tous.

En outre, comme le Gouvernement l'avait également proposé, les conditions de mise en oeuvre d'une ligne directe en TGV entre Brive-la-Gaillarde et Lille, via l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, qui desservirait notamment Limoges, Châteauroux et Orléans, ont été étudiées. Il s'agit d'un point important que vous avez évoqué dans votre question. La SNCF a présenté ses conclusions à la fin de l'année 2006. Ces propositions ont retenu l'intérêt des régions Centre et Limousin, qui sont en phase finale de discussion avec la SNCF pour arrêter les modalités de ce nouveau service.

Enfin, je partage, comme vous, l'objectif de réaliser une interconnexion des TGV au sud de l'Île-de-France grâce à une ligne nouvelle qui pourrait desservir Orly. Aussi ai-je demandé que les pré-études fonctionnelles soient engagées sans tarder, en vue d'organiser un débat public incontournable qui pourrait se tenir à l'horizon de 2009. Pour que puisse se dérouler le débat public, il convient de disposer d'un dossier suffisamment étoffé. La convention de financement de ces études a été validée par le conseil d'administration de l'agence de financement des infrastructures de transport de France en décembre 2006. Elle est actuellement en cours de signature par les cofinanceurs.

Monsieur le sénateur, tels sont les différents éléments que je souhaitais porter à votre connaissance afin de vous montrer que nous sommes animés par le souci d'obtenir une bonne qualité de desserte en direction des villes de la région Centre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je souhaite tout d'abord vous remercier de toutes les précisions que vous avez bien voulu m'apporter. Si vous me le permettez, je ferai deux remarques.

Tout d'abord, l'interconnexion des TGV sera peut-être réalisée à horizon d'une quinzaine d'années. J'espérais pourtant que dix ans, voire moins, suffiraient ! En tout cas, espérons ne pas attendre davantage !

Monsieur le ministre, vous venez d'annoncer qu'une étude sera diligentée de manière que cette interconnexion entre les TGV puisse desservir Orly. Voilà qui est très positif ! Toutefois, nous sommes attachés à ce que l'axe Toulouse-Limoges-Orléans-Roissy puisse être relié à cette interconnexion, afin que les communes, les agglomérations et les départements dont nous avons parlé puissent accéder à l'ensemble du réseau TGV ainsi qu'aux aéroports d'Orly et de Roissy. Tels sont nos vœux pour

le moyen terme. Il convient que cet objectif soit atteint le plus rapidement possible !

Ensuite, la liaison qui reliera Brive-la-Gaillarde à Lille en passant par Limoges, Châteauroux, Orléans et Roissy est une nouveauté qui peut se révéler précieuse.

Permettez-moi toutefois d'attirer votre attention sur le fait que le succès de cet axe est lié à des horaires de train pour aller à Roissy et en revenir adaptés aux besoins des usagers. Il en est de même pour les liaisons avec l'ensemble du réseau TGV, qui restent essentielles.

La situation des entreprises du secteur automobile

Séance du 8 février 2007

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Sueur. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Monsieur le ministre, je voulais évoquer la préoccupation très grande, l'angoisse, l'inquiétude de nombreux salariés du secteur des équipementiers automobiles et des entreprises sous-traitantes dans le domaine de l'automobile.

En effet, beaucoup de ces entreprises sont touchées, en particulier, par le phénomène des délocalisations.

M. René-Pierre Signé. Dans la Nièvre aussi !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour ne prendre pour exemple que le département du Loiret, je citerai les entreprises Steco Batteries à Outarville, Faurecia à Nogent-sur-Vernisson, SIFA à Orléans, et je pourrais en nommer bien d'autres encore.

M. René Garrec. À Flins !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans tous les cas, nous voyons de véritables problèmes se poser.

Très concrètement, monsieur le ministre, je vous poserai trois questions. *(Exclamations sur les travées de l'UMP.)*

Premièrement, pour ce qui est du soutien bancaire à ces entreprises, souvent des PME, je n'ignore pas que vous avez soutenu une convention relative aux délais de paiement les concernant. Mais, au-delà, nous constatons que trop souvent notre tissu bancaire n'a pas assez le sens du risque et se comporte quelquefois, souvent, trop souvent, avec des mentalités de rentier. (...)

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour que les banques de notre pays soutiennent les PME qui prennent des risques, en particulier dans ce domaine ?

Deuxièmement, ces entreprises doivent innover, et ce d'autant plus que la concurrence internationale est très forte. Quelles dispositions comptez-vous prendre à cet égard ? Vous avez certes créé l'Agence de l'innovation industrielle, mais nous constatons que, dans la plupart des cas, elle aide de grandes entreprises et non pas les PME, en particulier celles du secteur de la sous-traitance automobile.

Troisièmement - ce sera ma dernière question, monsieur le président -, il est clair que, dans ce domaine comme dans de nombreux autres, il est nécessaire qu'existe une véritable volonté à l'échelon européen. La France doit donc oeuvrer pour que l'Europe soit une puissance publique en la matière, raisonne de cette manière, et puisse négocier, puisse discuter avec ses partenaires pour n'être pas seulement la terre du laisser-aller.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire à cet égard dans les semaines qu'il vous reste pour agir ? *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Thierry Breton, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.* Monsieur le sénateur, je suis comme vous tout à fait conscient que l'industrie automobile est d'abord une industrie extrêmement importante pour le territoire national : 300 000 emplois

directs, 1,4 million d'emplois indirects, dont beaucoup en sous-traitance.

Le Gouvernement n'a effectivement pas attendu pour agir, compte tenu de la situation, que vous avez fort exactement décrite, en particulier de celle des équipementiers, qui souffrent aujourd'hui peut-être plus que d'autres.

Dans ce contexte, vous m'interrogez sur le financement de ces entreprises. Je rappelle qu'OSEO-ANVAR dispose désormais d'un volet très important pour intervenir directement auprès des PME, ce qu'elle va faire notamment dans ce secteur.

Vous avez en outre indiqué, et je voudrais détailler ce point, que le Gouvernement s'est mobilisé dès le 23 janvier pour permettre aux entreprises de réduire effectivement les délais de paiement, qui, on le sait, étranglaient beaucoup d'entre elles. La réduction a été de quinze jours en 2006 ; elle sera de trente jours en 2007 et de quarante-cinq jours en 2008, ce qui fera passer les délais de paiement de 105 jours en moyenne à 60 jours. Au total, ce sont 1 milliard d'euros supplémentaires qui se trouvent injectés en trésorerie.

L'innovation est un autre sujet important, et j'y reviendrai. Mais avant l'innovation vient peut-être la formation. Il s'agit en effet, et Gérard Larcher le sait bien,...

M. René-Pierre Signé. Il sait tout !

M. Thierry Breton, *ministre.* ...de faire en sorte que ces entreprises aient les moyens de se préparer aussi aux évolutions à venir. Je rappelle que désormais un plan d'action de trois ans en faveur de la formation dispose de 150 millions d'euros.

Pour l'innovation et la recherche, il faut souligner le doublement du plafond du crédit d'impôt recherche, porté de 8 millions à 16 millions d'euros, qui a été adopté dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2006. J'ajoute que tous nos outils de politique industrielle sont sollicités et qu'un volant de 250 millions d'euros est mobilisé pour 2006 et 2007. Enfin, l'Agence de l'innovation industrielle, à laquelle vous avez fait référence, a effectivement commencé par soutenir un certain nombre de projets de grandes entreprises. Cependant, j'ai rencontré moi-même Jean-Louis Beffa voilà quelques jours, et je peux vous annoncer une nouvelle : il m'a confirmé que, désormais, près de la moitié du montant total était mis à la disposition des PME.

M. le président. Il faut conclure !

M. Thierry Breton, *ministre.* Vous constatez donc, monsieur le sénateur, que le Gouvernement considère ce sujet comme extrêmement important et qu'il est entièrement mobilisé pour faire apporter un soutien à l'industrie automobile et aux sous-traitants. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. René-Pierre Signé. Il n'a pas répondu sur les banques !

M. Jean-Pierre Sueur. . Ni sur l'Europe !

M. Bernard Piras. Il est fatigué...

M. Alain Gournac. Si, il a répondu !

Questions écrites

Attribution aux propriétaires de résidences mobiles terrestres des prestations logement

22974 - 27/04/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les arguments qui plaident en faveur de l'attribution aux propriétaires de résidences mobiles terrestres des prestations sociales ou assimilées pouvant être servies au titre du logement (et notamment de l'allocation de logement familiale, de l'allocation de logement social, de l'aide personnalisée au logement et des aides du fonds de solidarité pour le logement) dès lors qu'ils remplissent les conditions de revenu en vigueur. En premier lieu, le législateur, en instaurant par l'article 92 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 « une taxe annuelle d'habitation des résidences mobiles terrestres » a considéré de facto qu'il s'agissait d'habitations ou de logements. En second lieu, dans un arrêt du 27 juillet 2005, le Conseil d'Etat a considéré qu'« une caravane doit être regardée comme un logement dès lors que celle-ci offre des conditions d'habitation analogue à celles d'un logement situé dans un immeuble bâti ». Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui confirmer que les propriétaires de résidences mobiles terrestres peuvent bénéficier des prestations sociales ou assimilées servies au titre du logement.

Réponse du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Journal Officiel du 11/01/2007

En application de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation (arrêt Contival du 8 mars 1989), seuls les ménages ayant pour résidence principale un mobile-home ou une caravane ayant perdu tout moyen de mobilité peuvent prétendre à l'allocation de logement. Ces caravanes immobilisées sont soumises à la taxe d'habitation classique selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat depuis 1986. L'arrêt du Conseil d'Etat du 27 juillet 2005 est relatif aux ressources prises en compte pour le bénéfice de la protection complémentaire en matière de santé. Le fait que la Haute Juridiction ait considéré qu'une caravane « doit être regardée comme un logement dès lors que celle-ci offre des conditions d'habitation analogues à celles d'un logement situé dans un immeuble bâti » ne suffit pas pour ouvrir le droit au bénéfice des aides personnelles au logement, qui reste subordonné à des conditions de décence du logement. Par ailleurs, les aires d'accueil aménagées telles que prévues par la loi n° 2006-614 du 5 juillet 2006 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sont éligibles à l'allocation de logement temporaire (ALT) versée au gestionnaire. Enfin, l'ouverture du droit aux aides au logement pour les gens du voyage est actuellement débattue au sein d'un groupe de travail institué par la commission nationale consultative des gens du voyage. L'application de l'article 92 de la loi de finances pour 2006, qui instaure une taxe annuelle d'habitation sur les résidences mobiles terrestres constituant une habitation principale, a été repoussée à l'année 2008 par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2007.

Exclusion du fioul lourd de l'aide à la cuve

24025 - 20/07/2006 - M. Jean-Pierre Sueur souhaite obtenir de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie des informations complémentaires sur l'exclusion du fioul lourd du bénéfice de l'« aide à la cuve » en faveur des ména-

ges non imposables à l'impôt sur le revenu qui utilisent le fioul domestique comme mode de chauffage dans leur habitation principale à la suite de la réponse qu'il a faite à sa 21088 du 29 décembre 2005, selon laquelle le fioul domestique était « le produit utilisé par le plus grand nombre », le fioul lourd étant davantage utilisé dans les procédés industriels. Il souhaiterait toutefois connaître la répartition de l'utilisation du fioul domestique et du fioul lourd comme mode de chauffage ainsi que le coût d'une éventuelle extension du périmètre de l'« aide à la cuve » au fioul lourd.

Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Journal Officiel du 30/11/2006

Le dispositif d'aide à la cuve, instauré en décembre 2005, a permis d'aider un grand nombre de citoyens à faire face à la montée des prix. Le dispositif a volontairement été réduit aux personnes remplissant deux conditions à cumuler : être non imposable et faire état d'un achat de fioul domestique. Ce choix s'explique par le fait que le fioul domestique est un moyen de chauffage très répandu parmi la population visée par la mesure, à savoir les personnes les plus démunies. En outre, la consommation de fioul domestique utilisé comme chauffage s'est élevée en 2005 à environ 10,4 millions de mètres cubes, alors que celle de fioul lourd pour le même usage est de 0,54 million de mètres cubes. Par ailleurs, le dispositif adopté en 2005 était défini par des critères ayant trait à la nature du produit, au consommateur, mais également à la période temporelle qui devait être comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre. Depuis le début du mois d'août 2006, les prix des produits pétroliers ont reculé pour le consommateur final, le prix du fioul domestique ayant perdu 10 % ; il est désormais inférieur de 8,5 % à son niveau de 2005. Dans ce contexte, il n'est pas envisagé de reconduire la mesure d'aide à la cuve pour 2006.

Extension de l'exonération de taxe professionnelle aux cinémas d'art et d'essai dépassant 5 000 entrées par semaine

23319 - 25/05/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat sur les conséquences des dispositions inscrites dans l'article 1464 A du code général des impôts qui stipule que « Les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe professionnelle [...] dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence. » L'objectif de la loi, qui était de favoriser le cinéma d'art et essai, a des conséquences paradoxales pour les cinémas d'art et d'essai qui sont parvenus à dépasser le seuil de 5 000 entrées par semaine. Ne pouvant bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle, ceux-ci se trouvent contraints de réduire les efforts qu'ils font sur le prix des places et la diffusion de l'information sur leur programmation. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun d'étendre le champ de l'exonération aux cinémas d'art et d'essai qui réalisent, en moyenne hebdomadaire, plus de 5 000 entrées.

Réponse du Ministère délégué au budget et à la réforme de l'État, porte parole du Gouvernement

Journal Officiel du 06/07/2006

En application de l'article 1464 A du code général des im-

pôts, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent sur délibération exonérer de taxe professionnelle les salles de cinéma classées « art et essai » qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées. Ce seuil permet de centrer la mesure sur les salles de petite et moyenne taille. Il est par ailleurs rappelé que ce seuil a été rehaussé par l'article 110 de la loi de finances pour 2002, puisqu'il était fixé antérieurement à 2 000 entrées. Le seuil de 5 000 entrées paraît en définitive particulièrement adapté pour opérer la distinction entre les différentes catégories de salles en fonction de leur taille. La suppression de ce seuil entraînerait inévitablement d'autres demandes reconventionnelles d'extension du champ de l'exonération au profit des salles de cinéma qui, bien que ne bénéficiant pas du classement « art et essai », ont une politique de diffusion diversifiée. Par ailleurs, si une telle mesure était adoptée, l'extension du champ de l'exonération ne pourrait s'appliquer qu'aux collectivités qui prendraient une nouvelle délibération. Or, plus le champ d'application d'une exonération est large, plus les collectivités territoriales hésitent à délibérer en ce sens. La mesure envisagée pourrait donc aller à l'encontre de l'objectif poursuivi. Cela étant, diverses mesures ont été adoptées pour alléger le poids de la taxe professionnelle et contribuer à créer un environnement fiscal attractif pour les entreprises. Ainsi, le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, qui sera à compter des impositions dues au titre de 2007 calculé sur la base de la cotisation réellement acquittée en application de l'article 85 de la loi de finances pour 2006, permet d'adapter la cotisation de taxe professionnelle aux facultés contributives des entreprises. Cette disposition s'applique, bien entendu, aux entreprises disposant de salles de cinéma.

Instauration d'une taxe exceptionnelle sur les bénéficiers des compagnies pétrolières françaises

24154 - 03/08/2006 - Au moment où le prix du pétrole augmente dans des proportions importantes, **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la proposition du mouvement Union française des consommateurs (UFC-Que choisir ?) consistant en l'instauration d'une taxe exceptionnelle sur les bénéficiers des compagnies pétrolières françaises, le produit de cette taxe pouvant être affecté notamment au développement des transports en commun. Le mouvement UFC-Que choisir ? considère que l'instauration d'une telle taxe aurait notamment pour effet d'inciter les groupes pétroliers à réviser leur politique tarifaire. Il lui demande quelle suite il compte donner à cette proposition.

Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie *Journal Officiel du 21/12/2006*

Si le Gouvernement est très attentif aux difficultés que pose la montée des prix de l'énergie à nos concitoyens, l'instauration d'une taxe exceptionnelle des compagnies pétrolières n'est pas prévue aujourd'hui. Elle serait contraire à la volonté du Gouvernement de poursuivre une politique de baisse générale des prélèvements pesant sur les bénéficiers des entreprises afin de favoriser leur compétitivité. Toutefois, le Gouvernement s'emploie à répondre aux préoccupations de nos concitoyens concernant cette forte hausse des prix du pétrole, et sollicite les acteurs industriels concernés pour remplir ces objectifs. Témoignent ainsi de cette volonté la mise en oeuvre de la loi d'orientation sur l'énergie votée le 13 juillet 2005, l'adoption de mesures conjoncturelles de soutien aux professions les plus exposées, agriculteurs et transporteurs routiers notamment, et la compensation de certains

effets de la hausse du prix du pétrole sur le pouvoir d'achat des particuliers, avec la prime à la cuve. Par ailleurs, le Gouvernement a obtenu de la part des producteurs et distributeurs de carburants d'importants engagements à la suite de la table ronde du 16 septembre 2005 et notamment un programme d'investissements en France de 3,5 MdEUR dans des capacités de raffinage. Ces engagements permettront également de préparer l'avenir en augmentant et en accélérant le rythme des investissements des acteurs du secteur pétrolier en faveur de nouvelles technologies, de la production d'énergies renouvelables et des économies d'énergies (600 MEUR d'investissements supplémentaires en Recherche & Développement). Le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures au cours de son intervention du 15 mai 2006. En premier lieu, la volonté de diminuer la facture pétrolière nationale a été réaffirmée, notamment en poursuivant le développement des autres filières énergétiques comme le nucléaire pour produire de l'électricité. Le second axe est de partager équitablement le fardeau pétrolier qui pèse sur l'ensemble de nos concitoyens. A cet effet, les investissements dans le domaine de l'énergie vont être relancés afin de préparer l'avenir. En ce qui concerne les ménages français, le Gouvernement vient d'annoncer une série de mesures qui leur est favorable, comme par exemple le renforcement des incitations pour l'achat de véhicules propres ou encore pour la construction d'équipements peu gourmands en énergie. C'est également dans ce cadre que le Premier ministre souhaite que les Français qui le désirent puissent rouler avec un carburant à haute teneur d'éthanol en lieu et place de l'essence, pour les prochaines années. Enfin, le Gouvernement va rester attentif à l'évolution des prix des énergies pour les consommateurs afin que ces derniers ne soient pas trop fortement touchés par la hausse des prix des énergies. A cet effet, une commission, composée notamment de parlementaires, avait été nommée au mois de septembre 2005 afin d'examiner s'il existait d'éventuels surplus de fiscalité pétrolière perçus par l'Etat en raison de la hausse des prix constatée. Le rapport définitif communiqué par cette commission constate que l'évolution des prix des produits pétroliers a entraîné pour l'année 2005 une baisse des taxes pétrolières à hauteur de 212 MEUR. Cette commission a été réactivée pour l'année 2006 et le Premier ministre a annoncé récemment que les recettes liées à la fiscalité pétrolière feraient l'objet d'une évaluation chaque fois que le baril de pétrole brut est au-dessus de 60 dollars. Si ce niveau de prix devait engendrer un surplus de recettes fiscales, l'Etat rétrocéderait dès cette année ce dernier aux Français. Ces orientations tiennent compte du fait que le niveau de prix que nous connaissons actuellement est appelé à rester durablement élevé et impose donc, en premier lieu, de modifier les comportements de chacun. A ce titre, différents opérateurs pétroliers s'engagent dans un effort de transparence à l'égard des consommateurs. C'est ainsi qu'un dispositif va prochainement être mis en place afin que chaque distributeur de carburant rende publics ses prix, ce qui permettra aux consommateurs de faire jouer la concurrence, et par là-même de profiter des meilleurs prix. Ce travail, en vue de réduire la facture énergétique, doit également s'accompagner d'actions de communication à l'attention du grand public. C'est pourquoi un décret sera publié prochainement destiné à définir les termes d'une mention obligatoire que tous les fournisseurs devront apposer sur leurs publicités. Enfin, les opérateurs pétroliers seront associés à cette initiative et devront prendre des mesures pour sensibiliser les consommateurs aux économies d'énergie qu'ils seront à même de réaliser. En plus des incitations fortes aux changements de comportement, il importe, en second lieu, de préparer dès aujourd'hui l'ère de l'après-pétrole. Le Gouvernement entend pour cela développer les énergies dont le potentiel n'est pas encore totalement exploité. C'est tout d'abord le cas de l'énergie hydroélectrique, dont un rapport souligne que la France

dispose d'une réserve de 40 % environ de son potentiel hydroélectrique. Mais c'est surtout dans le domaine des biocarburants que les possibilités semblent les plus prometteuses. Au-delà de l'objectif d'incorporation de 10 % à l'horizon 2015, soit au-delà de ce qu'exige l'Union européenne, il est souhaitable que les Français bénéficient, dans les prochaines années, de la possibilité de consommer un carburant d'origine non pétrolière. C'est ainsi qu'un groupe de travail « Flex fuel 2010 » a été installé le 7 juin 2006, présidé par M. Alain Prost et réunissant l'ensemble des acteurs concernés par le sujet, opérateurs et distributeurs pétroliers, constructeurs automobiles, monde agricole, associations de consommateurs ainsi que les administrations concernées. Ce groupe de travail a remis le 5 septembre 2006 un rapport préconisant le développement du superéthanol en France. Il a ainsi été demandé aux constructeurs automobiles et aux distributeurs de carburants de tout mettre en oeuvre pour donner le plus rapidement possible au consommateur la possibilité d'utiliser ce nouveau carburant. Parallèlement, des mesures nécessaires vont être prises concernant la mise à la consommation de ce produit. Enfin, l'action du Gouvernement sur les opérateurs pétroliers a permis de faire baisser les prix depuis le début du mois d'août 2006. En effet, les cours internationaux de pétrole brut ayant reculé, les prix à la consommation ont répercuté cette baisse pour le bénéfice du consommateur. Le prix moyen de l'essence a ainsi baissé de près de 18 cEUR/l, celui du gazole de 9 cEUR/l et celui du fioul domestique de 8 cEUR/l. La vigilance du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie reste entière sur ce sujet clé et cette démarche de concertation et de réflexion commune paraît préférable dans la situation actuelle à la mise en place d'une taxation sectorielle et exceptionnelle.

Publication du décret accordant une retraite majorée aux fonctionnaires handicapés

24475 - 21/09/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'importance que revêt la publication rapide du décret nécessaire à l'application de la loi n° 2006-737 du 27 juin 2006 visant à accorder une majoration de pension de retraite aux fonctionnaires handicapés. Il lui rappelle que cette loi a pour objet d'appliquer aux fonctionnaires handicapés dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 %, dans des conditions équitables et compatibles avec les règles spécifiques de la fonction publique, les dispositions qui s'appliquent aux salariés ressortissant du régime général depuis le 30 décembre 2005. Il souligne que les fonctionnaires concernés attendent très légitimement de pouvoir bénéficier eux aussi de ces dispositions. Il lui demande en conséquence à quelle date, qu'il souhaiterait la plus rapprochée possible, il compte publier ce décret et quelle sera la date d'effet des mesures prévues par la loi précitée.

Réponse du Ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Journal Officiel du 09/11/2006

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a instauré une retraite anticipée pour les fonctionnaires handicapés. Lors de la procédure, une difficulté juridique est apparue en raison de l'inégalité de traitement constatée entre les agents ayant accompli toute leur carrière dans la fonction publique et ceux justifiant d'une carrière mixte. Cette difficulté a rendu nécessaire l'aménagement du dispositif législatif initial. Cette difficulté vient d'être levée avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2006-737 du 27 juin 2006 (JO n° 148 du 28 juin 2006) visant à accorder une majoration de

pension de retraite aux fonctionnaires handicapés. Le décret d'application pourra être publié sans délai, une fois rendu l'avis du Conseil d'Etat.

Franchise en base de TVA

24547 - 28/09/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dispositif prévu à l'article 293-B du code général des impôts, qui permet aux entreprises individuelles de bénéficier d'une franchise en base de TVA si elles réalisent un chiffre d'affaires n'excédant pas 76 300 euros pour les entreprises effectuant des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement, 27 000 euros dans les autres cas. Il lui expose que l'existence d'un seuil fixe, sans transition entre le régime initial de la franchise et celui de l'assujettissement, crée des difficultés, en particulier pour certaines entreprises individuelles ou professions libérales qui, du fait de la nature de leur activité, ne retirent qu'un avantage restreint, voire inexistant, de la contrepartie que constitue la récupération de la TVA sur leurs achats. Il lui demande en conséquence si des mesures sont envisagées pour remédier à cette difficulté.

Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Journal Officiel du 19/10/2006

Aux termes du I de l'article 256 du code général des impôts (CGI), sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel. Toutes les opérations commerciales relèvent donc d'une manière générale de la TVA. Cela étant, en vue d'alléger les obligations administratives des petites entreprises, les articles 293 B et suivants du CGI, transposant l'article 24 de la directive 77/388/CEE du 17 mai 1977 modifiée, les dispensent de la déclaration et du paiement de la taxe lorsque leur chiffre d'affaires n'excède pas certains seuils. Ainsi, les assujettis établis en France bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la TVA lorsqu'ils ont réalisé, au cours de l'année civile précédente, un chiffre d'affaires inférieur à 76 300 EUR s'ils réalisent des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement ou 27 000 EUR s'ils réalisent d'autres prestations de services. Une « zone de transition » a cependant été prévue pour limiter les difficultés du passage du régime de la franchise de TVA au régime d'imposition. Ainsi, lorsque, au cours d'une année donnée, les limites de 76 300 EUR ou 27 000 EUR sont dépassées, sans toutefois excéder 84 000 EUR ou 30 500 EUR selon la nature des activités exercées, l'assujetti ne devient redevable de la TVA qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante. En revanche, lorsque les limites annuelles de 84 000 EUR ou 30 500 EUR sont franchies, il devient redevable de la taxe dès le premier jour du mois au cours duquel ces limites sont dépassées. Enfin, les entreprises dont le chiffre d'affaires est susceptible, selon les années, d'être supérieur ou inférieur aux seuils de la franchise, peuvent opter pour leur assujettissement à la TVA afin d'éviter les changements de régime fiscal. Cette faculté leur offre d'ailleurs la possibilité de déduire la taxe ayant grevé les dépenses liées à leur activité taxable.

Indemnités d'éloignement

24747 - 12/10/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2002 confirmant un arrêt de la cour administrative d'appel de Paris selon lequel l'indemnité d'éloignement prévue par le décret du 22 décembre 1953 doit être versée aux agents de la fonction publique hospitalière origi-

naires d'un département d'outre-mer. Il lui demande à quelle date et selon quelles modalités ces personnels hospitaliers bénéficieront du versement de cette indemnité. Il lui demande, en outre, s'il peut envisager à cet égard des mesures dérogatoires à la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, en faveur des ayants droit pour lesquels le délai de prescription était dépassé à la date de la décision du Conseil d'Etat.

Réponse du Ministère de la santé et des solidarités
Journal Officiel du 08/03/2007

Le décret n° 53-1296 du 22 décembre 1953 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer avait prévu, dans son titre 1er, l'instauration d'indemnités d'éloignement pour les fonctionnaires de l'Etat recevant - à la suite de leur entrée dans l'administration, d'une promotion ou d'une mutation - une affectation dans l'un des DOM à condition que leur précédent domicile fût distant de plus de 3 000 kilomètres du lieu d'exercice de leurs nouvelles fonctions, ainsi que pour les fonctionnaires de l'Etat domiciliés dans un département d'outre-mer qui recevaient une affectation en métropole. Par une décision du 8 mars 2002 (Assistance publique - hôpitaux de Paris c/Mme Petit - n° 196322) qui a conduit l'administration à mettre sa pratique en conformité avec cette décision en publiant la circulaire DHOS P1/2003-368 du 24 juillet 2003 relative à l'application du décret n° 53-1296 du 22 décembre 1953 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer (indemnité d'éloignement), le Conseil d'Etat a considéré « que cette indemnité constitue un complément de traitement qui, en application de l'article 77 précité de la loi du 9 janvier 1986, doit bénéficier de plein droit aux agents auxquels cette loi s'applique ». La Haute Assemblée n'a cependant pas entendu revenir sur sa jurisprudence relative à l'application de la loi du 31 décembre 1968. Selon elle, le fait que l'interprétation des textes, réalisée à une époque donnée par l'administration, ait été ultérieurement infirmée par une décision du Conseil d'Etat statuant au contentieux, n'est pas de nature à faire légitimement regarder un fonctionnaire, qui prétend au versement d'une indemnité, comme ayant ignoré l'existence de sa créance « dès lors qu'il lui était loisible de présenter une demande et, sur le refus de l'administration, de former un recours contentieux pour faire valoir ses droits devant le juge administratif » (arrêt M. Laplaud du 31 janvier 1996). Les administrations hospitalières - dont les refus qu'elles ont opposés ne permettent pas pour autant de fonder l'hypothèse de l'ignorance légitime des agents concernés dans la fonction publique hospitalière (CE, n° 77146 du 16 novembre 1988) - peuvent à juste titre rejeter l'argument de l'empêchement de fait qui consisterait à considérer les bénéficiaires de l'indemnité d'éloignement comme ayant jusqu'à cette date ignoré l'existence de leur créance, dans la mesure où tous les textes concernés avaient été publiés et que l'information était disponible. Ils sont donc fondés à appliquer le principe de la prescription quadriennale des créances sur les établissements publics de santé qui constitue, pour l'ordonnateur, une obligation légale.

Inquiétudes suscitées par le dispositif prévu à l'article 29 du projet de loi sur la participation et l'actionnariat salarié

24906 - 19/10/2006 - **M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les inquiétudes suscitées au sein des organisations syndicales de salariés par un projet de décret d'application de l'article 29 du

projet de loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, prévoyant une forfaitisation du temps dont peuvent bénéficier les conseils prud'homaux salariés pour exercer leur activité juridictionnelle. Les représentants de ces organisations syndicales craignent que, si elle était mise en oeuvre, une telle disposition empêche les conseillers prud'homaux d'exercer la mission qui est la leur dans de bonnes conditions et porte atteinte au bon fonctionnement des juridictions prud'homales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui confirmer que le Gouvernement n'entend pas mettre en oeuvre une telle forfaitisation.

Réponse du Ministère de la justice
Journal Officiel du 01/03/2007

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le régime juridique de l'indemnisation des conseillers prud'hommes reposait sur des textes anciens dont l'interprétation a conduit à des pratiques hétérogènes sur l'ensemble du territoire et à une évolution des dépenses difficilement maîtrisable. Dans le même temps, la réforme budgétaire issue de la loi organique du 1er août 2001, dite LOLF, oblige à définir le montant de la dépense annuelle de façon limitative et non plus évaluative. Plusieurs missions ont abordé les difficultés soulevées par le régime actuellement applicable à l'indemnisation des conseillers prud'hommes. Ainsi le procureur général honoraire Henri Desclaux dans un rapport du 5 octobre 2005 a mis en exergue des durées moyennes résultant de rencontres et d'échanges avec toutes les parties prenantes à l'activité des conseils de prud'hommes. Dans le prolongement de ce rapport, qui a été bien accueilli par les organisations syndicales, les dispositions législatives correspondantes, qui avaient été insérées dans la loi relative au développement de la participation et de l'actionnariat salarié, ont été promulguées le 31 décembre dernier après la reconnaissance de leur validité par le conseil constitutionnel. Il appartient maintenant au Gouvernement de prendre les modalités d'applications de ces dispositions. Deux projets de décrets, l'un en conseil d'Etat et l'autre simple, ont été rédigés et soumis à la concertation. Ils prévoient un système d'indemnisation reposant sur l'activité réelle des conseillers en matière de temps de rédaction des décisions. Le projet de décret qui s'est appuyé sur le rapport précité pour déterminer les durées moyennes de rédaction des décisions rendues par les conseillers prud'hommes (trente minutes pour un procès-verbal, une heure pour une ordonnance et trois heures pour un jugement) précise néanmoins qu'un dépassement de ces durées est possible lorsque la complexité du dossier, le nombre de parties à l'audience et la multiplicité des chefs de demande le justifient. Ainsi, il a été tenu compte des observations formulées par les partenaires sociaux à l'occasion du Conseil supérieur de la prud'homie du 5 mai 2006, et le caractère « exceptionnel » des dépassements a été supprimé. Sauf à ne pas résoudre les difficultés mises en évidence par le rapport Desclaux, le projet de décret privilégie la seule solution juridiquement incontestable qui est de confier à la formation de jugement la détermination du temps de rédaction lorsque les temps communément nécessaires sont insuffisants. Dès lors, deux modes d'indemnisation se superposent selon le temps de rédaction nécessaire : un mode déclaratif reposant sur le seul conseiller rédacteur jusqu'à un certain seuil ; un mode délibératif reposant sur la formation de jugement au-delà de ce seuil. Par ailleurs, outre la question des durées de rédaction, les projets de textes réglementaires permettent l'indemnisation d'un plus grand nombre d'activités, autorisent la rédaction des décisions à l'extérieur des conseils de prud'hommes, augmentent de 15 % le taux de vacation et améliorent la prise en charge des frais de déplacements. Cependant, malgré la concertation qui a eu lieu et les importantes modifications qui en ont résulté, ces textes d'appli-

cation suscitent encore des réactions d'incompréhension et de doute, en particulier sur la capacité des formations de jugement à s'entendre pour autoriser les dépassements justifiés par la complexité de certaines affaires. Aussi, les deux ministres concernés se sont accordés pour demander au directeur général du travail et au directeur des services judiciaires de poursuivre la réflexion avec le Conseil supérieur de la prud'homie et proposer des solutions pour que la réforme soit effective rapidement.

Conditions d'application du décret n° 2006-965 relatif aux décès dans les établissements de santé

24908 - 19/10/2006 - M. Jean-Pierre Sueur interroge M. le ministre de la santé et des solidarités sur plusieurs conséquences du décret n° 2006-965 du 1er août 2006 relatif au décès des personnes hospitalisées et aux enfants pouvant être déclarés sans vie à l'état civil dans les établissements publics de santé. Le titre de ce décret vise les établissements publics de santé alors que l'intitulé de la sous-section 5 de la section 2 du code de la santé publique telle qu'elle est modifiée par ce décret porte sur l'ensemble des établissements de santé, c'est-à-dire les établissements de santé publics et privés. Il s'ensuit une ambiguïté qui doit être levée. Il lui demande en conséquence si ce décret s'applique ou non aux établissements de santé privés, et, si oui, s'il compte en modifier le titre. Il lui fait observer que si le décret ne s'appliquait pas aux établissements de santé privés, les établissements publics de santé seraient soumis à l'obligation d'effectuer les funérailles des personnes disposant de ressources suffisantes dans les douze jours suivant le décès, conformément à l'article R. 1112-75 du code de la santé publique alors que les établissements privés de santé seraient contraints, compte tenu des termes de l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales, d'effectuer l'inhumation des mêmes personnes dans le délai de six jours. De surcroît, l'article R. 1112-75 du code de la santé publique modifié par ce décret laisse un délai de dix jours à la famille pour réclamer le corps de la personne décédée au sein d'un établissement de santé. Par ailleurs, l'article R. 2223-89 du code général des collectivités territoriales précise que le séjour en chambre mortuaire d'une personne décédée en établissement de santé public ou privé est gratuit pendant les seuls trois premiers jours suivant le décès. Il lui demande s'il peut lui préciser selon quelles modalités sont financés les sept autres jours de dépôt du corps de la personne décédée en chambre mortuaire. Enfin, dans le cas du décès d'une personne dépourvue de ressources suffisantes et en l'absence de famille, l'article R. 1112-76-II du code de la santé publique modifié par ce décret précise qu'il revient au maire de la commune du lieu de décès de prendre en charge l'inhumation de la personne, conformément à l'article L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales. Il lui demande si on doit conclure des dispositions précitées que la mairie du lieu de décès doit financer les six jours de dépôt fixés par l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales et les funérailles, alors que l'établissement de santé doit financer un nombre de jours de dépôt qui peut aller de six à douze jours, ce montant pouvant s'élever à cent euros par jour dans le cas d'un dépôt en chambre funéraire pour un établissement de santé étant le siège de moins de deux cents décès annuels.

Réponse du Ministère de la santé et des solidarités *Journal Officiel du 19/04/2007*

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur le décret du 1er août 2006 relatif au décès des personnes hospitalisées et aux enfants pouvant être déclarés sans vie à l'état civil dans les établissements publics de santé. Les articles modifiés par ce décret s'intègrent dans la sous-section 5 de

la section 2 du code de la santé publique, intitulée « dispositions particulières aux établissements publics de santé ». Il ne fait pas de doute que les dispositions du décret susvisé s'appliquent aux seuls établissements publics de santé. Concernant le financement du dépôt du corps dans la chambre mortuaire ou de la chambre funéraire, cette charge revient à la famille lorsqu'elle réclame le corps plus de trois jours après le décès. Lorsque le corps n'est pas réclamé, ces frais sont recouverts, selon le cas, sur l'avoir laissé par le défunt ou auprès des parents de l'enfant pouvant être déclaré sans vie. En l'absence de ressources suffisantes, il est fait application de l'article L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. [...] la commune [...] prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes [...] ». Enfin l'article R. 1112-76-II indique qu'« en cas de non-réclamation du corps [...], l'établissement dispose de deux jours francs pour faire procéder à l'inhumation du défunt [...] » ou « prendre les mesures en vue de procéder, à sa charge à la crémation du corps de l'enfant [...] ».

Publication de la circulaire d'application de la loi n° 2004-1343 pour les contrats d'obsèques

24909 - 19/10/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur l'urgence de la publication d'une circulaire d'application des articles 11 et 12, relatifs aux contrats obsèques, de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit. La seule circulaire aujourd'hui existante est antérieure à ces articles de loi ; elle est, de surcroît, en contradiction avec ceux-ci. Or il apparaît indispensable que les contrats en prévision d'obsèques proposés soient strictement conformes à l'esprit et à la lettre de la loi - ce qui est loin d'être toujours le cas. Il lui rappelle, de surcroît, qu'il a déclaré le 22 juin 2006 au Sénat : « J'ai obtenu de Bercy que la circulaire d'application de la loi de 2004 soit publiée en septembre (J.O., Sénat, p. 5109) ». Force est de constater que le mois de septembre est passé. Il lui demande en conséquence à quelle date cette circulaire sera publiée.

Réponse du Ministère délégué aux collectivités territoriales

Journal Officiel du 22/02/2007

La circulaire NOR/INTB/06/00119C du 20 décembre 2006 explicite désormais les nouvelles dispositions en matière de contrats de prestation d'obsèques issues de la loi du 9 décembre 2004 tout en prenant également en compte les récentes modifications normatives européennes relatives aux intermédiations en assurances.

Programme du concours d'attaché d'administration

25526 - 30/11/2006 - M. Jean-Pierre Sueur s'étonne auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, des propos qu'il a tenus à Lyon le 23 février 2006 et qui sont retranscrits sur le site internet de l'Union pour un mouvement populaire : « L'autre jour, je m'amusaï, on s'amuse comme on peut, à regarder le programme du concours d'attaché d'administration. Un sadique ou un imbécile, choisissez, avait mis dans le programme d'interroger les concurrents sur la Princesse de Clèves. Je ne sais pas si cela vous est souvent arrivé de demander à la guichetière ce qu'elle pensait de la Princesse de Clèves... Imaginez un peu le spectacle. » Il s'étonne qu'il puisse s'« amuser » de voir des épreuves de langue et de littérature françaises inscrites au programme de concours.

Il lui demande, en outre, si la lecture attentive de la description de la cour du roi Henri II que propose Mme de La Fayette dans son ouvrage *La Princesse de Clèves* ne confère pas à ce livre une singulière actualité qui pourrait, tout au contraire, l'inciter à en recommander sa lecture. Mme de La Fayette y expose, en effet, qu'il y avait dans cette cour beaucoup d'« intérêts » et de « cabales différentes », que « toutes ces cabales avaient de l'émulation et de l'envie les unes contre les autres » et que « les intérêts de grandeur et d'élévation se trouvaient souvent joints » à d'« autres intérêts moins importants, mais qui n'étaient pas moins sensibles ». (Edition des Lettres françaises, Paris, 1980, pages 102 et 103.)

Réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Journal Officiel du 15/03/2007

Le recrutement des attachés d'administration, aux termes de l'article 4 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues, s'effectue « à titre principal, par la voie des instituts régionaux d'administration ». Ces instituts relèvent de l'autorité de la direction générale de l'administration et de la fonction publique mise à disposition du ministre chargé de la fonction publique. En ce qui concerne les examens et concours organisés par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, une attention toute particulière est portée à la bonne adaptation des épreuves aux profils et aux compétences recherchées. Ainsi, le ministère a, depuis 2002, professionnalisé un certain nombre d'épreuves de concours en privilégiant les connaissances purement scolaires et universitaires. Cette démarche s'est poursuivie par la mise en oeuvre de nouvelles modalités d'épreuves d'examens professionnels de promotion de grade qui placent les candidats en situation de réalité professionnelle en visant à leur permettre de dégager des propositions argumentées et des solutions à partir d'un scénario initial. Enfin, une réflexion est actuellement menée, dans le cadre du projet de loi sur la modernisation de la fonction publique en cours d'examen par le Parlement, sur la prise en compte de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les concours internes et examens. Il s'agit de définir de nouvelles modalités de sélection consistant à vérifier, par des épreuves spécifiques, les compétences acquises par le candidat lors d'une ou plusieurs expériences professionnelles antérieures.

Fiscalité applicable aux établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD)

25628 - 14/12/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat sur la fiscalité applicable aux établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le rapport n° 3091 du 17 mai 2006 de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale de l'Assemblée nationale sur le financement des établissements d'hébergement des personnes âgées a mis en avant la complexité et les incohérences du code général des impôts concernant les règles de non-assujettissement à la TVA pour, d'une part, les prestations relatives à la fourniture de logement et de nourriture, et, d'autre part, les prestations exclusivement liées à l'état de dépendance des personnes âgées hébergées dans ces établissements qui ne peuvent accomplir des gestes essentiels de la vie quotidienne. Il souhaiterait connaître quelles dispositions il compte prendre pour clarifier les règles de l'exonération dont sont susceptibles de bénéficier les personnes âgées dépendantes hébergées dans ces établissements ainsi que leurs familles.

Réponse du Ministère délégué au budget et à la réforme de l'État, porte parole du Gouvernement

Journal Officiel du 01/02/2007

Les règles de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux opérations effectuées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) découlent directement de l'application des principes généraux qui régissent cet impôt, tels qu'ils sont fixés au niveau communautaire par la sixième directive TVA 77/388/CE. Ces règles dépendent de la nature du prestataire de services, selon un critère organique. Si les EHPAD sont gérés par des personnes morales de droit public, quelles qu'elles soient (régie, CCAS, établissement public...), ceux-ci ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article 256 B du code général des impôts. Si les EHPAD sont gérés par des organismes à but non lucratif (associations...) dont la gestion est désintéressée, ceux-ci sont exonérés de TVA, conformément à l'article 261-7-1° b du code précité. Enfin, dans les autres cas, lorsque les EHPAD sont gérés par des entités privées à but lucratif, ceux-ci sont exonérés de taxe sur la valeur ajoutée pour la part des recettes représentative de l'activité de soin (voir art. 261-4-1° ter du même code) et soumis au taux réduit de la TVA à 5,5 % sur la part des recettes représentative de la fourniture de logement, de nourriture ou des prestations exclusivement liées à l'état de dépendance des personnes âgées (art. 279 a du code déjà cité). Cette taxation n'est pas nécessairement pénalisante pour les organismes concernés, puisqu'elle leur permet de déduire une partie de la taxe grevant leurs dépenses et de réduire le montant de taxe sur les salaires qu'ils doivent acquitter. Toutefois, afin d'assurer une concurrence équitable entre les acteurs économiques, l'absence de taxation des organismes publics ou sans but lucratif disparaît lorsqu'il s'avère que ceux-ci sont en concurrence avec des entités privées à but lucratif, cette situation devant être appréciée sur un marché de taille pertinente en fonction de la nature et des conditions d'exercice de l'activité. Bien entendu, l'administration fiscale veille à ce que l'ensemble de ces dispositions soient correctement appliquées.

Formation continue des personnels de l'enseignement agricole public

25750 - 21/12/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des personnels de l'enseignement agricole public au regard de leur droit à la formation continue. Il apparaît que depuis plusieurs années, la part des crédits de formation continue alloués à ces personnels ne cesse de se réduire. Le nombre de jours de formation par agent et par an ne représente plus que 0,7 par année. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre afin que les agents de l'enseignement agricole public puissent bénéficier d'une réelle formation continue.

Réponse du Ministère de l'agriculture et de la pêche

Journal Officiel du 22/02/2007

Pour le ministère de l'agriculture et de la pêche, la formation continue est un levier indispensable d'accompagnement du développement et de l'adaptation des compétences des personnels de l'enseignement agricole, en particulier dans un contexte en constante évolution. Le comité technique paritaire ministériel (CTPM), lors de la section spécialisée « formation continue » du 30 mars 2006, a effectivement mis en évidence un nombre de 0,7 jours de formation par agent. Pour répondre à cette situation, le ministère de l'agriculture et de la pêche a opéré un redéploiement des crédits sur le programme 143 « enseignement technique agricole ». Ainsi, le budget de 2006 consacré à la formation continue des personnels de l'enseignement agricole a été

de 1,55 million d'euros et le budget prévisionnel 2007 s'élèvera à 1,9 million d'euros. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche prend également en charge sur un autre programme la requalification des agents administratifs de l'enseignement agricole.

Plafonnement des recrutements dans les établissements publics d'enseignement agricole

25751 - 21/12/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le plafonnement des recrutements qui s'applique aux établissements publics d'enseignement agricole. Ce plafonnement a deux conséquences négatives. D'une part, il conduit certains établissements à ne pas accueillir des jeunes qui souhaiteraient très légitimement y suivre leurs études et, d'autre part, il conduit à refuser à un certain nombre d'élèves la possibilité de redoubler. Il lui demande en conséquence s'il compte revoir ce plafonnement afin de mettre fin à ces deux conséquences négatives.

Réponse du Ministère de l'agriculture et de la pêche *Journal Officiel du 08/02/2007*

La qualité et la réussite de l'enseignement agricole viennent à nouveau d'être soulignées par l'audit de modernisation conduit au cours du premier semestre 2006 à l'initiative du ministère délégué au budget et à la réforme de l'Etat et par le récent rapport d'information confié à Mme Françoise Férat par la commission des affaires culturelles du Sénat. L'augmentation du budget alloué au programme de l'enseignement agricole, acquise dans le cadre des discussions relatives au budget 2006, a permis d'attribuer des ressources au profit de l'aide sociale aux élèves mais aussi de développer la formation continue des personnels de l'enseignement agricole public. La loi de finances initiale 2007 conforte les crédits consacrés à l'enseignement technique agricole. L'accompagnement éducatif, pédagogique et social des élèves est tout particulièrement soutenu : les crédits consacrés aux assistants d'éducation progressent de 5 % ; les crédits relatifs au remplacement des personnels augmentent de 1,8 % pour assurer la continuité pédagogique et le bon fonctionnement des établissements ; enfin, l'aide sociale aux élèves est confortée. L'objectif du ministère de l'agriculture et de la pêche est de préserver la spécificité de l'enseignement agricole au sein du système éducatif, de conforter sa qualité et son ancrage dans le monde rural, tout en faisant valoir ses atouts au regard de l'objectif gouvernemental d'insertion des jeunes en difficulté et de développement de l'apprentissage. Pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre les efforts de rationalisation de la carte des formations de l'enseignement agricole public et de fixer des seuils de recrutement, tout en préservant les capacités d'accueil des redoublants qui ont fait preuve de l'assiduité nécessaire.

Exonération de redevance audiovisuelle pour les personnes invalides

25835 - 28/12/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes invalides qui bénéficiaient d'une exonération de la redevance audiovisuelle jusqu'à la réforme de 2004. Nombre d'entre elles ne bénéficient plus de cette exonération alors que leurs revenus sont faibles et que leur invalidité est reconnue. Il souhaiterait savoir s'il compte prendre des mesures pour que ces personnes reconnues comme invalides soient à nouveau exonérées.

Réponse du Ministère de l'économie, des finances et

de l'industrie

Journal Officiel du 08/03/2007

L'article 41 de la loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) relatif à la modification du régime de la redevance audiovisuelle prévoit des allègements de la redevance audiovisuelle alignés sur ceux de la taxe d'habitation qui prennent largement en compte la situation des personnes handicapées. Ainsi, et sous réserve de satisfaire aux conditions de cohabitation prévues par l'article 1390 du code général des impôts, sont dégrévées de la redevance audiovisuelle les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale (personnes atteintes d'une invalidité générale réduisant la capacité de travail) ainsi que les personnes de condition modeste titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions et notamment de supprimer la condition de revenu en accordant le dégrèvement de redevance audiovisuelle à l'ensemble des foyers redevables de la taxe d'habitation dont l'un des membres est invalide. Cette condition de revenu a en effet pour objet de prendre en compte les capacités contributives des redevables et de limiter le poids de la taxe pour ceux d'entre eux qui disposent des revenus les moins élevés. Le coût de ces allègements étant supporté par l'Etat et donc par la collectivité nationale, ils doivent être réservés aux contribuables les plus modestes. Cela étant, les allègements susvisés sont accordés lorsque la condition relative à l'infirmité ou l'invalidité est remplie par le redevable lui-même ou par son conjoint ou concubin. En outre, pour les personnes qui étaient exonérées de redevance en 2004 et qui ne sont pas exonérées de taxe d'habitation en 2005, un dispositif de maintien temporaire de l'exonération a été institué pour 2005 et, sous réserve de satisfaire à des conditions relatives à la situation au regard de l'impôt sur le revenu, de l'impôt de solidarité sur la fortune et de l'occupation de l'habitation, pour 2006 et 2007.

Attribution des primes d'encadrement doctoral et de recherche

24548 - 28/09/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les termes de la note d'information sur la campagne 2006 d'attribution des primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) publiée le 15 février 2006. Cette note d'information dispose qu'un enseignant-chercheur ne peut pas percevoir la PEDR s'il bénéficie d'une décharge de service en contrepartie de la prise en charge de responsabilités pédagogiques ou administratives, et cela même si cette décharge est partielle ou très partielle. Le fait que des enseignants assument ces tâches à la place d'une partie des heures d'enseignement qu'ils doivent statutairement assurer est neutre par rapport à leur activité de recherche. Il y a ainsi des enseignants-chercheurs qui, tout en ayant accepté d'assumer des responsabilités pédagogiques et administratives, et bénéficiant donc des décharges de service afférentes, exercent un enseignement doctoral de qualité et sont les auteurs de nombreuses publications. Autant il pourrait apparaître justifié, dans certains cas, de remettre en cause le versement de la PEDR à des enseignants-chercheurs qui effectuent « un service alourdi d'enseignement » - pour reprendre les termes de la lettre de la directrice de la recherche dont la publication a accompagné celle de la note d'information précitée - et qui, concrètement, assurent un nombre conséquent d'heures supplémentaires d'enseignement, autant cette remise en cause apparaît injustifiée pour les enseignants-chercheurs qui n'assurent pas - ou n'assurent que peu d'heures supplémentaires et qui bénéficient d'une décharge en contrepartie des tâches pédagogi-

ques et administratives qu'ils assument. C'est pourquoi, il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour que ces derniers puissent percevoir la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

En attente de réponse ministérielle

Réglementation relative à l'inhumation des personnes décédées à l'hôpital sans famille ni ressources

24905 - 19/10/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes induits par les termes du décret n° 2006-965 du 1er août 2006 relatif au décès des personnes hospitalisées et aux enfants pouvant être déclarés sans vie à l'état civil dans les établissements publics de santé. L'article R. 1112.75 du code de la santé publique tel qu'il est modifié par ce décret laisse un délai de dix jours à la famille pour réclamer le corps de la personne décédée en établissement de santé ; après ce délai de dix jours, l'article R. 1112-76-II s'applique et l'établissement de santé doit financer les funérailles du défunt avec l'avoir disponible de ce dernier. Or, on voit mal par quelle procédure l'établissement concerné peut être informé dans ce délai de dix jours des ressources de la personne décédée alors que la succession n'est, dans la plupart des cas, établie que dans le mois qui suit le décès. Il lui demande quelles précisions il peut lui apporter à ce sujet. Le même décret prévoit, en outre, que, s'agissant des personnes décédées sans famille, l'établissement doit avoir reçu l'état de leurs ressources disponibles après ce délai de dix jours. En cas d'insuffisance de ressources, l'établissement doit transférer le soin d'organiser les funérailles au maire de la commune du lieu de décès, en vertu des dispositions de l'article R. 1112-76-II du code de la santé publique. Le maire doit alors assurer le financement des funérailles conformément aux termes de l'article L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales. Or le maire est également tenu de respecter les dispositions de l'article L. 2213-7 du même code qui prévoit qu'il doit procéder aux funérailles en urgence, le délai limite étant fixé par les articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du même code à six jours (hors dimanche et jour férié). Les textes sont donc contradictoires puisque le maire ne peut évidemment pas respecter ce délai de six jours s'il n'est informé du décès qu'après un délai de dix jours. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette contradiction. Toujours lorsqu'il s'agit du décès d'une personne dépourvue des ressources suffisantes, la question se pose de savoir si la mairie de la commune du lieu de décès doit prendre en charge les frais des neuf jours de dépôt en chambre funéraire (étant entendu que l'établissement doit prendre en charge trois jours sur les douze jours possibles conformément à l'article R. 2223-89 du code général des collectivités territoriales), ces frais de dépôt pouvant s'élever à cent euros par jour lorsque l'établissement de santé étant le siège de moins de deux cents décès par an a passé une convention avec une chambre funéraire. Il lui demande quelle réponse il peut apporter à ce sujet.

En attente de réponse ministérielle

Procédures préalables à la création de chambres funéraires

24907 - 19/10/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les procédures préalables à la création de chambres funéraires. Dans le rapport d'information « Sérénité des vivants et respect des défunts : bilan et perspectives de la législation funéraire » (les rapports du Sénat, 2005-2006, n° 372) dont les

conclusions ont été adoptées le 31 mai 2006 par la commission des lois du Sénat, il est mentionné (pages 38 et 39) que si la substitution de la procédure de l'enquête publique à celle de l'enquête de commodo et incommodo apparaît justifiée dans le cas de la construction d'un crématorium conformément aux dispositions de l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires, « la question reste posée de savoir si, dans le cas des chambres funéraires, il n'y aurait pas lieu de prévoir une procédure simplifiée ». Il lui demande s'il partage cette position s'agissant de la création des chambres funéraires et, dans l'affirmative, quelles dispositions il compte prendre pour définir et mettre en oeuvre cette « procédure simplifiée ».

En attente de réponse ministérielle

Comité d'orientation de l'Institut français de l'environnement

25758 - 21/12/2006 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le fait que lorsque l'Institut français de l'environnement (IFEN), qui était un établissement public administratif, a été transformé, au 1er janvier 2005, en service à compétence nationale, il a été prévu de doter cet organisme d'un comité d'orientation destiné, comme son nom l'indique, définir les orientations qui seraient celles de l'établissement et à suivre leur mise en oeuvre. Il s'étonne que, près de deux ans après le changement de statut, ce comité d'orientation ne soit toujours pas mis en place. Il lui demande en conséquence à quelle date - qu'il souhaite la plus rapprochée possible - ce comité d'orientation sera installé.

En attente de réponse ministérielle

Tarif pratiqué par La Poste pour l'envoi de télécopies

26090 - 01/02/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le tarif pratiqué par La Poste pour l'envoi de télécopies depuis un bureau de poste. Ce tarif est de 2,70 euros pour la première page et de 2,60 euros pour les suivantes. Ce tarif apparaît très élevé par rapport au coût réel de l'envoi de télécopies, et donc préjudiciable aux usagers. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas judicieux, et même nécessaire, de voir ces tarifs réduits et quelles démarches il compte entreprendre à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Couverture sociale française après une période de travail au sein de l'Union européenne

26217 - 08/02/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les difficultés que certains de nos concitoyens ayant travaillé à l'étranger rencontrent pour bénéficier d'une couverture sociale à leur retour en France. C'est ainsi que des étudiants qui ont intégré des entreprises de l'Union européenne dans le cadre du programme Volontariat international d'entreprise (VIE) et sont devenus salariés de droit commun à l'issue de ce VIE se retrouvent sans couverture sociale à leur retour en France. Il arrive, en effet, que le pays européen d'accueil refuse de remettre à ces ressortissants les formulaires de sécurité sociale nécessaires au motif qu'ils ne sont pas inscrits comme demandeurs d'emploi dans ces pays. Ces concitoyens n'étant ni reconnus par la sécurité sociale française ni par la sécurité sociale du pays européen d'où ils reviennent, se retrouvent sans couverture sociale. Cette

situation précaire étant contraire au droit de chacun à bénéficier d'une couverture sociale en compensation des cotisations sociales versées, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que chaque Français de retour en France après une période de travail au sein d'un pays de l'Union européenne et après avoir, à ce titre, payé des cotisations sociales à l'organisme compétent du pays d'accueil puisse bénéficier effectivement de la couverture sociale française.

En attente de réponse ministérielle

Application du taux réduit de TVA aux travaux effectués à la suite de la sécheresse de 2003

26559 - 08/03/2007 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conséquences de la sécheresse exceptionnelle de l'année 2003. Il lui fait observer que, dans certains départements, seul un faible nombre de communes a été reconnu au titre de la loi sur les catastrophes naturelles (ainsi, dans le Loiret, seules 18 communes ont été reconnues alors que 204 avaient demandé cette reconnaissance) et que, dans plusieurs de ces départements (dont le Loiret), la part de la dotation dite de « solidarité nationale » adoptée dans le cadre des loi de finances et loi de finances rectificative pour 2006 qui leur a été affectée est notoirement insuffisante, eu égard à l'ampleur des travaux à effectuer. Il lui demande, en conséquence, s'il entend abonder le montant de cette dotation pour accroître la part versée à ces départements. Il lui fait observer, en outre, qu'une part souvent importante des travaux doit être acquittée dans l'état actuel des choses par les habitants concernés, qui sont ainsi lourdement pénalisés. Il lui propose que, dans ce cas précis, le taux de TVA applicable à ces travaux soit le taux réduit de 5,5 %. Il lui demande quelle suite il compte donner à cette proposition.

En attente de réponse ministérielle

Indemnisation liée à la sécheresse exceptionnelle de 2003 dans le département du Loiret

26560 - 08/03/2007 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales** sur les profondes injustices dont sont victimes de nombreux habitants du Loiret par rapport à l'indemnisation des conséquences sur leur habitation de la sécheresse exceptionnelle de 2003. En premier lieu, les raisons pour lesquelles seules dix-huit communes du département ont été reconnues au titre de la loi sur les catastrophes naturelles, alors que 204 communes avaient demandé cette reconnaissance, demeurent difficilement compréhensibles : il est, en particulier, impossible de considérer que les dix-huit communes reconnues présenteraient des caractéristiques géologiques ou auraient connu des phénomènes météorologiques qui n'affecteraient ni la totalité, ni une partie des 186 communes non reconnues. Il s'ensuit que les habitants concernés ont le sentiment que ces décisions reposent sur une large part d'arbitraire. En second lieu, la part de l'aide de « solidarité nationale » de 228,5 millions d'euros adoptée dans le cadre des loi de finances et loi de finances rectificative pour 2006 qui a été affectée au département du Loiret pour indemniser les habitants sinistrés des communes non reconnues au titre de la loi sur les catastrophes naturelles apparaît être notoirement insuffisante eu égard à l'importance des travaux qui doivent être effectués. En troisième lieu, la manière dont l'aide a été répartie entre les communes limitrophes (de communes reconnues) et les autres communes apparaît être préjudiciable à ces dernières. En quatrième lieu, la limitation de l'attribution de cette aide au confortement

de la structure, au clos et au couvert, est interprétée d'une manière qui crée de nouveaux préjudices, puisque des portes et des fenêtres largement détériorées ou des fissures importantes dans les murs ne sont pas prises en compte, alors qu'il s'agit de dommages qui affectent substantiellement le caractère habitable du logement. En cinquième lieu, l'obligation de fournir des devis et la prise en considération très fréquente du devis le moins disant engendre des conséquences paradoxales, l'indemnisation pouvant être sensiblement différente, à situation égale, selon les devis fournis, tel habitant bénéficiant ainsi d'une indemnisation faible pour avoir fourni un devis sous-évalué émanant d'une entreprise qui depuis a fait faillite et se trouve donc dans l'impossibilité de faire les travaux. Par ailleurs le fait que l'étude des sols ne puisse être indemnisée est paradoxal puisque celle-ci conditionne souvent la fiabilité des devis. Il lui demande, en conséquence : 1) s'il compte rouvrir la procédure de reconnaissance en catastrophe naturelle, eu égard aux injustices et aux situations arbitraires constatées ; 2) s'il compte abonder la dotation affectée au département du Loiret, eu égard à l'insuffisance notoire de celle-ci et afin qu'une part beaucoup plus importante du coût effectif des travaux donne lieu à indemnisation, un nombre non négligeable de personnes n'ayant pas les moyens de financer la part très majoritaire qui reste aujourd'hui à leur charge ; 3) s'il compte donner des instructions afin que les critères d'attribution de l'aide concernant la structure, le clos et le couvert soient interprétés de manière plus large, qu'il soit mis fin aux iniquités précitées tenant à la présentation de devis et que, dans les deux cas, les dossiers déjà traités puissent être reconsidérés en conséquence.

En attente de réponse ministérielle

Indemnisation des heures supplémentaires des conseillers pédagogiques départementaux de l'académie d'Orléans-Tours

26884 - 12/04/2007 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les problèmes rencontrés par les conseillers pédagogiques départementaux (CPD) en éducation physique et sportive (EPS) relevant de l'académie d'Orléans-Tours. Ces personnels exercent une fonction d'animation en EPS dans le cadre de l'inspection d'académie. Ils bénéficiaient auparavant d'une indemnisation pour les heures supplémentaires effectuées. Or, depuis la rentrée 2006, cette indemnisation a été supprimée au motif qu'il n'existe pas d'établissement de rattachement et, par conséquent, de ligne budgétaire sur laquelle imputer leurs heures supplémentaires. Il apparaît que le même problème s'est posé pour les CDP en EPS de l'académie de Montpellier depuis la rentrée scolaire 2004-2005. Il lui demande donc quelles mesures transitoires il entend prendre afin de rémunérer les heures qui ont été effectivement assurées dans ce cadre par ces personnels au sein de l'académie d'Orléans-Tours. Il lui demande également à quelle date – qu'il souhaite la plus rapprochée possible – un dispositif sera mis en œuvre pour organiser l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de cette mission.

En attente de réponse ministérielle

Accès aux huissiers de justice

26995 - 03/05/2007 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les conditions de mise en œuvre de l'article 15 du décret n° 56-222 du 29 février 1956 pris pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice. Ce

texte indique que « les huissiers de justice sont tenus d'exercer leur ministère toutes les fois qu'ils en sont requis, sauf dans les cas d'empêchement et pour cause de parenté ou d'alliance (...) ». Il souhaiterait connaître le nombre et la nature des sanctions ayant été prononcées sur le fondement de cette obligation. Alerté par une personne qui, souhaitant assigner un commissaire-priseur judiciaire, s'est heurtée dans les faits à l'impossibilité de trouver dans le département où celui-ci exerce un huissier de justice pour l'assister dans sa démarche, il lui demande de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'il compte prendre afin de permettre que l'accessibilité de tous les citoyens à la justice soit, dans de tels cas, pleinement garantie. Il lui demande, en outre, si, dans le cas où un huissier requis demanderait des honoraires dissuasifs, car d'un niveau très élevé, cela ne peut être considéré comme constituant un refus – de facto – d'instrumenter et donc comme une entrave à l'accessibilité de tous les citoyens à la justice et, en conséquence, quelles dispositions existent ou quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour qu'un tel état de choses ne se produise pas.

En attente de réponse ministérielle

Fonds d'indemnisation pour les victimes du distilbène

00002 - 28/06/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la situation des personnes victimes du distilbène. Il lui expose que les Pays-Bas ont mis en place depuis le 14 mars 2007 un "fonds DES" qui permet aux personnes concernées de recevoir des indemnisations sans devoir recourir à des procédures judiciaires. Cet accord a été conclu avec des entreprises pharmaceutiques, des assureurs et les associations représentatives des personnes victimes du distilbène (DES). Il lui rappelle qu'en France les femmes victimes du distilbène ont dû engager des procédures judiciaires longues, lourdes et coûteuses pour obtenir, dans un certain nombre de cas, de bénéficier d'une indemnisation. Il lui demande en conséquence si elle compte s'inspirer du fonds qui a été mis en place aux Pays-Bas et oeuvrer pour qu'une procédure du même type -adaptée, bien sûr, aux spécificités de notre pays- puisse être mise en place en France. Il précise qu'un tel fonds n'aurait d'intérêt que s'il garantissait aux personnes concernées des indemnisations qui soient à la mesure des préjudices tels qu'ils ont été définis par les juridictions françaises qui se sont prononcées, faute de quoi ces personnes seraient évidemment amenées, nonobstant l'existence d'un tel fonds, à engager ou à poursuivre les procédures judiciaires précitées, ce qui est souvent très éprouvant pour elles.

En attente de réponse ministérielle

Financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale de l'activité médico-légale thanatologique et victimologique

00403 - 05/07/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les termes du décret n° 2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général et des activités de soins dispensés à certaines populations spécifiques donnant lieu à un financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale. Il s'étonne que parmi les dépenses correspondant à des « missions d'intérêt général » susceptibles d'être financées par la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité

sociale ne figure pas l'activité médico-légale thanatologique et victimologique. Cette activité qui est exercée par des praticiens hautement spécialisés dans les hôpitaux et les instituts médico-légaux, est pourtant, à l'évidence, d'intérêt public. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre, et dans quels délais, pour intégrer cette activité dans la liste de celles qui sont énumérées à l'article premier de ce décret.

Congé de soutien familial

00003 - 28/06/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le fait que le congé de soutien familial créé par la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et mis en application par le décret n° 2007-573 du 20 avril 2007 ne prévoit ni la rémunération ni l'indemnisation des aidants familiaux, même si ces derniers continuent par ailleurs à acquérir des droits à la retraite via l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF). Etant données la situation de dépendance des personnes malades et l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent, dans la plupart des cas, de travailler, il est souvent difficile pour les aidants familiaux de s'engager dans un congé de soutien familial si celui-ci ne donne pas droit à rémunération ou à indemnisation. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Conditions d'application du forfait transport

00068 - 28/06/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les conditions d'application du décret n° 2007-661 du 30 avril 2007 créant un forfait transport au bénéfice des malades en situation d'accueil de jour. Selon l'article R. 314-207 du code de l'action sociale et des familles, il revient aux gestionnaires des structures d'accueil de jour de « justifier de modalités d'organisation de ces transports ». Or les gestionnaires de ces structures d'accueil qui, le plus souvent, ne disposent pas de compétences ni de moyens en matière d'organisation de service de transport, s'interrogent sur les conditions concrètes de mise en œuvre de ce forfait transport et cela d'autant plus que les termes du décret manquent de précision à cet égard. Il lui demande, en conséquence, d'une part, s'il compte apporter les précisions nécessaires et, d'autre part, quelles dispositions il compte prendre pour que la mise en œuvre de ce forfait transport devienne effective, eu égard aux moyens, notamment financiers, qui sont ceux des structures d'accueil.

En attente de réponse ministérielle

Absence de texte d'application pour la fonction publique du décret n° 2006-773 du 30 juin 2006

00908 - 19/07/2007 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur l'absence, à ce jour, de texte d'application à la fonction publique du décret n° 2006-773 du 30 juin 2006 relatif à la situation des personnes victimes du distilbène. Il apparaît injustifié que les salariés de la fonction publique ne puissent bénéficier au même titre que les salariés du privé des dispositions de l'article 32 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale. Il lui demande en conséquence à quelle date, qu'il espère proche, il compte publier ce texte d'application.

En attente de réponse ministérielle

Suppression prévue de postes de contrats aidés

00910 - 19/07/2007 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale** sur les vives inquiétudes suscitées par l'annonce de la suppression de 8000 postes de contrats aidés dans les établissements scolaires. Il lui rappelle que ces emplois sont destinés à des personnes en situation sociale et d'accès à l'emploi difficiles et s'intègrent dans des parcours d'insertion. La diminution du nombre de ces personnels, qui assurent des tâches administratives, d'entretien ou d'assistance, se traduirait par une baisse du nombre d'adultes dans les établissements, redoutée par les enseignants et les chefs d'établissement. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas nécessaire, tant pour les personnes bénéficiaires de ce type d'emplois que pour le bon fonctionnement des établissements scolaires, de maintenir –à tout le moins– le nombre actuel de postes de contrats aidés.

En attente de réponse ministérielle

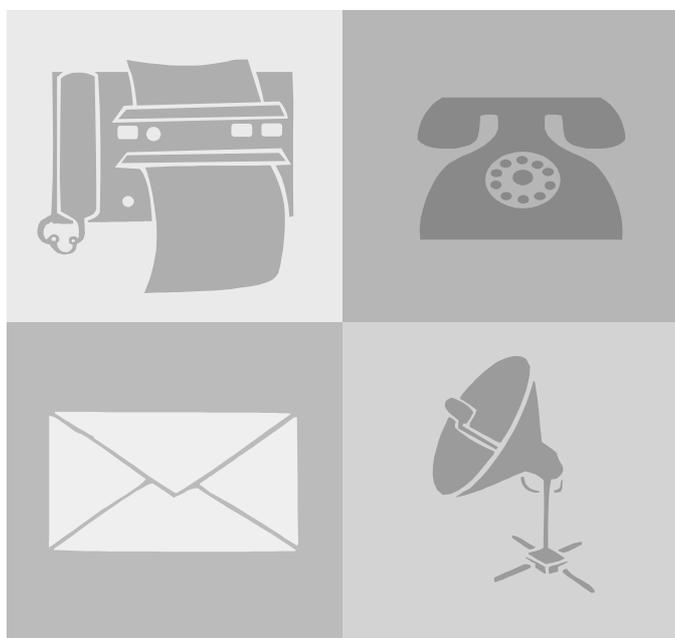
Mise à niveau des bourses pour critères sociaux attribuées aux étudiants en école de commerce

00957 - 19/07/2007 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le fossé qui existe entre le coût de la scolarité dans nombre de grandes écoles de commerce et le montant des bourses sur critères sociaux attribuées aux étudiants de ces écoles disposant de faibles moyens. Il lui demande si elle envisage d'accroître le montant de ces aides, sous quelles formes et à quelle date.

En attente de réponse ministérielle



Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°11 • août 2007

Roger Leclère nous a quittés



27 novembre 2006. C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris, ce lundi soir, le décès de Roger Leclère.

Roger Leclère qui a appartenu au Conseil municipal d'Orléans, de 1983 à 1995, a été maire adjoint de 1989 à 1995. Il était chargé des quartiers, du logement, de la circulation, des transports et des parkings. Il était vice-président de l'Office public HLM d'Orléans.

Tous ceux qui l'ont côtoyé savent combien Roger Leclère s'est engagé pleinement dans l'exercice de ses responsabilités. Avec de solides convictions. Avec fougue. Avec cœur. C'était un homme extrêmement chaleureux et généreux.

Il plaidait constamment la cause du logement social, du logement pour tous, qui était pour lui une absolue priorité.

C'est, en particulier, grâce à lui qu'a été créée – malgré les réticences qu'il avait su balayer – en plein centre-ville, une résidence sociale destinée à accueillir les plus démunis, la résidence sociale Gambetta, située juste en face de la médiathèque.

Roger Leclère s'est aussi beaucoup investi dans le développement des conseils de quartier. Il avait été longtemps président de l'association des habitants du quartier gare et était à ce titre très attaché à la vie démocratique dans chacun des quartiers de notre ville.

Né à Orléans, ancien élève du lycée Pothier, formé à l'engagement par le scoutisme, Roger Leclère, qui a fait sa carrière professionnelle à la CEPEM, avait milité à « Vie nouvelle », avant de s'engager dans la vie civique et municipale. Son engagement ne fut jamais partisan : il fut toujours inspiré par les valeurs de justice et de solidarité auxquelles il était profondément attaché.

A Odile, à ses enfants, j'exprime toute mon amitié.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Paris, le 15 février 2006

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-moi d'appeler tout particulièrement votre attention sur la gravité des mesures qui viennent d'être annoncées par le groupe ALCATEL-LUCENT, qui se traduiraient, si elles étaient maintenues, par 1 468 suppressions d'emploi dans le groupe et, au total, par 1 800 suppression d'emploi en France, si l'on ajoute les prestataires qui seront également touchés.

Connaissant bien le site d'ALCATEL à ORMES dans le Loiret, je mesure le mécontentement et l'incompréhension des salariés qui viennent d'apprendre qu'après les deux plans sociaux qui ont déjà eu lieu dans cette entreprise, cent licenciements y sont annoncés.

Ces salariés savent que leur entreprise est très performante dans de nombreuses technologies. Ils connaissent les importantes potentialités de celle-ci.

Alors que le mariage d'ALCATEL avec LUCENT avait été présenté comme une mesure positive, sa traduction concrète est aujourd'hui plus qu'amère.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de solliciter une intervention de votre part.

Monsieur Dominique de VILLEPIN
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS
E-MAIL : jp.sueur@senat.fr

1 BIS, RUE CROIX DE MALTE - 45000
E-MAIL : sueur.jp@wanadoo.fr

Compte tenu de l'ampleur des suppressions d'emploi annoncées, il me paraîtrait souhaitable que, sous votre autorité, toutes les concertations nécessaires puissent avoir lieu et toutes les pistes soient étudiées pour réduire, voire supprimer les licenciements annoncés.

Comme vous le savez, Monsieur le Premier ministre, divers dispositifs existent dans notre pays pour soutenir les progrès technologiques, l'innovation et la recherche industrielle.

Il me paraîtrait extrêmement souhaitable que ceux-ci puissent être pleinement mobilisés en lien avec la direction du groupe et les représentants de ses salariés, dans le cadre d'un accord qui se traduirait évidemment par la remise en cause du plan de licenciement annoncé.

Vous remerciant pour toutes les dispositions que vous pourrez prendre en ce sens, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre SUEUR

Jean-Pierre Sueur et Marie-Madeleine Mialot reçus par la direction internationale d'ALCATEL-LUCENT

Jean-Pierre Sueur et Marie-Madeleine Mialot, vice-présidente du Conseil régional du Centre, ont été reçus le 17 avril à Paris par Claire Pédini, directeur des ressources humaines et de la communication du groupe international ALCATEL-LUCENT.

Ils lui ont fait part de leurs préoccupations et de la grande inquiétude des salariés du site d'ORMES à la suite de l'annonce du plan de licenciement chez ALCATEL-LUCENT.

Claire Pédini les a assurés de l'importance pour le groupe du site d'Ormes et de sa pérennité comme l'un des quatre pôles majeurs du groupe en France.

Ils ont mis l'accent sur la nécessité, dans cette perspective, d'apporter de nouvelles activités sur ce site en accueillant notamment les activités de service appelées « Network Operating Center » (NOC) et sur le fait que cela devrait se traduire par le rajeunissement de la pyramide des âges et donc par l'arrivée de nouveaux salariés à Ormes.

Ils ont également insisté sur les conséquences du plan social et les dispositions à prendre ainsi que les partenariats à établir en terme de nouvelles qualifications, de recherche et développement et de formation.

Communiqué de presse - 17 avril 2007

Une nouvelle activité va s'implanter sur le site d'ALCATEL-Ormes

La direction d'ALCATEL-LUCENT vient d'informer ce lundi 28 mai Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, de l'arrivée prochaine sur le site d'ALCATEL à Ormes d'une nouvelle activité. Il s'agit de la création d'un service de gestion des nouveaux clients de l'entreprise dénommé « Network Opération Center » (NOC).

Cette annonce fait suite à la rencontre qu'ont eue Marie-Madeleine Mialot, vice-présidente du Conseil Régional du Centre, et Jean-Pierre Sueur le 17 avril au siège du groupe avec Claire Pédini, directeur des ressources humaines et de la communication du groupe international ALCATEL-LUCENT.

Elle est importante.

En effet, plusieurs hypothèses existaient à l'étranger et en France pour l'implantation de ce service « NOC ». Le fait que le site d'Ormes ait été finalement retenu est très important pour garantir sa pérennité.

De surcroît, cette implantation aura pour effet de conforter la vocation de ce site dans le domaine des « services ».

Enfin, même si l'arrivée de ce service ne se traduira, dans un premier temps, que par un nombre limité de créations d'emploi, c'est un signe positif pour le développement à moyen et long terme du site d'ALCATEL à Ormes qui a été touché par les licenciements qui ont affecté l'ensemble du groupe ALCATEL-LUCENT.

Communiqué de presse - 29 mai 2007

Jean-Pierre Sueur reçu à Matignon

Après avoir rencontré les salariés de GEMALTO (Saint Cyr en Val) qui s'étaient rendus devant le siège de l'entreprise à Medon, Jean-Pierre Sueur a été reçu ce jeudi 21 juin à l'Hôtel Matignon par Yohann Leroy, collaborateur de François Fillon, Premier ministre, chargé des stratégies industrielles, des PME-PMI et des technologies de l'information.

Jean-Pierre Sueur lui a fait part de la grande incompréhension qu'a suscité l'annonce de la suppression du site de Saint Cyr en Val de GEMALTO, et les 410 suppressions d'emplois qui en seraient la conséquence alors que les performances de cette entreprise sont largement reconnues et que celle-ci compte des salariés très qualifiés et dont la moyenne d'âge est peu élevée (36 ans).

Il lui a fait part de son souhait de voir le Premier Ministre s'engager pleinement avec les ministres concernés pour trouver une solution qui permette le maintien du site de Saint Cyr en Val de GEMALTO.

Il a, à cet égard, présenté trois pistes de travail et d'action :

1) Si le groupe AXALTO doit être réorganisé, il est clair que plusieurs solutions existent. Or, aujourd'hui, seule une issue est prise en compte : la suppression du site de Saint Cyr en Val. Il faut revenir là dessus et demander à la direction du groupe d'envisager toutes les solutions et notamment celles qui permettront le maintien de l'unité de Saint Cyr en Val. Et cela d'autant plus que la direction du groupe s'était engagée à ce qu'il n'y ait pas de suppressions d'emplois lorsque la fusion entre les sociétés AXALTO et GEMPLUS donnant lieu à la création de GEMALTO a été effective, en 2006.

2) Les pouvoirs publics peuvent agir au plus haut niveau pour favoriser toutes les coopérations possibles entre les entreprises du secteur industriel concerné afin d'éviter non seulement la suppression du site de GEMALTO à Saint Cyr en Val, mais aussi deux conséquences des évolutions en cours qui risquent d'être préjudiciables à l'ensemble des entreprises françaises du secteur, à savoir la délocalisation des produits à faible contenu innovant, mais aussi le transfert vers d'autres pays de parts non négligeables des secteurs voués aux innovations technologiques dans ce domaine d'activités. Il s'agit de garantir et de conforter la présence en France d'un secteur industriel dont l'importance est aujourd'hui majeure.

3) Si le groupement carte bancaire et les opérateurs téléphoniques sont d'important donneurs d'ordres de GEMALTO, les pouvoirs publics sont aussi des donneurs d'ordres avec le passeport électronique et la carte vitale : il y a là pour ceux-ci un élément de négociation pour le développement du groupe GEMALTO et de son site de Saint Cyr en Val.

Yohann Leroy a pris bonne note de l'ensemble des propositions de Jean-Pierre Sueur. Il l'a assuré que le Premier ministre suivrait le dossier de l'entreprise GEMALTO ainsi que celui de l'avenir du secteur industriel concerné avec beaucoup d'attention en lien étroit avec l'ensemble des ministères compétents.

Jean-Pierre Sueur reçu à l'Élysée

Jean-Pierre SUEUR a été reçu ce mercredi 11 juillet au Palais de l'Élysée par Matthieu Louvot, Conseiller technique chargé de l'Industrie auprès de Nicolas Sarkozy, Président de la République, au sujet des menaces qui pèsent sur l'entreprise GEMALTO de Saint-Cyr-en-Val.

Jean-Pierre Sueur rendra compte prochainement de l'ensemble des contacts qu'il a eu au sujet de la situation de cette entreprise.

Communiqué de presse - 11 juillet 2007

A Bercy, Jean-Pierre Sueur dénonce les incohérences du projet industriel invoqué pour le projet de fermeture du site de Saint-Cyr en Val

Jean-Pierre Sueur a été reçu au ministère de l'économie et des finances le mercredi 25 juillet au sujet de l'entreprise GEMALTO par Sophie Boissard, directrice adjointe du cabinet de Christine Lagard, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

Au cours de cette rencontre, Jean-Pierre Sueur a insisté sur les incohérences industrielles du projet visant à la fermeture du site de GEMALTO à Saint Cyr en Val.

En effet, la direction du groupe GEMALTO fait valoir que les « cartes SIM » (qui sont incluses dans les téléphones portables) sont un produit qui est moins rémunérateur que par le passé, puisque la production de ces cartes se développe dans les pays dits « à bas coûts » (*low costs*). Elle invoque cet état de choses pour justifier son plan de restructuration au niveau européen. Or, il est remarquable que l'entreprise de Saint Cyr en Val est très peu concernée par la production des cartes SIM, puisque cette production représente moins de 5% de son activité. Jean-Pierre Sueur considère qu'il est, dans ces conditions, incohérent de faire porter l'essentiel du poids de la restructuration sur l'établissement de Saint Cyr en Val, qu'il est prévu de supprimer, alors même qu'il n'est concerné par les cartes SIM que pour une part très réduite de son activité.

C'est d'autant plus incohérent, pour lui, que 40% de l'activité de l'entreprise de Saint Cyr en Val correspond à la fabrication de corps de cartes bancaires, activité pour laquelle l'excellence de cette entreprise est largement reconnue.

C'est encore plus incohérent quand on sait que cette entreprise de Saint Cyr en Val voit une part importante de son activité (40% également) vouée aux produits sécurisés relevant de technologies très élaborées et qui constituent un atout fondamental pour l'avenir du groupe. Sur la base de ces arguments précis, Jean-Pierre Sueur a demandé que le plan de restructuration soit complètement revu.

Il a aussi insisté sur la nécessité de promouvoir des coopérations entre les entreprises françaises et européennes du secteur ainsi que de procéder à un examen très approfondi des possibilités de cession de l'entreprise de Saint Cyr en Val, l'objectif étant de tout faire pour maintenir cette entreprise et ses emplois.

Communiqué de presse - 26 juillet 2007

Producteurs de lait

*Jean-Pierre Sueur reçu par Mme Fischer Boël,
commissaire européenne, au sujet du devenir
de la filière laitière française*

Jean Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, a fait partie de la délégation constituée de deux sénateurs et d'un député qui ont rencontré ce lundi 9 juillet Mme Fischer-Boël, commissaire européen chargée de l'agriculture et du monde rural, au sujet de la politique laitière. Les parlementaires étaient accompagnés de Henri Brichart, président de la Fédération Nationale des Producteurs de Lait et de Gérard Budin, président de la Fédération Nationale des Coopératives Laitières.

Ils ont remis à Mme Fischer-Boël une lettre signée par près de 300 députés et sénateurs français. Ils ont insisté auprès de Madame Fischer-Boël sur la nécessité :

- de consulter préalablement l'ensemble des acteurs concernés avant toute décision en matière de politique laitière ;
- de défendre une véritable politique laitière communautaire fondée sur la régulation des marchés, la maîtrise des productions et permettant le maintien et le développement de la production laitière dans la diversité des régions françaises ;
- d'une organisation pérenne de la filière laitière, qui constitue l'un des piliers de la ruralité et de l'aménagement du territoire, et qui emploie 400 000 personnes en France.

Ils ont souligné que cela était incompatible avec une position libérale « pure et dure » qui ne s'appuierait que sur le prix mondial du marché, alors que presque tous les grands pays du monde ont leur propre politique laitière.

En réponse, Madame Fischer-Boëlleur a notamment indiqué qu'elle était ouverte aux solutions permettant de préserver la production de lait dans les différentes régions, et notamment dans les régions défavorisées, et qu'elle serait très attentives aux propositions qui seraient faites par les producteurs français lors de la conférence européenne qui aura lieu début 2008 et qui sera exclusivement consacrée à la politique laitière.

Communiqué de presse - 9 juillet 2007

Revalorisation de l'aide juridictionnelle

AVOCATS
DE PARIS



Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
Ancien Ministre
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Paris, le 6 décembre 2006

Monsieur le Ministre,

Nous tenions aussitôt à vous remercier chaleureusement de votre soutien lors du débat au Sénat sur le budget de la mission « Justice » et de l'attention bienveillante que vous avez portée à nos arguments.

Le 8 décembre, lors de l'Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers à Paris, nous serons très heureux d'annoncer l'adoption par le Sénat d'une majoration des crédits de l'aide juridictionnelle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Yves REPIQUET
Bâtonnier
de l'Ordre des Avocats de Paris

Paul-Albert IWEINS
Président
du Conseil National des Barreaux

Frank NATALI
Président
de la Conférence des Bâtonniers

GIE « Conseil National des Barreaux-Barreau de Paris-Conférence des Bâtonniers »
25, rue du Jour 75001 PARIS
☎ : 01.44.88.59.74 ✉ : 01.44.88.59.97
a.salas@avocatparis.org

Producteurs de fruits

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche*

République Française

Paris, le 15 FEV. 2007

V/REF : Votre lettre en date du 20/12/06
N/REF : CE/06/343895

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur les préoccupations de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) du Loiret, Section « fruits », représentée par son Président Monsieur LESCURE, concernant les délais de mise en œuvre de certaines mesures du plan stratégique arboricole.

Je tiens tout d'abord à rappeler la rapidité avec laquelle ont été mises en œuvre les mesures conjoncturelles prévues dans ce plan, ainsi que l'importance des crédits mobilisés. 4,8 millions d'euros d'aide à la trésorerie ont été payés dans les principaux départements concernés. S'agissant des mesures financières, ce sont près de 26,5 millions d'euros qui ont été engagés en 2006 en complément des enveloppes engagées fin 2005 pour un montant de 25 millions d'euros de prêts de consolidation et de 2 millions d'euros de Fonds d'allègement des charges (FAC). Des mesures d'allègement des charges sociales ont également été engagées à hauteur de 9 millions d'euros.

Le financement des mesures d'arrachage a été débloqué au Ministère de l'Agriculture et a permis la mise en paiement à compter du début du mois d'octobre 2006, avec la délégation d'une enveloppe de 8 millions d'euros à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR) permettant de solder les dossiers en instance. Au vu des besoins, une nouvelle enveloppe d'un montant de 8 millions d'euros de crédits a pu être engagée ces dernières semaines sur ce dispositif.

Soyez assuré de la détermination du Ministère de l'agriculture et de la pêche dans la réalisation de la stratégie de relance du secteur arboricole français, secteur qui contribue largement à l'emploi en milieu rural. Au-delà des aspects conjoncturels, je reste particulièrement attentif à la mise en place des mesures structurelles, devant notamment permettre un meilleur regroupement de l'offre et une adaptation plus satisfaisante à moyen terme des produits de la filière aux attentes des consommateurs.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

78 rue de Va

Je tiens également à souligner l'importance des négociations communautaires qui se sont engagées dans le cadre de la réforme de l'Organisation Commune de Marché (OCM). Cette réforme doit pouvoir répondre en partie aux attentes de la filière, notamment en matière de gestion de crises de marché. Je serai attentif à ce que les demandes françaises dans ce domaine puissent être entendues au niveau communautaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique BUSSEREAU

574,8 km/h... et nous !

Pour une desserte du Loiret par TGV



4 avril 2007. Nous nous réjouissons bien sûr du formidable record établi par la SNCF, RFF et ALSTOM et nous espérons de tout cœur qu'il aura d'importantes retombées pour nos exportations et pour la création d'emplois en France.

... Mais comment ne pas penser qu'au moment où cet exploit est enregistré, et où un nombre toujours plus grand de villes françaises sont desservies par le TGV, Orléans et son agglomération restent toujours à l'écart du réseau TGV.

Dernière nouvelle en date : il serait prévu de relier Limoges à Paris en passant par Poitiers... et non par Orléans.

Nous ne pouvons accepter qu'à terme Orléans soit avec Ajaccio la seule capitale régionale à ne pas être reliée au TGV !

C'est pourquoi, me fondant sur les réponses encourageantes que m'a faites M. PERBEN, Ministre des Transports, et sur le fort intérêt manifesté par le milieu économique d'Orléans et du Loiret – et par la

Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret en particulier – sur ce sujet, je préconise que tous les efforts convergent pour une stratégie en deux temps.

1) Le plus vite possible : une liaison Orléans-Roissy-Lille (avec, donc, une possibilité de rejoindre Lille, Bruxelles et le réseau européen) en s'appuyant sur les études et projets soutenus par les régions Centre et Limousin et en veillant à ce que la SNCF mette en place des créneaux horaires correspondants à la demande.

2) A plus long terme, mais il faut se battre dès maintenant pour cela : un arrêt de la ligne Orléans-Paris sur la future interconnexion des TGV entre Massy et Valenton, et plus précisément à Orly où une gare ferroviaire est possible, ce qui permettrait de relier Orléans et Les Aubrais à la fois à Orly, à Roissy et bien sûr à l'ensemble du réseau TGV.

L'Institut d'Histoire et de Recherche sur les Textes (CNRS) doit rester à Orléans

12 décembre 2007. Les chercheurs et les personnels de l'Institut d'Histoire et de Recherche sur les Textes (IHRT), laboratoire du CNRS implanté à Orléans, ont reçu la semaine dernière de la directrice nationale de cet organisme, Mme Anne-Marie Eddé, une lettre leur annonçant un projet de transfert de ce laboratoire à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine).

Je tiens, pour ma part, à exprimer ma totale opposition à ce projet, qui tournerait le dos à la politique de décentralisation menée depuis plusieurs décennies à Orléans.

Il a fallu, en effet, au fil du temps, beaucoup de volonté et de détermination pour créer le « campus universitaire et scientifique » d'Orléans. Il y a eu d'abord la création de l'université, puis du BRGM, du CNRS et de l'INRA. Dans la période plus récente, nous avons pu, avec le soutien d'Edith Cresson, accueillir l'Institut français de l'environnement (IFEN), puis avec le soutien d'Hubert Curien, de nouveaux laboratoires du CNRS, et encore l'Institut de recherche sur le développement (ex-ORSTOM), etc.

Tout cela s'inscrivait dans une perspective claire : celle de la décentralisation de la recherche. Il y a quelques années encore, nous étions en effet l'un des rares pays où plus de 60% de la recherche scientifique était concentrée dans une seule région, l'Île de France.

Cette perspective claire, c'était aussi celle qui consistait à faire d'Orléans une capitale régionale forte en misant sur les atouts de l'avenir : l'université et la recherche.

Et disons clairement que nous ne sommes pas au bout de la route. Notre université et notre campus de recherche sont encore à la « croisée des chemins ». Il faut encore les enrichir d'institutions, d'organismes, de formations nouvelles. Il faut encore les développer.

Et voilà que, tout à coup, les choses commencent à s'inverser !

Voilà que profitant du manque de vigilance, d'intérêt, de détermination, pour l'université et la recherche de ceux qui gouvernent aujourd'hui la ville et l'agglomération, on voudrait commencer à « rapatrier » en région parisienne les organismes de recherche décentralisés à Orléans !

Voilà que l'on voudrait les rapatrier sans prendre en compte – ce qu'on ne manque pas de reprocher, à juste titre, aux entreprises qui font la même chose – le fait que les collectivités locales ont investi pour construire les bâtiments qui accueillent les instituts de recherche que l'on voudrait « recentraliser » !

Disons-le clairement : ce serait un véritable retour en arrière !

Alors, j'espère que tous ceux qui ont une responsabilité en la matière sauront s'y opposer, sauront refuser la « recentralisation » de la recherche et promouvoir, tout au contraire, le développement de pôles scientifiques comme celui d'Orléans.

Jean-Pierre Sueur demande l'application du taux de TVA réduit de 5,5% à l'ensemble des prestations funéraires

9 juillet 2007. La commission européenne vient de considérer dans un avis motivé que le fait que les prestations d'obsèques réalisées par les entreprises de pompes funèbres françaises ne soient pas soumises à un taux de TVA unique constituait une « distinction artificielle », l'ensemble de ces prestations constituant au regard de la jurisprudence communautaire « une prestation unique ».

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, plaide depuis de nombreuses années pour la mise en oeuvre du taux réduit (de 5,5%) de TVA à l'ensemble des prestations funéraires. Il a notamment défendu cette position lors du débat au Sénat sur sa proposition de loi du 6 juin 2006 relative à la législation funéraire.

Il considère qu'il n'est pas fondé de faire payer aux familles à un moment où elles sont éprouvées par la perte d'un être cher le taux le plus élevé de TVA pour la plus grande partie des prestations funéraires.

Il a en conséquence interpellé le ministre du budget pour lui demander quelles dispositions il compte prendre, compte tenu du récent avis de la Commission européenne, pour appliquer le taux réduit de TVA à l'ensemble des prestations funéraires.

Carence de postes de juge aux affaires familiales au tribunal d'Orléans : Jean-Pierre Sueur intervient auprès de Rachida Dati



11 juin 2007. Jean-Pierre Sueur, est intervenu auprès de Rachida Dati, ministre de la Justice, Garde des Sceaux, pour appeler tout particulièrement son attention sur les lourds problèmes que pose le fait qu'un certain nombre de postes de magistrats ne sont pas pourvus à ce jour au Tribunal de Grande Instance d'Orléans. Ainsi deux postes de juge aux affaires familiales sur quatre ne sont pas pourvus.

Jean-Pierre Sueur précise que « cette situation est très préjudiciable au bon fonctionnement de la justice et surtout aux familles justiciables et à leurs enfants puisque de nombreuses décisions ne peuvent être prises qu'avec un grand retard. Les avocats du barreau d'Orléans se sont tout spécialement émus d'un tel état des choses ».

Il demande en conclusion au Garde des Sceaux de bien vouloir prendre les décisions qui s'imposent « afin que les postes de magistrats correspondants soient pourvus, au Tribunal de Grande Instance d'Orléans, dans des délais très rapprochés ».

Jean-Pierre Sueur soutient les enseignants qui demandent le rattachement de l'IUFM à notre université

3 avril 2007. Jean-Pierre Sueur a participé le vendredi 29 mars à une conférence de presse organisée à l'initiative des enseignants de l'Université d'Orléans. Il leur a apporté son total soutien par rapport à la question du rattachement de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de l'académie d'Orléans-Tours à l'Université d'Orléans. Une loi prévoit que tous les IUFM devront être rattachés à une université d'ici 2008. Or l'IUFM a aujourd'hui son siège à Orléans. De forts arguments plaident pour un rattachement à l'Université d'Orléans. Nous publions le texte de la « lettre ouverte » des enseignants de l'Université d'Orléans à ce sujet. Jean-Pierre Sueur a indiqué lors de la conférence de presse qu'il était intervenu personnellement auprès de François Goulard, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche à ce sujet.

Mutualité sociale agricole : Pour lutter contre la « désertification médicale »

13 mars 2007. Jean-Pierre Sueur a participé au Salon de l'Agriculture à un débat entre plusieurs parlementaires et Gérard Pelhate, président nationale de la MSA et Yves Dumez, directeur général de la MSA. Ce débat a surtout porté sur la présence de la médecine en milieu rural.

JPS a insisté sur la nécessité de politique volontariste afin qu'à l'issue de leurs études les médecins généralistes s'installent, de manière équilibrée, sur l'ensemble du territoire – ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

Il a particulièrement soutenu une proposition. Celle-ci consisterait à ce que les étudiants en médecine puissent se voir proposer par contrat une aide financière durant la durée de leurs études. En contre partie ils s'engageraient à exercer durant un nombre d'année à définir dans les départements ou cantons actuellement sous dotés en médecins – et qui sont en voie de désertification médicale !

Sécheresse de 2003 : Jean-Pierre Sueur réintervient auprès du gouvernement

6 mars 2007. L'association des sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties du Loiret a mis en évidence les injustices dont sont victimes nombre d'habitants du Loiret dont les habitations ont été endommagées par les conséquences de la sécheresse exceptionnelle de 2003. Jean-Pierre Sueur est donc réintervenue à ce sujet auprès de deux membres du gouvernement.

A Thierry Breton, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, il a fait observer que, dans l'état actuel des choses, une part importante du coût des travaux de réhabilitation des logements était à la charge des habitants. Il lui a demandé que, dans ce cas précis, le taux de TVA appliqué soit le taux réduit de 5,5 % et non le taux de 19,6 %.

A Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités locales, il a demandé : 1) la réouverture de la procédure de reconnaissance en catastrophe naturelle, eu égard aux injustices et aux situations arbitraires constatées ; 2) l'augmentation de la dotation affectée au département du Loiret pour le dédommagement des habitants de nombreuses communes non reconnues eu égard à l'insuffisance notoire de celle-ci, un nombre non négligeable d'habitants du département n'ayant pas les moyens de financer la part très majoritaire des travaux qui reste à leur charge ; 3) que des instructions claires soient données afin que les critères relatifs à la structure, au clos et au couvert des logements soient interprétés de manière plus large, qu'il soit mis fin aux inégalités liées à la présentation de devis, et que les dossiers déjà traités puissent être réexaminés en conséquence.

Menaces de licenciements à la SIFA : Jean-Pierre Sueur intervient



22 janvier 2007. Des licenciements viennent d'être annoncés à la SIFA à Orléans à la suite du retrait des commandes de l'entreprise PORSCHE et d'une diminution des commandes du groupe PSA.

Suite à ces annonces, Jean-Pierre Sueur s'est entretenu vendredi 19 janvier avec M. Bellity, président du groupe ARCHE dont relève aujourd'hui l'entreprise SIFA, ainsi qu'avec les responsables du syndicat FO de l'entreprise.

Il est intervenue auprès de Jean-Michel Bérard, préfet du Loiret, préfet de la Région Centre, pour lui demander que le maximum soit fait par les services de l'Etat pour éviter tout "licenciement sec" à la SIFA.

La circulaire sur les « contrats obsèques » est enfin parue

6 mars 2007. On se souvient que j'avais pris l'initiative de présenter au Parlement deux articles de loi pour mieux définir le contenu des « contrats obsèques ». J'avais en effet constaté que ces derniers étaient trop souvent imprécis et que, trop souvent, cela portait préjudice aux souscripteurs et, après leur décès, à leur famille. Il était donc indispensable que la loi précise bien les clauses de tels contrats, le contenu des prestations pour lesquelles ils sont souscrits. Il était nécessaire de bien préciser que tout souscripteur d'un tel contrat pouvait, à tout moment, décider de s'adresser à une autre entreprise (à la suite d'un déménagement par exemple) ou de modifier ses décisions quant à ses obsèques sans que cela entraîne de coût excessif.

Ces deux articles de loi ont été votés en 2004 ! Toutefois, depuis cette date, l'indispensable circulaire d'application n'était pas parue, ce qui a entraîné de nombreuses relances de ma part.

Cette circulaire (téléchargeable ci-dessous) est aujourd'hui parue.

Je note que, pour ce que de la description des prestations, cette circulaire ne fait à aucun moment référence à une « formule type ». Le contrat doit donc être précis et personnalisé : tel était – et reste – l'esprit de la nouvelle législation.

Pour le maintien du Consulat du Portugal à Orléans

7 février 2007. Jean-Pierre Sueur a rencontré Antonio Monteiro, Ambassadeur du Portugal en France. Il lui a fait part du profond attachement de la communauté portugaise du Loiret au maintien du consulat du Portugal à Orléans. Antonio Monteiro lui a dit qu'il était très attentif à cette question, qu'il s'employait à sensibiliser le gouvernement portugais à la situation spécifique du réseau consulaire de son pays en France et qu'il travaillait concrètement au devenir de ce réseau. Il lui a indiqué qu'aucune décision définitive n'était aujourd'hui prise.

Quand Jean-Pierre Sueur défendait le droit opposable au logement... contre le gouvernement

10 janvier 2007. Il n'est pas inutile de rappeler, en cette période où « le droit au logement opposable » devient une ardente nécessité proclamée par le Président de la République, les débats qui ont eu lieu au Sénat, le 6 avril 2006, sur cette question.

Plusieurs sénateurs dont Jack Ralite, Jean-Pierre Caffet, Thierry Repentin et Jean-Pierre Sueur ont en effet défendu ce jour là un amendement instaurant « l'opposabilité du droit au logement ». Jean-Pierre Sueur a notamment déclaré : « Lorsque les républicains ont proposé d'inscrire dans la loi le fait qu'il y aurait une école publique dans chaque commune de la République, beaucoup, sur les bancs des assemblées, ont considéré que cette idée était totalement irréaliste et qu'il ne fallait pas la faire figurer dans la loi. Ils disaient déjà : « Ne vous en faites pas, ça viendra peu à peu, nous ferons en sorte d'atteindre ce but, vous pouvez compter sur nous. » Or c'est parce que cette mesure a été inscrite dans les textes que l'histoire a changé !

« Je pense souvent à Victor Hugo (...). Quand il a défendu l'idée qu'il fallait accorder le droit de vote aux femmes - je ne sais pas s'il l'a fait au Sénat -, cela a suscité l'incrédulité générale... (..) »
« S'agissant de l'opposabilité du droit au logement, on peut bien entendu discuter des modalités de sa mise en œuvre, et tout le monde mesure les efforts qu'il reste à accomplir à cet égard. Mais, pour notre part, nous souscrivons à ce que propose M. Ralite : inscrire d'ores et déjà ce droit dans la loi.

« Il est en effet impossible de dire aux êtres humains qui habitent ce pays - ou qui n'y « habitent » malheureusement pas ! - qu'ils n'ont pas droit à un toit. C'est un point sur lequel tout le monde est d'accord.

.../...

« Inscrire ce principe dans la loi, ce serait plus qu'un signe : c'est un impératif catégorique pour l'ensemble de notre société. »

Catherine Vautrin, ministre déléguée à la cohésion sociale, a, pour sa part, déclaré au sujet de cet amendement : « Une proclamation de l'opposabilité du droit au logement serait aujourd'hui prématurée et irréaliste. »

L'amendement n'a pas été adopté. (Pour l'adoption : 120 voix ; contre : 200).

Jean-Pierre soutient les salariés de Michelin La Chapelle Saint-Mesmin

2 avril 2007. Jean-Pierre Sueur a reçu une délégation de représentants des salariés de l'entreprise Michelin de La Chapelle Saint-Mesmin qui lui ont fait part de leurs plus vives inquiétudes quant à la pérennité de leur entreprise. Cette unité est chargée la partie pliage et expédition des cartes et guides Michelin destinés à l'exportation

Le groupe Michelin envisage de fermer cette unité d'ici la fin de l'année et d'externaliser d'abord en France, puis ensuite probablement en Roumanie, les activités actuelles du site de La Chapelle Saint-Mesmin.

Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de Jean-Louis Borloo, ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Gérard Larcher, ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion Professionnelle des Jeunes et Jean-Michel Bérard, préfet de la région Centre, préfet du Loiret. Pour appeler leur attention sur l'importance que revêt la pérennité de cette entreprise à La Chapelle Saint-Mesmin et son développement, en particulier sur la base des productions innovantes que le groupe Michelin s'emploie à promouvoir.

« Le cheval et la danseuse »

Une fascinante exposition au musée des Beaux-Arts d'Orléans

10 avril 2007. Comment ne pas écrire l'émotion profonde que j'ai ressentie en visitant l'exposition « Le cheval et la danseuse », consacrée au trésor de Neuvy en Sullias, au sein du musée des Beaux-Arts d'Orléans ?

Qu'Isabelle Klinka, Catherine Gorget, et toutes celles et ceux qui ont préparé cette exposition en soient remerciés. – ainsi que l'Association des Amis des Musées d'Orléans qui publie à cette occasion un ouvrage très bien fait, *A la redécouverte du trésor de Neuvy en Sullias* (pris : 10 €), dont sont extraites toutes les citations qui suivent, et son président Charles Blanc.

Ces statues et statuettes de bronze – alliage de « cuivre, d'étain, de plomb et de zinc » – s'imposent par leur éclatante beauté.

Elles recèlent bien des mystères. Pourquoi ce trésor datant des époques gauloise et gallo-romaine en ce lieu ? Quel fil d'Ariane unit toutes ces statues ? Quelle est leur fonction ? Leur sens ? Pourquoi cette si longue, singulière et « énigmatique » trompette ?

En même temps, le travail des spécialistes, les études comparatives et les analyses radiographiques permettent de faire bien des découvertes. La science, peu à peu, limite le halo de mystère, auquel – comment ne pas l'avouer ? – nous tenons autant qu'aux élucidations. C'est donc un temple au dieu Rudiobus, « une divinité gauloise locale, un dieu tutélaire, protecteur de la communauté » dont le nom provient de « la racine celtique signifiant "rouge", couleur associée à la guerre ».

Ce trésor est un « dépôt culturel » comprenant, outre les statues humaines ou animales et la trompette effilée, les figures de trois dieux : Esculape, Hercule enfant et Mars, ainsi que des objets de culte.

On peut penser que l'avènement du christianisme au IV^e siècle rend « ces objets de culte païen indésirables ». Il était cependant impossible – heureusement !- de les détruire « en raison de leur caractère consacré », d'où leur minutieuse conservation dans la cachette située en un point surélevé (au lieu-dit Le Mottois, qui évoque une motte), ce qui plaçait le trésor à l'abri des inondations de la Loire.

Cette cachette fut découverte inopinément, on le sait, en 1861 par sept ouvriers sabliers. L'ouvrage publié par les Amis des musées décrit dans le détail – ce n'est pas le moindre de ses mérites – la moderne saga qui permit au Conseil général du Loiret et à la Ville d'Orléans d'acquérir ces pièces alors que les sept découvreurs et le propriétaire du terrain entendaient se partager le butin. Rendons hommage à ce sujet à un militant de la cause culturelle – comme on ne le disait pas alors – bien oublié : Philippe Mantellier, qui était à l'époque directeur du musée historique d'Orléans.

Reste l'essentiel : la magnifique beauté de ces œuvres, célébrée par Breton et par Malraux. Reste l'immense talent des sculpteurs inconnus du cheval, qui surent restituer à la fois le port altier de l'animal dont témoignent « l'encolure large et puissante », la tête et ses « trois mèches de crin réunies sur le front », la crinière « répartie en mèches épaisses » et le mouvement si élégamment suggéré par le dessin du « membre antérieur gauche » - un mouvement indissociablement fait de noblesse et de légèreté.

Reste Hercule enfant tenant en ses mains les pommes d'or du jardin des Hespérides.

Reste la danseuse « aux proportions inhabituellement allongées, un peu à la manière de Modigliani », cette femme aux « yeux en amande », à la « chevelure longue », dont « un bras replié sur la nuque, l'autre ouvert » et « les jambes légèrement fléchies en appui décalé suggèrent le mouvement du corps et son balancement ».

Le mouvement, oui, le balancement, cette danse d'il y a deux millénaires, mais qui est sans âge, intemporelle, immortelle – la pureté à l'état pur.

Jean-Pierre Sueur

Dans la presse



La Lettre

N°11 • août 2007

Semaine de la presse à l'école : les élèves de CM2 font preuve de maturité

Dans le cadre de la 18^e semaine de la presse, les élèves de la classe de CM2 de Nathalie Bernard ont participé au concours du meilleur journal, une animation organisée par le Sénat, en partenariat avec le journal d'information pour enfants « Mon quotidien ».

Il s'agissait pour les jeunes d'inventer un journal de quatre pages, avec la une composée d'une photo et de l'annonce des articles intérieurs et trois pages d'informations sur une maquette vierge du Quotidien.

À l'occasion de l'élection présidentielle, le Sénat, qui fait de l'éducation aux médias l'une des portes d'entrée à la citoyenneté, avait donné pour consigne de rédiger « ton journal avec des propositions de ce que tu ferais si tu étais président ».

Les élèves de Nathalie Bernard ont réfléchi aux situations qui pourraient être améliorées, dans l'école, la vie des familles et plus particulièrement pour les enfants. De ces réflexions intenses ont émergé dix propositions. Vendredi 13 avril, ils ont demandé à Gilles Bonnet,

journaliste au Courrier du Loiret, de valider leur journal avant de le présenter à Jean-Pierre Sueur, sénateur.

Ce dernier a débuté son intervention par un cours d'instruction civique sur les différents organes décisionnaires, de la commune au Parlement. Il a ensuite écouté les propositions

des enfants. Au lieu de choisir lui-même une motion, il a proposé un vote démocratique aux élèves. C'est une maison de médiation pour les familles divorcées qui a été choisie avec 13 voix, la 2^e, avec 12 voix, étant des allocations familiales dès le 1^{er} enfant.

Dominique Bernès.

QUESTIONS A

Jean-Pierre Sueur

*Sénateur du Loiret,
ancien maire d'Orléans*

Quel enseignement tirez-vous de ces rencontres avec les écoliers ?

Les choix des jeunes sont très instructifs. Déjà au sein des dix propositions, très peu sont ludiques. Il y a certainement un travail en profondeur avec leur enseignante Nathalie Bernard mais leurs réflexions prouvent une grande maturité. Je préfère les faire voter plutôt que choisir moi-même, c'est plus révélateur et c'est un bon exercice de citoyenneté. Ma visite à Sermaises est la cinquième,

dans des villes parfois moins rurales comme Briarres-sur-Essonne ou Saint-Jean-de-Braye. Là aussi, le souhait des jeunes se rapprochait du vote des petits Sarmates, puisqu'ils demandaient que leurs parents aient plus de temps à leur consacrer.

Des propositions à exploiter ?

Outre les deux propositions arrivées en tête, les autres motions demandaient la présence d'une infirmière à l'école, des systèmes de sécurité dans les établissements scolaires, la gratuité des fournitures et des études surveillées. Autant de réflexions très matures. Le quotidien, rédigé par les 28 élèves de CM2, va être

envoyé au Sénat avant le 20 avril. Les journaux seront examinés par un jury de 23 personnes composées de sénateurs et de journalistes. Deux classements seront établis : primaire et collège. Les lauréats seront invités à la remise d'un prix, au Sénat, le 20 juin. Premier prix : un ordinateur par classe et une encyclopédie par élève.

Le Courrier du Loiret - 19 avril 2007

Les élèves de Sermaises créent leur journal

DANS le cadre de la "Semaine de la presse à l'école", les élèves de la classe de CM2 dirigée par Nathalie Bernard, participent au concours du "Meilleur journal de classe 2007", lancé par "Junior Sénat" sur le thème "Si j'étais Président, mes propositions pour les enfants". Le Sénat fournit à chaque classe une maquette d'un journal intitulé "Mon quotidien". Depuis le mois de janvier les élèves ont dû travailler sur trois thèmes auxquels

ils devaient apporter un nombre précis de réponses. Pour améliorer la vie de l'école, ils ont choisi : la gratuité des fournitures, un vestiaire sécurisé, une infirmière scolaire et des études surveillées. En ce qui concerne la vie de famille, ils ont retenu : une maison de médiation pour les enfants de couples divorcés, les allocations familiales pour tous, de 0 à 18 ans et un centre de loisirs gratuit. Enfin s'agissant de la vie des enfants ils désirent : une

maison des jeunes, une bibliothèque et une piscine pour les plus grands; une crèche pour les plus petits, et enfin, l'accès à Internet gratuit sur les sites pédagogiques. Il leur aura aussi fallu élire leur président, et réaliser une bande dessinée. Ils espèrent qu'une de leurs propositions sera retenue par la municipalité de Sermaises. Le sénateur Jean-Pierre Sueur est gentiment venu les rencontrer pour débattre de leurs idées.

G.B

La visite de Jean-Pierre Sueur vaut un cours d'éducation civique

Dans le cadre d'un projet transdisciplinaire, les élèves de 4^e 2, du collège Léon-Dela-grange, ont accueilli lundi dernier le sénateur Jean-Pierre Sueur.

Pour les élèves, il s'agissait essentiellement de saisir le plus clairement possible les joies et les peines, inhérentes à la fonction de sénateur. En avril dernier, les élèves avaient en effet effectué une visite du Sénat. Mais, retenu ce jour-là par d'autres obligations, Jean-Pierre Sueur avait promis aux élèves de remettre la partie à plus tard. Voilà chose faite.

Quelles études faut-il faire pour devenir sénateur ? Avez-vous une vie familiale ? Pourquoi exercez-vous cette fonction ? C'est à ce genre de questions et bien d'autres encore, que Jean-Pierre Sueur a tenté de répondre de la manière la plus franche et directe possi-

ble lors d'un échange vif et respectueux.

Cette visite est l'aboutissement d'un projet transdisciplinaire initié par Mme Bauer, conseillère principale d'éducation, en partenariat avec le professeur principal, Mme Goueffon. Le projet visait la réalisation d'un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements.

Il a également favorisé une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle et permis aux élèves de mieux appréhender leur quotidien au collège. Il leur a enfin permis de mieux saisir l'importance des droits et devoirs qu'ils détiennent.

Plusieurs heures de vie de classe ont ainsi été consacrées à ce projet ainsi qu'à la préparation d'une sortie au Sénat.

Jean-Pierre Sueur

*Il a été député du Loiret de 1981 à 1991,
secrétaire d'Etat aux collectivités locales de 1991 à 1993,
maire d'Orléans de 1989 à 2001, vice-président
puis président de l'Association des maires de grandes villes.
Il est sénateur du Loiret depuis 2001.
Il a notamment publié : *Demain la Ville* (rapport au Gouvernement),
La Documentation française (1998),
et *Changer la Ville*, éd. Odile-Jacob (1999).*

Réponse aux zéloteurs des partenariats public-privé

Alors que les zéloteurs des « partenariats public-privé » (PPP) continuent de présenter cette nouvelle formule comme une sorte de « remède miracle » aux difficultés que peuvent rencontrer l'Etat et les collectivités locales pour mener à bien de nouveaux projets, je suis frappé, pour ma part, par le fait que plus de deux ans après la publication de l'ordonnance du 17 juin 2004 qui les a instaurés, aucune réponse n'apparaît, ni en théorie ni en pratique, aux lourdes critiques qui avaient été présentées au Parlement – et qu'avec d'autres j'avais exprimées au Sénat – dès avant le vote de la loi d'habilitation qui a permis la publication de cette ordonnance.

Ces critiques sont, pour l'essentiel, de deux ordres.

Elles tiennent d'abord à ce que j'appellerai le respect de la spécificité des métiers et à ce qui, en l'espèce, en est le corollaire : l'égalité de tous les candidats devant les marchés publics.

Avec les formules de marché classique, lorsqu'on choisit de construire un ouvrage, on décide d'abord d'organiser un concours d'architecture. Plusieurs concepteurs sont en concurrence et le lauréat est sélectionné au terme d'une procédure précise, reposant sur des critères préalablement définis.

Ensuite, une fois l'architecte désigné, on définit les différents « lots » qui correspondent aux métiers du bâtiment auxquels il faut faire appel (sauf si on a recours à une entreprise générale). Une procédure précise permet de choisir, pour chaque lot, non pas le moins-disant, mais le mieux-disant.

Parallèlement, l'Etat ou la collectivité locale peut mettre les organismes bancaires en concurrence pour définir lequel ou lesquels proposeront les prêts les plus intéressants.

Ensuite, lorsqu'il s'agira d'assurer l'exploitation de l'équipement, l'Etat ou la collectivité locale pourra, ou plutôt devra, mettre en concurrence les candidats qui se présenteront.

Il en ira de même pour assurer l'entretien de l'équipement.

Il en ira encore de même pour assurer sa maintenance.

Autrement dit, à chaque étape, il y a une procédure appropriée ; on respecte la spécificité des métiers et le droit pour toutes les entreprises qui répondent aux critères requis de se présenter.

A chaque étape, on choisit le « mieux-disant ».

Avec les PPP, rien de tel, puisqu'on choisit en même temps, en bloc, le concepteur, le constructeur, le banquier, l'exploitant, celui qui va assurer l'entretien et celui qui aura la responsabilité de la maintenance !

Est-ce rationnel ?

Tous ceux qui ont présidé des commissions d'appel d'offre concernant non pas des PPP, mais des « marchés globaux » connaissent la difficulté de l'exercice. Il arrive souvent dans de telles procédures que l'architecte qui a présenté le projet qui paraît le plus intéressant soit « marié » avec le constructeur qui n'apparaît pas comme étant le plus approprié. Et inversement. On est, dès lors, conduit à faire souvent des choix par défaut.

Avec les PPP, c'est pire. On doit, concrètement, pour les équipements d'une certaine importance, choisir un « grand groupe » parmi une courte liste. Chaque groupe aura choisi – se présentera avec – son architecte, ses banquiers, son(ou ses) constructeur(s), sa société d'exploitation, de maintenance, d'entretien, etc.

En quoi le fait de faire un tel choix « en bloc » plutôt qu'une série de choix successifs est-il meilleur pour l'Etat ou la collectivité ? En quoi est-il plus rationnel ? A ces questions simples, il n'y a pas de réponse.

La réalité, c'est qu'avec le PPP il n'y a plus de concours d'architecture puisque le « grand groupe » choisit l'architecte (même si, suite aux protestations, on a donné la possibilité de faire des « succédanés » de concours d'architecture).

Avec le PPP, c'est le « grand groupe » qui choisit souverainement chaque entreprise qui interviendra, à chaque étape du processus.

Suite aux remarques faites lors du débat parlementaire, il a été mentionné qu'on pourra – ou qu'on devra – solliciter les PME et les artisans du bâtiment.

Et gageons que les « grands groupes » intervenant pour telle ou telle collectivité ne manqueront pas de faire appel à tel architecte, telle PME ou même tel artisan du bâtiment du secteur géographique concerné.

Mais ne jouons pas sur les mots !

Une chose est d'« être choisi » par un grand groupe, en qualité de sous-traitant, ce qui suppose, le plus souvent, de passer sous les fourches caudines dudit groupe ; une autre chose est d'avoir le droit d'être candidat pour un marché public, dans le cadre d'une mise en concurrence claire, et dont les règles sont les mêmes pour tous.

en guise de conclusion

Tel est le premier défaut de cette procédure. Il est réhibitoire.

Il devrait, à lui seul, conduire, en toute cohérence, tous ceux qui sont attachés au libéralisme à récuser cette procédure.

Les PPP, en effet, c'est le contraire de l'esprit de concurrence.

C'est la capacité de concourir réduite aux grandes, voire très grandes, entités.

C'est finalement – si la formule se développait – le renforcement assuré de l'hégémonie de quelques groupes dans les champs économiques concernés.

C'est pourquoi il a été salubre que suite au recours déposé par les sénateurs socialistes, le Conseil constitutionnel ait été amené à limiter les possibilités de recours aux PPP à « des situations répondant à des motifs d'intérêt général tels que l'urgence qui s'attache en raison de circonstances particulières ou locales, à rattraper un retard préjudiciable ou bien la nécessité de tenir compte des caractéristiques techniques, fonctionnelles ou économiques d'un équipement ou d'un service déterminé » (décision n° 2003-473 DC du 26 juin 2003).

Il doit être noté que cette limitation repose explicitement pour le Conseil constitutionnel sur le respect du principe d'égalité puisque la citation qui vient d'être faite est précédée de l'affirmation suivante : « la généralisation de telles dérogations au droit commun de la commande publique ou de la domanialité publique serait susceptible de priver de garanties légales les exigences constitutionnelles inhérentes à l'égalité devant la commande publique, à la protection des propriétés publiques et au bon usage des deniers publics ».

Il est donc patent que pour le Conseil constitutionnel cette procédure est clairement dérogatoire, et que, contrairement à ce que souhaiteraient certains de ses zéloteurs, elle ne saurait être généralisée sans porter atteinte à des principes constitutionnels fondamentaux.

A ce premier défaut des PPP vient s'en ajouter un second qui tient aux financements des projets.

La formule des PPP est assurément attractive.

Avec elle, l'Etat, ou la collectivité, « se décharge », en quelque sorte, du financement comme de la réalisation d'un équipement.

L'un ou l'autre doit simplement payer durant dix, vingt, trente ans, ou davantage, le « loyer ».

C'est pour l'Etat, comme pour les collectivités, une solution de facilité.

Il n'est pas besoin de financer l'équipement, ni d'emprunter pour ce faire : on le fait pour vous !

Le coût de l'équipement ne grève donc pas – du moins dans l'immédiat – le budget de l'Etat ni de la collectivité.

Les emprunts ne figurent plus même dans les dettes, puisque le loyer qu'il faudra acquitter entrera dans les dépenses de fonctionnement.

Mais qui ne voit que ce qui n'est pas payé aujourd'hui le sera demain ?

Qui ne voit que l'on s'en remet aux générations futures pour financer un équipement dont on veut bénéficier à court terme ?

Je n'ignore pas que l'ordonnance du 17 juin 2004 a prévu dans son article 2 une « évaluation préalable ». Celle-ci doit démontrer que sur le plan économique en particulier le recours aux PPP est plus avantageux que le recours aux formules de marché classiques. Pour l'Etat, cette évaluation doit être effectuée par « un organisme expert créé par décret ». Pour les collectivités, elle pourra être faite par tout organisme de leur choix.

Comme l'écrit justement l'un des meilleurs connaisseurs du sujet, Alain Ménémènis, dans un article publié analysant cette ordonnance (« L'ordonnance sur les contrats de partenariat : heureuse innovation ou occasion manquée ? », *AJDA*, 27 septembre 2004), cette évaluation « sera d'autant plus délicate à réaliser qu'elle interviendra très en amont, à un moment où la personne publique n'aura pas connaissance des offres qui seraient susceptibles de lui être faites ».

On ne saurait mieux dire. Et sans doute Alain Ménémènis cultive-t-il, en l'espèce, l'art de l'euphémisme.

La réalité, c'est qu'il est **indémontrable** que sur trente ou quarante ans, telle collectivité fera un choix plus « avantageux » en ayant recours au PPP pour l'ensemble, divers et disparates, de prestations qu'il recouvre qu'à un ensemble de marchés classiques.

La réalité – et ce second défaut est aussi réhibitoire que le premier – c'est que les PPP sont dans la sphère de la gestion publique l'équivalent des « crédits revolving », dont on n'a pas fini de mesurer les méfaits dans la vie de nombre de nos concitoyens et de leurs familles.

Jean-Pierre Sueur : les partenariats public-privé seront une dette à payer par les générations futures

■ A Villemandeur, le collège est en construction selon le principe PPP (partenariat public-privé) qui confie construction et gestion à Vinci. Le sénateur Sueur qui est souvent intervenu pour adoucir la loi, explique ses réserves.

Jean-Pierre Sueur, le sénateur du Loiret, est sur le grill. Comme chaque année à la Toussaint, devenu référent en matière d'enterrement et d'incinération, il est de tous les plateaux TV et de tous les débats. En tant qu'ancien secrétaire d'État aux collectivités locales, Jean-Pierre Sueur suit de près aussi au Palais du Luxembourg, tout ce qui concerne les passations de marchés publics. Et fait amender. Avec deux recours devant le Conseil constitutionnel et un devant le Conseil d'État qui ont permis de « cadrer les choses et d'éviter une trop grande généralisation du PPE ».

Alors, aujourd'hui il réagit à la procédure de PPP utilisée par le conseil général du Loiret pour la construction (en urgence) du collège de Villemandeur, une première en France (lire La Rep' du 24 octobre). Premier argument du sénateur Sueur contre ce système qui consiste à confier le « bébé » au privé (financement, conception, construction, entretien...) : « Les architectes, les petites entreprises, les artisans ne peuvent plus postu-

ler aux appels d'offres. » De fait ce PPP qui permet de gagner un an et demi confie le « paquet cadeau » à une grande entreprise — Vinci pour Villemandeur — qui décide de ses sous-traitants. « Pour les très gros projets, seuls les grands groupes vont imposer leur loi... Il faudra passer sous leurs fourches caudines. » Ils s'appellent Vinci, Bouygues et GTM.

Un coût « estimé »

Deuxième reproche de l'ancien maire d'Orléans, le financement. Au départ, rien à payer. « ... Aucun effet sur le

moment pour le contribuable, c'est tout bénéfique pour les élus en place. » Chaque mois, la collectivité ou l'État (pour les prisons, les commissariats) versera un remboursement. Et deviendra propriétaire dans 10-20-30 ans. « En langage diplomatique, c'est un leasing et plus crûment c'est comme un crédit revolving. » D'ailleurs le dossier de Villemandeur précise : « Le coût global est estimé à 21,7 millions d'euros. » Sous entendu, avec ajustement en cas par exemple de hausse du pétrole (pour le chauffage) et autres variables...

Certes parmi les pare-feu mis

par le Parlement contre une flambée des PPP, une étude doit être faite qui compare le coût PPP avec une procédure classique par appel d'offres. « C'est impossible à déterminer, on ne saura le coût réel qu'à la fin », dit Jean-Pierre Sueur. Outre la « privatisation » des postes de TOS (cuisiniers, agents de nettoyage...), dénoncée aussi par les syndicats, la morale de l'histoire est celle-ci, selon Jean-Pierre Sueur : « On fait peser le coût de ces équipements sur les générations futures. » En l'occurrence, sur... les collégiens d'aujourd'hui.

Christian Bidault.

Partenariats public-privé

La République du Centre - 3 novembre 2006

■ **De nouveau en grève hier pour protester contre la suppression de 1.500 postes au sein du groupe de télécommunications, dont une centaine dans le Loiret, les salariés d'Alcatel ont reçu le soutien d'élus locaux.**

Recruter des jeunes

Dans ce tableau très sombre, la vice-présidente de la région a apporté une petite note d'optimisme. Avec Jean-Pierre Sueur,

La République du Centre
26 avril 2007

sénateur PS du Loiret, elle a rencontré la semaine passée la directrice des ressources humaines du groupe. « Elle nous a assuré de la volonté de maintenir une activité sur le site d'Ormes et qu'elle étudierait la possibilité de recruter des jeunes. » Car au-delà du plan social qui se profile, les 600 salariés craignent de voir le site mourir à petit feu. « Quand on regarde la pyramide des âges, on voit que la moyenne d'âge des employés est de 48 ans. Il faut donc être sûr que les gens qui vont partir à la retraite seront remplacés »,

explique Luis Evangelista, délégué syndical CGT. Pour relancer cette dynamique et assurer la pérennité du site, employés et responsables syndicaux misent sur l'implantation à Ormes d'une nouvelle division. « Nous sommes spécialisés dans le service aux clients, mais nous sommes prêts à nous lancer dans de nouvelles activités comme la gestion des réseaux », affirme Francis Cauchy pour la CFDT.

ENTREPRISE **Visite à Alcatel-Lucent**

Le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur et la vice-présidente du conseil régional ont été reçus hier par le groupe Alcatel-Lucent d'Ormes. Ils ont fait part de leur inquiétude pour les salariés et ont insisté sur la nécessité de diversifier ce site.

La République du Centre
18 avril 2007

La Tribune d'Orléans
21 mai 2007

→ Social

Alcatel-Ormes va héberger un centre de gestion de clients

Le site d'Alcatel-Lucent à Ormes devrait abriter de nouvelles activités. C'est en tout cas ce qu'a annoncé le directeur des relations humaines du groupe à une délégation d'élus socialistes. Selon Jean-Pierre Sueur qui faisait partie de la délégation, le site d'Ormes devrait abriter un service de gestion des nouveaux clients « Network Opération Center ». Pas suffisamment d'emplois à court terme pour compenser les 150 licenciements prévus sur le site mais en tout cas de bon augure pour conforter l'activité du groupe sur place.

Présent lui aussi à Paris, Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, a été reçu dans l'après-midi par Yohann Leroy, collaborateur de François Fillon, chargé des stratégies industrielles, des PME-PMI et des technologies de l'information, à qui il a fait part de son incompréhension et de son souhait de « voir le Premier ministre s'engager pleinement avec les ministres concer-

nés pour trouver une solution qui permette le maintien de Saint-Cyr-en-Val. »

Le Premier ministre suivra le dossier

Le sénateur propose, comme axes de travail, trois actions. Le passeport électronique et la carte vitale constituent, selon lui, un véritable moyen pour les pouvoirs publics de faire pression, ne laissant pas le monopole au groupement de carte bancaire et aux opérateurs téléphoniques. « Il y a là un élément de négociation pour le développement du groupe », précise-t-il. Par ailleurs, Jean-Pierre Sueur estime que les pouvoirs publics doivent agir au plus haut niveau et en coopération avec les entreprises du secteur industriel qui constitueraient d'éventuels repreneurs de l'usine. Il est exclu, pour Jean-Pierre Sueur que la fermeture du site soit envisagée comme une solution.

Yohan Leroy a pris note des propositions du sénateur et a assuré que le Premier ministre suivrait le dossier de l'entreprise Gemalto et celui de l'avenir du secteur industriel avec beaucoup d'attention. À Meudon, les manifestants se montraient eux fatalistes : « Nous avions du travail, cette fermeture, c'est juste pour satisfaire l'appétit des actionnaires. »

250 salariés de Gemalto Saint-Cyr-en-Val ont manifesté hier après-midi à Meudon

La Tribune d'Orléans - 26 juillet 2007

→ J.P. Sueur : Gemalto doit vivre ! »

Il y a quelques jours, Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret tenait une conférence de presse pour voler au secours de Gemalto. Pour l'élu PS, pas question d'accepter la décision de la direction de fermer purement et simplement le site de St-Cyr-en-Val. Et Jean-Pierre Sueur est d'autant plus déterminé qu'il ne comprend pas les motivations qui président à la décision de fermeture. Durant les dernières semaines, Jean-Pierre Sueur a multiplié les contacts sur ce dossier. De quoi élaborer quelques propositions concrètes. « Il faut dans un premier temps mettre sur pied un plan national relatif aux technologies liées aux cartes à puces. Afin que les pouvoirs publics soient en mesure de soutenir les technologies de pointe. Ensuite, il faut demander aux pouvoirs publics de prendre contact avec la direction de Gemalto pour étudier les alternatives à la fermeture du site de St-Cyr-en-Val. Il est nécessaire également de discuter avec les autres entreprises du secteur qui pourraient être intéressées par ce même site puisque manifestement il y a réticence de la direction de Gemalto à envisager une cession du site ». Et enfin, toujours selon Jean-Pierre Sueur, l'Etat comme client de la société notamment des passeports électroniques pourrait envisager de devenir un opérateur.

La République du Centre
17 juillet 2007

Jean-Pierre Sueur se rapproche de l'Élysée pour Gemalto

■ A l'instar de nombreux élus locaux, le sénateur socialiste du Loiret multiplie les initiatives afin de sauver les 362 emplois menacés.

Depuis l'annonce, début juin, de la fermeture programmée de l'usine Gemalto, située à Saint-Cyr-en-Val, employant 362 salariés, une sorte de front commun de solidarité a pris naissance avec la plupart des élus locaux concernés, de près ou de loin, par ce plan social prévu pour 2008. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que le sénateur socialiste, Jean-Pierre Sueur, multiplie les initiatives vitesse grand V. Après une rencontre de près de deux heures avec les numéros 2 et 3 du groupe Gemalto, l'ancien maire d'Orléans a poussé la porte de Matignon et surtout celle de l'Élysée afin d'informer le plus haut sommet de l'état de l'urgence d'un consensus pour sauver l'entreprise saint-cyrienne. « Durant ces divers entretiens avec les conseillers techniques du secteur industriel du Premier minist-

re et du président Sarkozy, j'ai exposé quatre propositions concrètes pour Gemalto. Je trouve, en effet, qu'il est profondément inacceptable que les salariés de Saint-Cyr-en-Val paient les pots cassés », a affirmé Jean-Pierre Sueur.

« Évaluer les alternatives à la fermeture »

L'ancien maire d'Orléans souhaite tout d'abord que « la question soit examinée au haut niveau de l'État afin que soit imaginé un plan national pour toutes ces technologies menacées dans notre pays ». Estimant que la fermeture du site n'est pas justifiée, Jean-Pierre Sueur demande aux pouvoirs publics que « contact soit pris en urgence avec la direction pour évaluer les alternatives industrielles possibles à la fermeture de Saint-Cyr ».

En outre, le sénateur du Loiret évoque la possibilité d'une table ronde avec l'ensemble des entreprises du secteur, insistant aussi ardemment auprès des pouvoirs publics pour que ces derniers se présentent comme des clients potentiels pour Gemalto.

Grégory Legrand.

La République du Centre
28 juillet 2007

GEMALTO J.-P. Sueur dénonce les incohérences de la direction

Reçu, mercredi, au ministère de l'Économie et des Finances, pour évoquer la fermeture du site Gemalto de Saint-Cyr-en-Val, le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a dénoncé les « incohérences industrielles » de la direction.

Selon lui, le groupe justifie, en partie, la cessation d'activités du site, par le manque de rentabilité des cartes SIM utilisées dans les téléphones portables. Or « l'entreprise de Saint-Cyr-en-Val est très peu concernée, puisque cette production représente moins de 5 % de son activité ». CQFD. Dans ces conditions, Jean-Pierre Sueur considère donc qu'il est « incohérent de faire porter l'essentiel du poids de la restructuration » sur l'usine Gemalto du Loiret, où 362 emplois sont aujourd'hui menacés.

Scott Paper

La République du Centre - 26 juin 2007

Scott Paper : Jean-Pierre Sueur annonce un recours de la Commission européenne

Le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a annoncé hier, au moyen d'un communiqué, que la Commission européenne avait déposé un recours contre la décision du tribunal de première instance des communautés européennes du 29 mars 2007. Celui-ci considérait que la somme de 12,2 millions d'euros qui avait été versée à l'entreprise

Scott Paper/Kimberly Clark par la ville d'Orléans et le département du Loiret ne devait pas être récupérée pour des raisons de forme et de procédure. Le sujet avait été l'objet

d'une polémique assez violente lors du conseil municipal orléanais de la fin mai, Jean-Pierre Sueur reprochant à la municipalité de ne pas agir sur ce dossier.

Le sénateur du Loiret estime qu'il s'agit là d'un acte important. Et de préciser : « Le jugement de première instance était en effet paradoxal puisqu'il reconnaissait que la ville d'Orléans avait raison de vouloir récupérer ces sommes mais que des motifs relatifs aux procédures et aux modes de calcul entachaient la décision de la Commission qui demandait que les sommes versées soient rétrocé-

dées aux collectivités compétentes. En déposant ce recours, la Commission a considéré que ce jugement devait être revu », estime le sénateur du Loiret. Ce dernier précise en outre que « la Commission européenne a la possibilité de prendre une nouvelle décision tenant compte des remarques faites par le tribunal des communautés européennes en première instance ou après l'examen de l'appel, puisque cet appel existe désormais ».

« C'était donc possible »

Et l'ancien maire d'Orléans d'ajouter : « Contrairement aux déclarations défaitistes qui ont été faites, il reste donc possible de récupérer les sommes qui ont été versées en 1987 et sont apparues comme excessives et disproportionnées puisque les engagements qui avaient été pris par l'entreprise Scott Paper n'ont pas été respectés, qu'il s'agisse du nombre d'emplois créés ou des investissements effectivement réalisés. »

« Ce qui est en cause, c'est la défense des intérêts légitimes des contribuables orléanais, assure l'ancien maire. C'est pourquoi je continuerai, pour ma part, à suivre cette question de très près jusqu'à son terme, espérant vivement que cela se traduira par une décision positive, soit de la Cour de justice européenne, soit de la Commission européenne, soit de l'une et de l'autre ».

Michel Varagne.

Automobile

La République du Centre
12 février 2007

Équipementiers automobiles : Sueur interpelle Thierry Breton

Mettant à profit les questions au gouvernement, la semaine dernière, le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a interrogé Thierry Breton, ministre de l'Économie, sur l'aide et le soutien que l'on peut apporter aux PME de l'automobile, en particulier par un soutien bancaire. « L'Agence pour l'innovation industrielle aide surtout les grandes entreprises. Dans ce domaine où est la volonté au niveau européen ? La France est-elle prête à agir ? », a demandé Jean-Pierre Sueur au ministre.

Thierry Breton a botté en touche dans sa réponse. Laissant les banques et l'Europe de côté, il a rappelé que « le gouvernement s'est mobilisé pour réduire les délais de paiement à 60 jours d'ici à 2008 pour un milliard d'euros supplémentaire en trésorerie. Pour la formation nous avons dégagé 150 millions d'euros. Nous avons doublé le crédit impôt recherche (16 millions) et l'Agence pour l'innovation industrielle, désormais, se tourne, pour la moitié de ses crédits vers les PME ».

Pfizer

La République du Centre - 23 novembre 2006

150 SALARIÉS DE PFIZER ORLÉANS ENVAHISSENT LE SIÈGE NATIONAL.

Exaspérés par l'absence de réponse de la direction à leur demande de garanties financières et de pérennité de l'emploi, 150 salariés de Pfizer Orléans en grève depuis le 7 novembre à la suite de l'annonce du rachat de leur site par l'américain Johnson et Johnson, ont envahi, hier, le siège national de Pfizer à Paris. La direction assurait à une délégation qu'une réponse leur serait donnée aujourd'hui. Aux dirigeants de Pfizer, le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) et Marie-Madeleine Mialot, vice-présidente du conseil régional, ont dit leur inquiétude pour cette entreprise régionale à laquelle les pouvoirs publics, la mairie d'Orléans et le conseil général ont apporté une aide réelle dans les années 90.

DURALEX - La Chapelle Saint-Mesmin

La République du Centre - 3 avril 2007

Les élus affichent leur soutien à la verrerie Duralux. Samedi matin, des élus de tous bords se sont retrouvés devant la verrerie Duralux, de La Chapelle-Saint-Mesmin. Organisée par le Parti Communiste et la CGT, une table ronde a été l'occasion pour tous, de droite et de gauche, d'apporter leur soutien aux employés de la verrerie chapelloise. Si l'entreprise semble pour l'instant sauvée, l'attitude générale est à la vigilance sur l'évolution de la situation financière. Certains, comme Daniel Pierlot, premier adjoint chapellois, ont proposé la création d'une sorte de conseil de surveillance.

Le raccordement d'Orléans au réseau TGV serait possible

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, a posé, hier, au Sénat une question orale à Dominique Perben, ministre des Transports sur la liaison d'Orléans au réseau TGV.

Le ministre a indiqué que « les conditions d'une desserte directe TGV entre Brive et Lille, desservant notamment Orléans, ont été étudiées. Les propositions de la SNCF ont retenu l'intérêt de la région Centre qui est en phase finale de discussion avec la SNCF pour arrêter les modalités de ce nouveau service ».

Il a également déclaré qu'il « avait l'objectif de réaliser une interconnexion des TGV au sud de l'Île-de-France grâce à une

ligne nouvelle qui pourrait desservir Orly ». S'agissant de la future desserte TGV Brive-Orléans-Roissy-Lille tout en soulignant son caractère très positif, Jean-Pierre Sueur a insisté sur l'importance de définir des horaires adaptés aux besoins des usagers.

En ce qui concerne la future interconnexion, le sénateur s'est réjoui que celle-ci puisse desservir Orly, mais il a souligné que cela n'aurait d'intérêt pour les agglomérations de Limoges, Châteauroux et Orléans qu'à condition que la ligne qui les relie soit, dans le futur, « connectée elle-même à la future interconnexion », afin que ces agglomérations soient elles aussi reliées à Orly.

AMÉNAGEMENT Le TGV et Orléans

Le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur se réjouit du nouveau record de vitesse établi par le TGV et profite de l'occasion pour déplorer qu'Orléans devienne, à terme, avec Ajaccio, la seule capitale régionale à ne pas être desservie par le TGV.

Il demande que soit établie le plus vite possible une liaison Orléans-Roissy-Lille et, à plus long terme, un arrêt de la ligne Orléans-Paris sur la future interconnexion des TGV à Orly, « où une gare est possible ».

Répondant à M. Jean-Pierre Sueur

Le ministre des Transports a évoqué une future desserte TGV entre Orléans, Roissy et Lille

Le Journal de Gien
6 avril 2007

Jean-Pierre Sueur a posé mardi 20 février une question orale à Dominique Perben, ministre des transports, portant notamment sur la liaison d'Orléans au réseau TGV.

Dominique Perben a fait deux annonces importantes à Jean-Pierre Sueur.

Il a notamment indiqué: « Comme le gouvernement l'avait [...] proposé, les conditions d'une desserte directe en TGV entre Brive et Lille, via l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, qui desservirait notamment Limoges, Châteauroux et Orléans, ont été étudiées. La SNCF a présenté ses conclusions à la fin de l'année 2006. Ces propositions ont retenu l'intérêt des régions Centre et Limousin, qui sont en phase finale de discussion avec la

SNCF pour arrêter les modalités de ce nouveau service. »

Il a ensuite annoncé qu'il « partagerait, comme M. Sueur, l'objectif de réaliser une interconnexion des TGV au sud de l'Île-de-France grâce à une ligne nouvelle qui pourrait desservir Orly. Aussi, [il a] demandé que les pré-études fonctionnelles soient engagées sans tarder, en vue d'organiser un débat public qui pourrait se tenir à l'horizon 2009. La convention de financement de ces études a été validée par le Conseil d'Administration de l'AFITF en décembre 2006. Elle est actuellement en cours de signature par les co-financeurs. »

Dominique Perben a également informé Jean-Pierre Sueur des travaux de modernisation en cours ou programmés sur la ligne existante.

La révolution de l'intercommunalité

Ce fut un choix très fort, très significatif que celui de François Mitterrand qui décida que le premier projet de loi qui serait présenté au Parlement après la victoire tant attendue de mai 1981 porterait sur la décentralisation.

Le premier projet de loi, avant tous les autres ! François Mitterrand avait, en effet, mesuré le poids de cette chape de plomb que l'État gaullien puis giscardien faisait peser sur les collectivités locales, constamment mises sous tutelle : songeons qu'il y a un quart de siècle, le préfet, représentant du ministre de l'Intérieur, préparait et exécutait le budget des départements et des régions !

Cette révolution que devait initier la loi du 2 mars 1982, elle se poursuivit par un grand nombre d'autres lois qui, peu à peu, recomposèrent le paysage territorial de notre pays. J'insisterai pour ma part sur le rôle, à mon sens, essentiel joué par la loi de 1992 sur l'administration territoriale de la République que j'eus, avec Philippe Marchand, et après Pierre Joxe et Jean-Michel Baylet, le privilège de défendre devant l'Assemblée nationale et le Sénat, en ma qualité de secrétaire d'État aux Collectivités locales. Lorsque je fus nommé à cette fonction, je ressentis aussitôt qu'un réel scepticisme s'était instauré quant au devenir de ce qui n'était alors qu'un projet de loi. Celui-ci n'avait donné lieu qu'à une seule lecture devant l'Assemblée nationale durant les derniers mois du gouvernement Rocard, et il n'avait été adopté qu'avec une voix de majorité !

Beaucoup nous conseillaient donc, discrètement ou non, de ranger le projet de loi dans un tiroir et de n'en plus parler, de peur qu'après l'épreuve du Sénat et le retour à l'Assemblée nationale, la voix fatidique eût disparu et que nous nous retrouvions sans majorité, et donc sans possibilité de faire voter ce texte. Avec l'appui constant du Premier ministre, Édith Cresson, nous avons fait un choix inverse : et l'histoire a montré que nous avons eu raison.

Certes, la loi votée fut, sur plusieurs points, différente du texte élaboré au départ par Pierre Joxe. Mais elle contenait, entre nombre d'autres mesures (relatives en particulier à la déconcentration de l'État, complément essentiel à la dé-

centralisation et à la coopération décentralisée, qui trouvait avec ce texte sa première inscription, et donc sa reconnaissance, dans la loi) l'innovation majeure que constituaient les communautés de communes et de villes.

Pourquoi sommes-nous parvenus à faire voter ce texte, au cours des six lectures du processus parlementaire qu'il restait à effectuer après la première lecture, faite sous le gouvernement Rocard ? Parce que nous avons dit et redit qu'il ne s'agissait en rien de remettre en cause les communes, que le choix de faire une communauté de communes reviendrait aux communes et à elles seules, et que le périmètre desdites communautés serait également défini par les communes elles-mêmes.

Cela donna lieu à nombre de critiques. Cela donne encore lieu à des critiques - dans le dernier rapport de la Cour des comptes, notamment. Si certaines de ces critiques sont justifiées, je pense que la plupart d'entre elles méconnaissent tout simplement le fait que la méthode employée s'est trouvée largement validée par les faits

des quinze dernières années. Réduire drastiquement le nombre de communes eût été, je le crois, d'abord infaisable. Les Français sont profondément attachés à leurs communes. Le fait que les projets de fusions de communes ou d'associations de communes aient eu si peu de succès le montre amplement.

Pour avancer, il fallait donc sortir des schémas théoriques et abstraits, partir de la réalité - les communes - et montrer qu'en proposant à celles-ci de s'unir librement et profondément - puisqu'il s'agissait de mettre en commun, du moins dans la plupart des cas, des ressources fiscales pour exercer ensemble des compétences essentielles en matière de développement, d'aménagement et d'environnement -, on ne remettait pas en cause l'échelon communal mais qu'on permettrait, au contraire, aux communes de se donner les moyens d'aller de l'avant et de bâtir ensemble des projets qu'elles ne pouvaient plus maîtriser seules.

La Cour des comptes critique le fait que les périmètres des communautés ne sont pas toujours aussi "pertinents" qu'on aurait pu le souhaiter. À cela j'apporte la

réponse suivante : raisonnons par l'absurde et imaginons que le projet de loi de 1992 ait confié aux préfets le soin de définir souverainement les périmètres. La première conséquence aurait été qu'il n'y aurait pas eu de loi de 1992, puisque je doute que le Parlement eût accepté une telle disposition ! La seconde conséquence - à supposer que cela fût voté -, aurait été, sans nul doute une moindre création de communautés de communes ! Alors qu'avec la méthode utilisée, les communautés se sont pratiquement généralisées et que l'immense majorité des communes, et donc de nos concitoyens, appartiennent aujourd'hui à une communauté. Que certains réajustements soient utiles, c'est clair. Mais faisons confiance au mouvement de l'histoire qui a permis, en une dizaine d'années, cette formidable révolution tranquille de l' "intercommunalité de projet" !

Communes de France
mars 2007

La vérité oblige à dire que les communautés de villes prévues par la loi de 1992 n'ont pas eu le même succès que les communautés de communes - loin s'en faut. Pourquoi ? Parce que nous avons prévu dans la loi l'obligation pour les communautés de ville, modèle juridique destiné aux agglomérations urbaines, d'instaurer la taxe professionnelle unique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. À l'évidence, les esprits n'étaient pas mûrs en 1992. Ils le furent en 1999 lors de l'adoption de la loi Chevènement qui substitua les communautés d'agglomération aux communautés de villes. Entre-temps, il faut dire que l'Association des maires de grandes villes de France avait beaucoup contribué à faire évoluer les choses. J'en assumais alors la présidence et j'ai constaté

avec plaisir qu'à une très large majorité les maires des grandes villes avaient décidé, dans un manifeste, de soutenir la fameuse TP unique, désormais en vigueur.

Ne pas craindre la démocratie

Reste une question. Celle de la démocratie. J'ai toujours défendu l'idée que des évolutions étaient et seraient nécessaires à cet égard. Je n'ignore pas qu'un certain nombre (ou un nombre certain !) de maires craignent que l'instauration de l'élection au suffrage universel direct des membres des conseils et/ou des présidents des communautés ne porte atteinte à l'échelon communal, à la démocratie communale. Pour ma part, je ne le pense pas. Je ne pense pas qu'on doive craindre, en cette matière pas plus qu'en d'autres, la démocratie. Mais puisque je constate qu'il y a débat, je propose qu'on instaure cette

élection au suffrage universel direct dans les communautés urbaines et les communautés d'agglomération. Comment, en effet, justifier qu'on sollicite directement les citoyens lors de l'élection du conseil municipal d'une commune de 200 habitants ou lors de l'élection d'un conseil général dans un canton urbain dont nul ne connaît plus les contours (ni le sens qu'a cette circonscription !), et qu'on ne les

solliciterait pas pour le conseil d'une agglomération comptant plus d'un million d'habitants, dont le budget est huit fois celui de la ville centre et trois fois celui de la région où l'agglomération se trouve ? Et n'y aurait-il pas un intérêt fort pour la démocratie à organiser tous les six ans un vrai débat au niveau de l'agglomération sur les enjeux de développement, d'aménagement, de transport et d'environnement qui la concernent dans son ensemble et qui concernent concrètement chacun de ses habitants.

Jean-Pierre Sueur

POLITIQUE / ENTRETIEN

Jean-Pierre Sueur Sénateur PS du Loiret

L'Etudiant Autonome :
Qu'est-ce qui vous a amené à la politique ?

Jean-Pierre SUEUR : J'ai pris très jeune des responsabilités au sein de mouvements de jeunesse, puis du syndicalisme étudiant. J'ai toujours pensé qu'il fallait s'engager. Si l'on pense que le monde est trop injuste ou que la société fonctionne mal, on ne peut pas se contenter de faire des discours. Il faut prendre ses responsabilités.

LEA : Quel est votre parcours politique ?

JPS : J'ai adhéré au PSU, le parti de Pierre MENDES FRANCE et de Michel ROCARD lorsque j'étais étudiant en 1969. J'ai été nommé enseignant à l'Université d'Orléans en 1973. Je suis entré au PS en 1974, et j'y suis toujours. J'ai été élu député du Loiret en 1981, puis réélu en 1986 et 1988. J'ai été élu maire d'Orléans en 1989 et je le suis resté jusqu'en 2001. J'ai été membre du Gouvernement durant deux ans : j'y avais en charge les collectivités locales. Je suis sénateur du Loiret depuis 2001.

LEA : Est-il justifié de célébrer l'anniversaire des émeutes de novembre 2005 dans les banlieues ?

JPS : Je ne le pense pas. Mais je pense qu'il est juste d'avoir une pensée – et plus une pensée – pour les deux jeunes qui sont morts à Clichy-sous-Bois. A cet égard je veux rendre hommage à mon ami Claude DILAIN, Maire de Clichy-sous-Bois qui a parlé avec beaucoup de dignité et a dit aux habitants de sa ville : "Montrons notre vrai visage". Non, les habitants des quartiers sensibles ne doivent pas être assimilés à de la "racaille". Il y a autant de valeur et de richesse humaine dans les quartiers de banlieues que dans les autres quartiers. Et parfois plus.

LEA : Pourquoi avez-vous choisi Dominique STRAUSS-KAHN ?

JPS : Parce qu'il me paraît bien incarner la Gauche moderne dont la France a besoin. Pour moi, cette Gauche moderne, c'est la priorité au social, c'est le courage de la réforme, c'est le réalisme économique, c'est la volonté d'une

Europe qui soit - bien davantage qu'aujourd'hui - une puissance publique. C'est pour toutes ces raisons qu'avec Robert BADINTER et Michel ROCARD, j'ai décidé de soutenir au sein du PS la candidature de Dominique STRAUSS-KAHN.

Propos recueillis par
Jérémy Chil et Julien Pitet

Le projet de loi sur la récidive ne nécessitait pas la procédure d'urgence, au contraire.

Le dévoiement de la loi

Par **JEAN-PIERRE SUEUR** sénateur du Loiret, ancien ministre.

Le projet de loi sur la récidive, en cours d'examen par le Parlement, est le septième projet de loi en six ans reformant le code pénal en vue de parvenir, directement ou indirectement, à une régression de la récidive. Une analyse lexicale détaillée des discours de présentation de ces sept textes montrerait que, chaque fois, ils furent présentés comme LA loi qui permettrait enfin de traiter au fond le sujet.

Il y a évidemment une profonde contradiction entre les discours tenus et l'apparition annuelle de LA loi nouvelle. On assiste en réalité à un dévoiement de la loi : le fait d'annoncer un projet de loi, d'en parler, d'en débattre, constitue un placebo des actions concrètes qu'il faudrait conduire, et dont la fonction est de masquer leur carence. Avec le projet de loi sur la récidive, cette méthode est poussée à son paroxysme.

Le fait d'annoncer un projet de loi, d'en parler, d'en débattre, constitue un placebo des actions concrètes qu'il faudrait conduire, et dont la fonction est de masquer leur carence.

Ce texte est présenté selon la procédure d'urgence, c'est-à-dire qu'il n'y aura qu'une lecture dans chaque assemblée. Il faut impérativement – nous dit-on – que cette loi soit votée fin juillet. Or le paradoxe c'est qu'il est sûr qu'aucune des dispositions qu'elle comporte n'a de chance d'avoir d'effet – si effet il y avait – en terme de lutte contre la récidive avant longtemps. Nous disposons donc de tout le temps nécessaire pour procéder à toutes les lectures dans chaque assemblée qui sont prévues par la Constitution. Mais, pratiquement, le temps médiatique l'emporte. Il faut que l'illusion – le placebo – produise son effet dans les quinze jours ! Qu'on en juge par les trois dispositions majeures du texte.

Les peines planchers, d'abord, qui visent à réduire la liberté d'appréciation des juges, à accroître les durées de détention, et donc – si elles ont de l'effet – à surpeupler dans les prochaines années des prisons déjà surpeuplées. Or il est clair qu'il n'y a aucune corrélation entre la durée de la détention et la récidive ou la non-récidive. On sait, en revanche, qu'il y a un rapport très étroit entre les libérations conditionnelles, les alternatives à la prison, les conditions de détention (et donc le non-surpeuplement pénitentia-

re), l'accompagnement des détenus à leur sortie et la non-récidive. Or, sur tout cela, le projet de loi est muet. C'est un projet qui parle de ce qui n'a pas d'effet et ne parle pas de ce qui a de l'effet.

Seconde disposition : celle qui concerne les mineurs. On sait que les choses étant ce qu'elles sont, le séjour en prison n'est pas la meilleure solution pour les mineurs, loin s'en faut. On sait que les centres éducatifs fermés sont une bien meilleure solution. Il a été dit et redit qu'il n'en existe qu'un pour toute l'Ile-de-France et que celui qui existe ne permet pas même d'accueillir un jeune de 16 à 18 ans par département de l'Ile-de-France ! Dans ces conditions, on voit bien que la priorité n'est pas d'édicter les dispositions, au demeurant très contestables, du projet de loi, mais de se donner les moyens concrets de créer – notamment – de nouveaux centres éducatifs fermés. Mais de cela le projet de loi, dont l'urgence est chaque jour proclamée, ne dit rien !

Troisième disposition du texte : l'extension de l'injonction de soins, dès lors qu'un expert la juge nécessaire, dans un certain nombre de circonstances précisées, sans que le juge ne puisse, sauf exception, rien faire d'autre qu'obtempérer, ce qui constitue une nouvelle limite à sa liberté d'appréciation. Remarquons d'abord que ce dispositif ne fait que renforcer la dérive hygiéniste dont on constate chaque jour les progrès. Entendons-nous : il est clair qu'il est des cas où l'injonction de soin est justifiée. Mais ajoutons que le soin, pour être efficace, suppose le consentement de l'intéressé et un rapport de confiance entre ce dernier et le médecin.

Ajoutons aussi que c'est une illusion – l'illusion hygiéniste – que de croire que le soin médical et le recours aux médicaments sont des réponses universelles permettant, en particulier, de guérir les troubles de la personnalité. Ceci étant dit, comment ne pas entendre les juges qui dénoncent la carence grave en termes d'experts, de médecins coordonnateurs et de psychiatres ainsi que la misère de la psychiatrie dans nos prisons, qui rendront largement inopérantes les dispositions du projet de loi ? A cela, le texte qui sera voté dans l'urgence n'apporte pas le moindre commencement de réponse.

Conclusion : au moment où on parle de revaloriser le rôle du Parlement, on fait le contraire en dévoyant spectaculairement – c'est le mot ! – le processus législatif. ◆

« Un projet de défiance à l'égard des juges »

Membre de la commission des Lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur explique les raisons du combat mené par le groupe socialiste contre le projet de loi sur la récidive et décrit les propositions portées par les parlementaires PS.

Le 5 juillet, le projet de loi sur la récidive a été débattu au Sénat. Quelle fut la position du groupe socialiste ?
Nous nous sommes résolument opposés à ce texte. Il ne s'agit pas pour nous d'être systématiquement hostiles à toute proposition du gouvernement. Ce que nous critiquons dans cette loi, c'est son inefficacité. Le projet de loi sur la récidive s'appuie sur une vision simpliste de ce problème réel, sans en traiter les véritables causes.

Qu'ont proposé les sénateurs PS ?

Par une série d'amendements, nous avons présenté de meilleures mesures pour combattre la récidive. Selon les experts, il n'y a aucune corrélation entre le nombre d'années de détention et le taux de récidive. En revanche, ce taux est fortement influencé par les conditions de vie dans les prisons et la qualité de l'accompagnement de ceux qui en sortent. C'est pourquoi nous proposons de développer les alternatives à la détention, de mettre en place un meilleur suivi des détenus pour leur réinsertion et d'améliorer les conditions de vie de ces derniers.

Le projet de loi porte aussi sur l'instauration de condamnations plancher, ce qui ferait disparaître l'individualisation des peines...

C'est en cela un projet de défiance à l'égard des juges, que l'on veut encadrer pour qu'ils deviennent des distributeurs automatiques de peines. Les magistrats ne sont pourtant pas laxistes, n'en déplaise à Monsieur Sarkozy. Le vrai problème est que beaucoup de condamnations prononcées ne sont pas appliquées, faute de moyens. Ces jours derniers, nous avons exigé au Sénat que des moyens plus importants soient donnés à la justice. Cette mesure serait bien plus efficace que l'ensemble des lois répressives que nous a promis le nouveau président, et qui n'ont pas d'autre finalité que de rassurer l'opinion.

Propos recueillis par Jérôme Constantin

Prévention de la délinquance

L'Eclaireur du Gâtinais - 1er février 2007

POLITIQUE

PSYCHIATRIE ET SANTE MENTALE

Sous le titre « Psychiatrie et santé mentale : une importante décision du Conseil constitutionnel », le sénateur, Jean-Pierre Sueur, nous prie d'insérer :

« La décision qu'a prise le Conseil constitutionnel, jeudi 25 janvier, est importante.

On se souvient, en effet, du véritable tollé qu'avait provoqué l'inclusion dans le projet de loi, présenté par M. Sarkozy, relatif à la prévention de la délinquance, d'articles concernant la maladie mentale et la psychiatrie. Les associations des familles des personnes atteintes par ces maladies (comme l'UNAFAM) et les organisations représentatives des psychiatres avaient unanimement protesté. Inscrire ces articles dans une loi sur la délinquance, c'était présupposer que les malades mentaux étaient des délinquants ; c'était, en dépit des dénégations officielles, instaurer une terrible confusion.

Alors que chacun s'accorde sur le fait qu'une grande loi sur la « santé mentale » est nécessaire, c'était une profonde erreur que de traiter ainsi de cette question. Mesurant l'erreur et ses effets négatifs, MM. Sarkozy et Bertrand se sont employés à faire voter, dans une loi sur les professions de santé, un article habilitant le gouvernement à légiférer par ordonnances sur cette question. Non sans un certain cynisme, M. Sarkozy déclarait que peu importait le « véhicule » législatif, pourvu

que le texte – son texte – soit voté, cependant que M. Bertrand, ministre de la santé, défendait à la fois l'habilitation à publier l'ordonnance... et le maintien (temporaire !) des dispositions qui donneraient lieu à ordonnances dans le projet de loi sur la prévention de la délinquance !

Cette méthode largement inédite... a donné lieu à de fortes critiques. Le conseil constitutionnel vient de décider de supprimer purement et simplement l'article habilitant le gouvernement à prendre une ordonnance sur ce sujet, au motif qu'il n'a pas de lien avec le projet de loi au sein duquel il a été inséré, en notant que les mêmes mesures restent inscrites dans un autre projet (celui sur la prévention de la délinquance), « dont l'examen s'est néanmoins poursuivi ».

Résultat : on revient au point de départ. Les dispositions relatives à la maladie mentale et à la psychiatrie se retrouvent donc dans le texte sur la prévention de la délinquance et lui seul. Comme M. Bertrand a dit (même si ce fut tardivement) que cela était inapproprié... On attend de savoir ce qu'il fera et s'il acceptera que ce qui relève assurément d'une loi sur la santé mentale soit à nouveau préempté par M. Sarkozy au nom des conceptions qui sont les siennes, et que l'on continue de traiter du sujet important et difficile de la santé mentale dans un projet centré sur la répression. »

Les dangers d'une décision discrétionnaire

Un alinéa du projet de réforme des universités pose un réel problème. Avant de donner son aval, l'Assemblée devrait en mesurer les conséquences

L'hyperprésidentialisme est dans l'air du temps. Est-ce une raison pour qu'il devienne l'alpha et l'oméga de la gouvernance (autre terme désormais incontournable) des universités ?

Avec nombre de mes collègues socialistes, j'aurais souhaité pouvoir m'abstenir sur le projet de loi présenté par le gouvernement, étant attaché à ce que nos universités disposent d'une plus forte autonomie, dès lors que les moyens seraient donnés pour éviter d'insupportables inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur.

Mais nous n'avons pas pu nous abstenir en raison – tout particulièrement – des dispositions inscrites dans le texte sur les modalités de recrutement des enseignants-chercheurs, que le gouvernement n'a pas voulu modifier sur l'essentiel, en dépit des nombreux amendements déposés de toute part en ce sens.

De quoi s'agit-il ? Le projet de loi prévoit qu'un président d'université pourra recruter un enseignant-chercheur contre l'avis de l'instance scientifique de l'université (commission de spécialistes transformée en « comité de sélection ») et sans qu'aucune instance scientifique nationale ait été appelée à donner un avis.

Jean-Pierre Sueur

Sénateur PS du Loiret, ancien ministre

Autrement dit, si le texte était voté en l'état, le président pourrait recruter de sa propre autorité pour une durée indéterminée tout enseignant-chercheur dans toute discipline.

Qualité du dialogue

Loin de moi l'idée d'exprimer une quelconque défiance à l'égard des présidents d'université. J'observe d'ailleurs que la ministre Valérie Pécresse n'a cessé de se féliciter de la qualité du dialogue noué avec ces présidents, pourtant élus par un collège électoral large et très représentatif qu'elle veut aujourd'hui vouer aux gémonies ! Ce ne sont pas les présidents qui sont en cause, c'est le système qu'on veut mettre en place.

Les procédures actuelles de « recrutement par les pairs » ne sont certes pas sans défaut, et rien n'empêche de les améliorer. Mais invoquer leurs défauts pour instaurer une décision discrétionnaire du seul président, c'est rompre avec un principe très ancien et qui est constitutif de la notion même d'université,

qui procède – est-il besoin de le rappeler ! – de l'ordre du savoir, de la connaissance et de la science.

On nous dit que ce pouvoir discrétionnaire ne s'appliquera que peu. Mais la loi est la loi. Elle fonde un droit. Et s'il ne s'agissait que de pouvoir saisir les « étoiles filantes mondiales de l'excellence scientifique » que nos procédures rebutteraient, pourquoi tant d'insistance de la part de la ministre à refuser toute modification de son texte sur ce point ? Et ce jusqu'à demander une seconde délibération pour repousser un amendement d'un élu de l'UMP, pourtant adopté par le Sénat, stipulant que l'avis de l'instance scientifique compétente devrait être « avis conforme » ?

Ne nous trompons pas. Il s'agit là d'une question majeure. C'est une certaine idée de l'université qui est en cause dans cette unique disposition qu'aucun discours sur la « gouvernance » ne justifiera. C'est un changement fondamental qui voit une conception du management l'emporter sur les critères scientifiques et pédagogiques. Le débat à l'Assemblée nationale permettra-t-il d'éviter la dérive si lourde de conséquences que porte en germe un alinéa apparemment anodin du projet de loi ? ■

RÉACTION Jean-Pierre Sueur s'oppose au projet de loi universitaire

Dans le cadre de la réforme des universités, l'ancien maire d'Orléans critique la nouvelle législation qui prévoit un changement dans les modalités de recrutement des enseignants chercheurs.

Jean-Pierre Sueur l'assimile au principe d'« hyperprésidentialisme » mis en avant par le gouvernement en place. Pour lui, donner plus de pouvoir au président d'université met en péril « le principe très ancien et qui est constitutif de la notion même d'université, qui procède de l'ordre du savoir, de la connaissance et de la science ». Il espère que l'Assemblée nationale fera barrage à ce projet de loi.

La République du Centre
21 juillet 2007

Agence France Presse
10 juillet 2007

FRFH
FRS0786 4 PE 0212 FRA /AFP-YG49
Sénat-éducation-supérieur-université
Autonomie des universités

Le groupe présentera toutefois une série d'amendements, visant notamment à restreindre les pouvoirs des présidents d'université. Dans cet esprit, Jean-Pierre Sueur a dénoncé une "hyperprésidentialisation des universités".

Opposition à la fermeture du centre culturel de La Poste

Jeudi, les organisations syndicales de la banque postale, située rue Branly, ont organisé un rassemblement de 150 personnes pour contester la fermeture du centre culturel. La Poste veut transformer le bâtiment en un centre national d'archives, « *au détriment du social et de la culture* », insiste

l'un des syndicalistes. Jean-Pierre Sueur, sénateur, a exprimé son opposition formelle à cette démarche. Par ailleurs, Michel Ricoud, membre du conseil consultatif de quartier, a demandé la réunion d'une table ronde entre les élus, la poste, les organisations syndicales et les associations.

MANIFESTATION POUR LE TIBET. Ils étaient une douzaine, parmi lesquels le sénateur Jean-Pierre Sueur, à manifester samedi leur soutien au peuple tibétain. C'est devant la mairie d'Orléans que le président local de l'association France-Tibet, Pierre Dupit, a lu un texte émouvant faisant écho au 48^e anniversaire du soulèvement de Lhassa. La capitale du Tibet qui vivait alors de tragiques heures reste, depuis, victime du colon chinois. Ville solidaire tout le week end, le drapeau tibétain a flotté sur Orléans.

Droits de l'Homme

La République du Centre
12 mars 2007

CERCIL

La République du Centre
3 mars 2007

Le Cercil accueilli au Sénat le 14 mars

Le mercredi 14 mars prochain, au Palais du Luxembourg et en présence du président du Sénat, Christian Poncelet, Simone Veil, président d'honneur de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et Jean-Pierre Sueur, président du Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement du Loiret (CERCIL) présenteront l'ouvrage, « Pithiviers-Auschwitz, 17 juillet 1942, 6 h 15 ». Ce livre, préfacé par Simone Veil, rassemble des témoignages recueillis par Monique Novodorsqui-Deniau avec des commentaires de Katy Hazan, Nadine Fresco et Benoît Vemy.

« La situation d'aujourd'hui est baroque et préjudiciable aux souscripteurs »

Pourquoi avoir proposé une modification de la loi ?

Nous constatons un grand nombre de contrats obsèques qui ne présentaient pas de descriptif détaillé des prestations. Il y avait de nombreux contrats types ni détaillés, ni personnalisés. La substance du contrat n'était donc pas suffisamment définie. Cela entraînait des contentieux ou de mauvaises surprises à la suite des obsèques, car les membres d'une famille pouvaient croire de bonne foi que certaines prestations devaient être prises en charge alors qu'elles n'étaient pas définies précisément dans le contrat.

Que dit la loi de 2004 ?

La loi oblige à ce que les contrats donnent la possibilité pour le souscripteur de modifier à tout moment la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et le mandataire, sans que cela donne lieu à d'autres financements, à prestations équivalentes. La loi dit que le contrat doit porter sur des prestations définies et détaillées. Faute de quoi, le contrat est réputé nul.

Quel bilan dressez vous deux ans après ?

Depuis 2004 je suis extrêmement préoccupé, car les deux ministères concernés – celui de l'Intérieur et celui des Finances – n'ont toujours pas publié la circulaire d'application. Il y a plus de deux ans maintenant que nous attendons. Monsieur Brice Hortefeux m'avait annoncé au Sénat, en juin 2006, que la circulaire paraîtrait en septembre 2006. Or, elle n'est toujours pas parue. La situation d'aujourd'hui est baroque et préjudiciable aux souscripteurs. L'ancienne circulaire relative aux contrats obsèques est dorénavant caduque

et contraire à la loi de 2004.

Et je constate, en lisant les offres proposées par les assureurs, que certaines compagnies persistent à proposer des contrats packagés ou sans degré de précision suffisant. La loi est mal appliquée. Je demande donc instamment que la circulaire soit publiée dans les plus brefs délais. Je serai particulièrement vigilant et attentif à son contenu. ■

Propos recueillis par C.L.

Décret Un statut pour les cendres

Le décret « *relatif à la protection des cendres funéraires* », paru au *Journal officiel* du 13 mars, prévoit les différentes manières dont pourront être déposées les urnes funéraires : sépulture, case de columbarium, monument funéraire. Elles pourront aussi être dispersées ou inhumées dans une propriété privée. Auteur d'une proposition de loi, destinée à protéger les cendres et empêcher que celles-ci puissent être l'objet d'une utilisation commerciale, le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) estime que « *ce décret n'aborde pas la question essentielle – qui est clairement d'ordre législatif – du statut des cendres* ».

Opérations funéraires

Le Monde - 15 mars 2007

Salon de l'Agriculture

La République du Centre - 8 mars 2007

LES ÉLUS RÉGIONAUX AU SALON DE L'AGRICULTURE.

Michel Sapin, président de la région, Marie-Madeleine Mialot, vice-présidente, et Jean-Pierre Sueur, sénateur, ont rendu visite au stand de la région, à Paris. Au stand du Loiret, Jean-Pierre Sueur a félicité les viticulteurs. « L'obtention de l'AOC, c'est plus de six mètres de haut d'interventions auprès des différents ministres de l'Agriculture depuis vingt ans. Mais ces papiers ne sont rien à côté de ce qui a été décisif, c'est-à-dire l'excellent et patient travail des vigneronns. »

Comice agricole de Sully sur Loire

Le Journal de Gien - 12 juillet 2007

Jean-Pierre Sueur: le sénateur a évoqué l'Europe qui « est nécessaire ». Toutefois, il « faut faire attention à l'Europe que nous construisons », car il y a beaucoup de protectionnisme par ailleurs, notamment aux États-Unis et en Amérique du Sud. Il convient de veiller à ne pas s'appliquer des règles ultra-libérales que d'autres pays exigent mais ne s'appliquent pas.

Dans ce sens, il est cette semaine à Bruxelles pour défendre la filière laitière française « dont il faut préserver les spécificités » dans les négociations sur l'OMC et la PAC.

AOC Orléans-Cléry

La République du Centre - 7 mai 2007

LES AOC ORLÉANS-CLÉRY EN FÊTE. Samedi, s'est déroulée la grande fête des vins AOC autour de Cléry-Saint-André. Dégustations et défilés de chars de Jargeau, entre autres, ont animé les rues de Mareau-aux-Prés et Mézières-Lez-Cléry. Le public a suivi en petit nombre, refroidi par le temps maussade. Jean-Pierre Sueur, sénateur, Clément Oziel, maire de Cléry, Marie-Madeleine Mialot, vice-présidente du conseil régional, M. Harnois, président du syndicat des viticulteurs, M. Pommin, Grand Maître de la confrérie, et Bertrand Hauchecorne, maire de Mareau, ont inauguré cette plaque.

Producteurs de lait

Le Loiret Agricole et Rural - 1er juin 2007

Dynamique laitière → La FDSEA et les JA du Loiret ont organisé jeudi 24 mai, sous l'égide du CRIEL, une journée « porte-ouverte » au GAEC de l'Happardière, dans le cadre des journées « dynamique laitière ».

Portes ouvertes laitières à Vieilles-Maisons

« Nous serons à vos côtés »

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est venu confirmer son soutien à la filière laitière lors de cette journée. Soutien qu'il avait déjà apporté, lors de la signature au sénat d'une lettre adressée à Madame Fischer Boël et aujourd'hui signée par plus de 260 parlementaires, députés, députés européens ou sénateurs. « Il faut que tous les politiques défendent les organisations françaises face à des commissaires européens qui sont les plus libéraux du monde. Même les États-Unis disposent d'un système de protection » a martelé le sénateur.

La République du Centre
9 juillet 2007

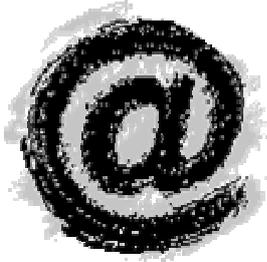
EUROPE Jean-Pierre Sueur à Bruxelles

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, rencontre aujourd'hui à Bruxelles Marianne Fisher-Boël, commissaire européen chargée de l'agriculture et du monde rural, avec les représentants français de la filière laitière. L'objectif de cette rencontre est de défendre la prise en compte des spécificités de la filière laitière française dans le cadre des réformes de la PAC et de l'OMC pour le lait.

La République du Centre
11 juillet 2007

AGRICULTURE Mobilisation en faveur de la filière laitière

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret faisait partie de la délégation reçue, lundi, par Mme Fischer-Boel, commissaire européenne à l'Agriculture, au sujet de la politique laitière. À cette occasion une lettre signée par plus de 300 députés et sénateurs français a été remise à Mme Fischer-Boel, l'alertant sur la nécessité de défendre une véritable politique laitière communautaire fondée sur la régulation des marchés et d'organiser de façon pérenne cette filière qui emploie 400.000 personnes en France.



A lire sur le site Internet de Jean-Pierre Sueur

www.jpsueur.com—rubrique « Dans la presse »

La psychothérapie, le néo-comportementalisme et la loi

Raisons politiques

n°25 - février 2007

Pourquoi les nouveaux amendements Accoyer ne lèvent-ils pas les contradictions du premier ?

Le Journal des Psychologues

n°244 - février 2007

Pourquoi une nouvelle loi sur les opérations funéraires ?

Revue de JALMAV

n°86 - septembre 2006

Réponse aux zéloteurs du PPP

La Revue du Trésor

n°3-4 - mars-avril 2007

« Le décret de M. Brice Hortefeux ne saurait se substituer à notre proposition de loi qui demeure indispensable »

Une interview de Jean-Pierre Sueur dans *Reson@ance*

n°29 - avril 2007

Eve, les vertiges de l'écriture

Une communication de Jean-Pierre Sueur lors d'un colloque
consacré à l'Eve de Charles Péguy

décembre 2007